



# SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

THIRTEENTH YEAR

**838** *th MEETING: 7 AUGUST 1958*

*ème SÉANCE: 7 AOUT 1958*

*TREIZIÈME ANNÉE*

# CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

## TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Provisional agenda (S/Agenda/838) .....	1
Credentials of the representative of Iraq .....	1
Expression of thanks to the retiring President .....	2
Adoption of the agenda .....	3
Letter dated 22 May 1958 from the representative of Lebanon to the President of the Security Council concerning "Complaint by Lebanon in respect of a situation arising from the intervention of the United Arab Republic in the internal affairs of Lebanon, the continuance of which is likely to endanger the maintenance of international peace and security" (S/4007, S/4056/Rev.1, S/4057/Rev.1, S/4078)	
Letter dated 17 July 1958 from the representative of Jordan to the President of the Security Council concerning "Complaint by the Hashemite Kingdom of Jordan of interference in its domestic affairs by the United Arab Republic" (S/4053, S/4056/Rev.1, S/4057/Rev.1, S/4078) .....	3

## TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/838) .....	1
Pouvoirs du représentant de l'Irak .....	1
Remerciements au Président sortant .....	2
Adoption de l'ordre du jour .....	3
Lettre, en date du 22 mai 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Liban, concernant la question suivante : « Plainte du Liban touchant une situation créée par l'intervention de la République arabe unie dans les affaires intérieures du Liban, et dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales » (S/4007, S/4056/Rev. 1, S/4057/Rev. 1, S/4078)	
Lettre, en date du 17 juillet 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jordanie, concernant la question suivante : « Plainte du Royaume hachémite de Jordanie pour ingérence de la République arabe unie dans ses affaires intérieures » (S/4053, S/4056/Rev. 1, S/4057/Rev. 1, S/4078) .....	3

Relevant documents not reproduced in full in the records of the meetings of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

*Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.*

\* \* \*

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans les comptes rendus des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Documents officiels*.

*Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.*

## EIGHT HUNDRED AND THIRTY-EIGHTH MEETING

Held in New York on Thursday, 7 August 1958, at 3 p.m.

## HUIT CENT TRENTÉ-HUITIÈME SÉANCE

Tenue à New-York, le jeudi 7 août 1958, à 15 heures.

*President:* Mr. Guillaume GEORGES-PICOT (France).

*Present:* The representatives of the following countries: Canada, China, Colombia, France, Iraq, Japan, Panama, Sweden, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

### Provisional agenda (S/Agenda/838)

1. Adoption of the agenda.
2. Letter dated 22 May 1958 from the representative of Lebanon to the President of the Security Council concerning "Complaint by Lebanon in respect of a situation arising from the intervention of the United Arab Republic in the internal affairs of Lebanon, the continuance of which is likely to endanger the maintenance of international peace and security" (S/4007).
3. Letter dated 17 July 1958 from the representative of Jordan to the President of the Security Council concerning "Complaint by the Hashemite Kingdom of Jordan of interference in its domestic affairs by the United Arab Republic" (S/4053).

### Credentials of the representative of Iraq

1. The PRESIDENT (*translated from French*): I wish to draw the attention of members to the Secretary-General's report [S/4080] dated 6 August 1958 to the President of the Security Council concerning the credentials of the representative of Iraq to the Security Council and also to the letter dated 5 August 1958 from the permanent representative of Iraq to the Secretary-General [S/4081]. In the opinion of the Secretary-General the credentials of the representative of Iraq are in order.

2. There is no need for me to introduce Mr. Jawad to the Council. We all know him and he has many personal friends among the members of the Council, on which he has already represented his country on several occasions.

3. Mr. JAWAD (Iraq): I am extremely grateful to the President and pleased with the kind words he has addressed to me. I am certainly gratified to occupy

*Président :* M. Guillaume GEORGES-PICOT (France).

*Présents :* Les représentants des pays suivants : Canada, Chine, Colombie, France, Irak, Japon, Panama, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/838)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 22 mai 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Liban, concernant la question suivante : « Plainte du Liban touchant une situation créée par l'intervention de la République arabe unie dans les affaires intérieures du Liban, et dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales » (S/4007).
3. Lettre, en date du 17 juillet 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jordanie, concernant la question suivante : « Plainte du Royaume hachémite de Jordanie pour ingérence de la République arabe unie dans ses affaires intérieures » (S/4053).

### Pouvoirs du représentant de l'Irak

1. Le PRÉSIDENT : J'attire l'attention des membres du Conseil sur le rapport, en date du 6 août 1958, adressé par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité [S/4080], sur la question des pouvoirs du représentant de l'Irak au Conseil de sécurité, ainsi que sur la lettre en date du 5 août 1958 adressée par le représentant permanent de l'Irak au Secrétaire général [S/4081]. Le Secrétaire général reconnaît que les pouvoirs du représentant de l'Irak sont en bonne et due forme.
2. Je n'ai pas besoin d'introduire auprès du Conseil M. Jawad, que nous connaissons tous et qui compte parmi les membres du Conseil, où il a déjà souvent siégé, de nombreux amis personnels.
3. M. JAWAD (Irak) [*traduit de l'anglais*] : Je remercie infiniment le Président des aimables paroles qu'il a bien voulu m'adresser. Je suis particulièrement heureux

the seat of Iraq in this Council and to be again among friends. I have missed the atmosphere of the United Nations, but I have constantly and with keen interest followed the Council's efforts for the cause of peace. I come back with even more determination to work towards upholding the principles of the Charter and expanding the areas of activity of the United Nations in the fields of peace and progress.

4. Allow me to take this opportunity to convey to you all and, through you, to all members of the United Nations the sincere greetings of the Government of the Iraqi Republic. With the coming of the Republic, a new page in the history of Iraq and the Arab countries has been started. A new stage has been set for the ascending of free national forces to assume their historical role in building a new world.

5. The patriotic movement which was undertaken by the army on 14 July, with the support of all the Iraqi people, was purely internal. It aimed at liberating Iraq from the evils of a corrupt Government and a reactionary régime. The leaders of this movement have declared from the first that the Iraqi Government will honour its international obligations as dictated by the interests of the country, and establish its foreign relations with all States and, in particular, with the Arab and Moslem countries in accordance with the Charter of the United Nations. My Government, therefore, is determined to co-operate with all members of the United Nations and will endeavour to promote friendly political and economic relations with them in a manner which safeguards the interests of Iraq in international fields and with a view to strengthening the foundations of international peace and justice. For this reason the new Iraqi Government will uphold its international obligations, both political and economic, while it will be endeavouring through peaceful means to develop them in conformity with the requirements and dictates of regional and international conditions.

#### Expression of thanks to the retiring President

6. The PRESIDENT (*translated from French*): Before taking up the question of the adoption of the agenda, I want to turn from the representative seated on my left to the representative seated on my right and to pay a tribute to the retiring President, Mr. Araujo, the representative of Colombia.

7. We have had an opportunity to appreciate his wise and timely contributions to the debate as representative of Colombia. I regret that as I was away from New York at the time I did not have the honour of sitting on the Council while he was President in July, but I know from my alternate and from other colleagues on the Council, and from reading the records of the meetings held in July, that Mr. Araujo had to preside over lengthy and difficult debates and that he did so with the wisdom, tact, conscientiousness and courtesy he has displayed in his statements as the representative of his country.

d'occuper le siège de l'Irak au Conseil et de me retrouver en compagnie d'amis. L'atmosphère de l'Organisation des Nations Unies m'a manqué, mais je n'ai cessé de suivre avec le plus vif intérêt les efforts que le Conseil déploie pour la cause de la paix. Je reviens ici plus déterminé que jamais à ne rien négliger pour faire prévaloir les principes de la Charte et élargir le champ d'action des Nations Unies dans le domaine de la paix et du progrès.

4. Qu'il me soit permis de saisir cette occasion pour vous adresser à tous, et, par votre intermédiaire, à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, le chaleureux salut du Gouvernement de la République d'Irak. Avec l'avènement de la République, une nouvelle page est tournée dans l'histoire de l'Irak et des pays arabes. La situation nouvelle permet la montée des forces nationales libres, qui assumeront leur rôle historique dans l'édification d'un monde nouveau.

5. Le mouvement patriotique déclenché le 14 juillet par l'armée et soutenu par le peuple irakien tout entier est une affaire purement intérieure. Il vise à libérer l'Irak des maux que lui valaient un gouvernement corrompu et un régime réactionnaire. Ses chefs ont déclaré d'emblée que le Gouvernement irakien honorerait les obligations internationales que lui dicte l'intérêt du pays et qu'il établirait, conformément à la Charte des Nations Unies, des relations diplomatiques avec tous les Etats, et, en particulier, les États arabes et musulmans. Mon gouvernement est donc décidé à coopérer avec tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, et il s'efforcera d'entretenir avec eux des relations amicales dans le domaine politique et économique de façon à sauvegarder les intérêts internationaux de l'Irak et à affirmer les bases de la paix et de la justice internationales. En conséquence, le nouveau gouvernement irakien respectera ses engagements internationaux, tant politiques qu'économiques, tout en s'efforçant, par des voies pacifiques, de les développer conformément aux exigences et aux impératifs de la situation régionale et mondiale.

#### Remerciements au Président sortant

6. Le PRÉSIDENT : Avant de procéder à l'adoption de l'ordre du jour, je voudrais me tourner du représentant qui siège à ma gauche vers le représentant qui siège à ma droite et rendre hommage au Président sortant, M. Araujo, représentant de la Colombie.

7. Nous avions eu l'occasion d'apprécier les interventions pertinentes et sagaces du représentant de la Colombie en tant que représentant. J'ai regretté de n'avoir pas eu l'honneur de siéger sous sa présidence pendant le mois de juillet, ayant été absent à ce moment-là de New-York, mais je sais, par le représentant adjoint de mon pays et par nos autres collègues du Conseil, et j'ai pu constater en lisant les procès-verbaux des réunions qui ont eu lieu en juillet, que M. Araujo avait eu à présider des débats longs et difficiles et qu'il l'avait fait avec cette même sagesse, cette même finesse, cette même conscience et cette même courtoisie que nous avions eu l'occasion d'apprécier déjà dans ses interventions comme représentant.

8. I am glad to have this opportunity of thanking him and congratulating him on behalf of the members of the Council.

9. Mr. ARAUJO (Colombia) (*translated from Spanish*): I simply wish to thank the President for his kind and extremely generous remarks.

#### Adoption of the agenda

*The agenda was adopted.*

Letter dated 22 May 1958 from the representative of Lebanon to the President of the Security Council concerning "Complaint by Lebanon in respect of a situation arising from the intervention of the United Arab Republic in the internal affairs of Lebanon, the continuance of which is likely to endanger the maintenance of international peace and security" (S/4007, S/4056/Rev.1, S/4057/Rev. 1, S/4078)

Letter dated 17 July 1958 from the representative of Jordan to the President of the Security Council concerning "Complaint by the Hashemite Kingdom of Jordan of interference in its domestic affairs by the United Arab Republic" (S/4053, S/4056/Rev. 1, S/4057/Rev.1, S/4078)

*At the invitation of the President, Mr. A. Ghaleb Toukan, representative of Jordan, Mr. Karim Azkoul, representative of Lebanon, and Mr. Omar Loufli, representative of the United Arab Republic, took places at the Council table.*

10. The PRESIDENT (*translated from French*): Before we take up the items on our agenda, I should like to draw the attention of members to the letter from the permanent representative of the Union of Soviet Socialist Republics [S/4078] requesting this meeting of the Council to consider the Soviet proposal for the convening of an emergency special session of the United Nations General Assembly.

11. I would also draw the attention of members to the two draft resolutions submitted earlier by the representatives of the United States of America [S/4056/Rev.1] and the Union of Soviet Socialist Republics [S/4057/Rev.1] requesting the calling of an emergency special session of the General Assembly.

12. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The Soviet delegation has asked for a special meeting of the Security Council to examine the Soviet Union's proposal to convene an emergency special session of the General Assembly. I should like to explain briefly why we asked the Council to meet again to consider the questions on its agenda.

13. More than twenty days have passed since United States and United Kingdom forces landed in the terri-

8. Je suis heureux de l'occasion qui m'est donnée aujourd'hui de l'en remercier et de l'en féliciter au nom des membres du Conseil.

9. M. ARAUJO (Colombie) [*traduit de l'espagnol*] : Je tiens à adresser au Président mes remerciements pour les paroles qu'il vient de prononcer et que je trouve vraiment trop élogieuses.

#### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

Lettre, en date du 22 mai 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Liban, concernant la question suivante : « Plainte du Liban touchant une situation créée par l'intervention de la République arabe unie dans les affaires intérieures du Liban, et dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales » (S/4007, S/4056/Rev. 1, S/4057/Rev. 1, S/4078)

Lettre, en date du 17 juillet 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jordanie, concernant la question suivante : « Plainte du Royaume bachémite de Jordanie pour ingérence de la République arabe unie dans ses affaires intérieures » (S/4053, S/4056/Rev. 1, S/4057/Rev. 1, S/4078)

*Sur l'invitation du Président, M. A. Ghaleb Toukan, représentant de la Jordanie, M. Karim Azkoul, représentant du Liban, et M. Omar Loufli, représentant de la République arabe unie, prennent place à la table du Conseil.*

10. Le PRÉSIDENT : Avant d'aborder la discussion des questions à l'ordre du jour, j'attire l'attention des membres du Conseil sur la lettre du représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques [S/4078] par laquelle ce dernier a demandé la réunion actuelle du Conseil pour que soit considérée la proposition de l'Union soviétique de convoquer une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale des Nations Unies.

11. J'attire également l'attention des membres du Conseil sur les deux projets de résolution antérieurement présentés par les représentants des Etats-Unis d'Amérique [S/4056/Rev. 1] et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques [S/4057/Rev. 1] et demandant la convocation d'une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale.

12. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : La délégation soviétique a demandé que le Conseil de sécurité se réunisse d'urgence pour examiner la proposition de l'Union soviétique tendant à convoquer une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale. Je voudrais brièvement exposer les raisons qui nous ont incités à demander au Conseil de se réunir de nouveau pour examiner les questions inscrites à son ordre du jour.

13. Plus de 20 jours se sont écoulés depuis que les troupes des Etats-Unis et du Royaume-Uni ont

tory of Lebanon and of Jordan, thus committing armed intervention in these countries and creating a serious threat to peace and international security. The Soviet Government, being deeply concerned by the tragic consequences that a new world war would entail for mankind, immediately requested the Security Council to take the necessary measures to halt the aggression and to bring about the withdrawal of the United States and United Kingdom forces from Lebanon and Jordan without delay. The Soviet Government also asked that the people of those countries should be left in peace and allowed to exercise fully their inalienable right to manage their domestic affairs according to their own lights and their own national interests. But the United States, the United Kingdom and certain other countries prevented the Council from taking a decision aimed at restoring the situation to normal and re-establishing peace and tranquillity in the Near and Middle East.

14. The Security Council, owing to its present composition and to the attitude of the United States towards it, which has destroyed its efficacy as an instrument of peace, has shown itself unable to take measures for the immediate halting of aggression and the withdrawal of United States and United Kingdom forces from Lebanon and Jordan. Thus, at a critical moment of international tension and under a real threat of war, the Security Council proved unable to carry out the responsibility for the maintenance of international peace and security vested in it by the United Nations Charter.

15. Moreover, despite the fact that the question of preventing the expansion of the conflict in the Arab East has been under discussion in the Security Council, the United States and the United Kingdom have continued to introduce an ever-increasing number of armed forces into Lebanon and Jordan and thus to expand the scale of their aggression.

16. For these reasons, the Soviet Union Government, as you all know, proposed to call a meeting of the Heads of the Governments of the Soviet Union, the United States, the United Kingdom, France and India, with the participation of the Secretary-General of the United Nations [S/4059], in order to take early and effective action to halt the military conflict that has begun in the region of the Arab East. In these circumstances of extreme tension, which carries with it the real danger of a new world war, the step proposed by the Soviet Government was the natural and reasonable way to relax military and political tension in that part of the world. As you know, the Soviet Government also expressed its willingness to hold a meeting of the Heads of Governments at any place, including New York, either separately or within the framework of the Security Council.

17. This constructive proposal by the Soviet Government provided a realistic way out of the difficult situation that had arisen. It was warmly welcomed by all peace-loving peoples. It was also supported by the Governments and eminent statesmen of many countries. The proposal was supported by Mr. Nehru, Prime Minister of India and by the Government of that very

débarqué sur le territoire du Liban et de la Jordanie, commettant ainsi une intervention armée dans ces pays et créant une grave menace contre la paix et la sécurité internationales. Le Gouvernement soviétique, vivement préoccupé des conséquences tragiques qu'aurait pour l'humanité une nouvelle conflagration mondiale, avait aussitôt demandé que le Conseil de sécurité prenne les mesures nécessaires pour mettre un terme à l'agression et assurer le retrait immédiat des troupes américaines et britanniques du Liban et de Jordanie. Le Gouvernement soviétique avait également demandé qu'on laisse en paix les peuples de ces pays et qu'on leur permette d'exercer pleinement leur droit imprescriptible de régler leurs affaires intérieures à leur guise et conformément à leurs intérêts nationaux. Toutefois, les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni et certains autres pays ont empêché le Conseil de prendre une décision qui aurait permis de rétablir la situation et de restaurer la paix et la tranquillité dans le Proche-Orient et le Moyen-Orient.

14. Le Conseil de sécurité, étant donné sa composition actuelle et l'attitude à son égard des Etats-Unis, qui détruit son efficacité en tant qu'instrument de paix, a été incapable de faire le nécessaire pour mettre immédiatement fin à l'agression et pour assurer le retrait des troupes américaines et britanniques du Liban et de Jordanie. Ainsi, à un moment critique de tension internationale et de menace réelle de guerre, le Conseil de sécurité n'a pas été en mesure de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies touchant le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

15. De plus, alors que le Conseil examinait les mesures à prendre pour empêcher le conflit de s'étendre dans l'Orient arabe, les Etats-Unis et le Royaume-Uni continuaient de débarquer de nouvelles troupes au Liban et en Jordanie et d'élargir ainsi la portée de leur agression.

16. Dans ces conditions, le Gouvernement de l'Union soviétique a, comme on le sait, proposé de réunir d'urgence une conférence des chefs des gouvernements de l'URSS, des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni, de la France et de l'Inde, avec la participation du Secrétaire général des Nations Unies [S/4059], afin de prendre sans tarder des mesures efficaces pour mettre fin au conflit armé qui a éclaté dans l'Orient arabe. Dans cette atmosphère de tension extrême, risquant réellement de provoquer une nouvelle guerre mondiale, la mesure préconisée par le Gouvernement soviétique constituait le moyen normal et raisonnable de diminuer la tension militaire et politique dans cette région du monde. En outre, le Gouvernement soviétique s'est déclaré prêt à ce que cette réunion des chefs de gouvernement ait lieu n'importe où, y compris New-York, et à ce qu'elle se déroule en dehors ou dans le cadre du Conseil de sécurité.

17. Cette proposition constructive du Gouvernement soviétique permettait vraiment de sortir de la situation délicate qui a été créée. Elle a été chaleureusement appuyée par tous les peuples pacifiques. Elle a également reçu l'appui des gouvernements et d'éminents hommes d'Etat de nombreux pays. Notre proposition a été appuyée par M. Nehru, premier ministre de l'Inde,

large country, which has won universal recognition for its unfaltering stand in favour of the strengthening of international peace and security. Mr. Nasser, President of the United Arab Republic, warmly welcomed this proposal. It was also supported by Mr. de Gaulle, the Head of the French Government.

18. But this proposal by the Soviet Union did not suit the United States Government. After having been forced to agree to a meeting of Heads of Government within the framework of the United Nations, the United States Government began to invent all kinds of artificial pretexts for preventing such a meeting. The Soviet delegation considers it unnecessary to draw the Security Council's attention to the details of the manœuvres to which the United States has resorted to prevent a meeting of Heads of Government. These manœuvres are still fresh in the memory of all those present at this meeting. It is clear to everyone that the tactics of the United States Government in this matter were designed solely to prevent a meeting of Heads of Government by all the means at its disposal and to prevent the adoption of measures which might bring the situation back to normal in the Arab East. It must be admitted that the United States has to some extent been successful. The Governments of the United States and the United Kingdom, ignoring the demands of world public opinion, have in fact prevented a meeting of the Heads of the five Governments, thereby assuming a heavy burden of responsibility towards the peoples of the world.

19. The Soviet delegation feels in duty bound to draw the Security Council's attention to the fact that the aggressive activities of the United States and the United Kingdom in the Near and Middle East are continuing and that this is certainly not conducive to a relaxation of international tension. The armed forces of the United States and the United Kingdom which have invaded the territory of Lebanon and of Jordan are still there. The representatives of the United States are constantly asserting that they are anxious to withdraw the United States forces from Lebanese territory as soon as possible. Under the cover of these reassuring words, however, the United States is making every effort to build up its armed forces in the region. While the question was being discussed in the Security Council, the number of United States forces in Lebanon was increased from 3,500 to 15,000 men and even, according to some reports, to 20,000 men. The landing forces are being replaced by regular military units. Reinforcements, including tank units, are being urgently sent. It is obvious that the United States forces are not going to Lebanon for holidays at Lebanese resorts. The situation in Jordan is similar. The United Kingdom representative has also assured the Council that the United Kingdom Government is prepared to take measures to withdraw its troops. But further contingents of United Kingdom armed forces are still being sent to Jordanian territory and their strength has recently been increased to approximately 5,000 men.

20. It should also be added that new military measures have recently been taken in the countries of the Baghdad Pact, in order to prepare a base for expanding the aggression against the Arab States.

et par le gouvernement de ce grand pays, qui, nul ne le contestera, s'est toujours prononcé en faveur de la consolidation de la paix et de la sécurité des peuples. Cette proposition a reçu un accueil chaleureux auprès du Président de la République arabe unie, M. Nasser. Elle a été appuyée par le chef du Gouvernement français, M. de Gaulle.

18. Toutefois, cette proposition de l'Union soviétique ne convenait pas au Gouvernement des Etats-Unis. Constraint de consentir à une réunion des chefs de gouvernement dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement des Etats-Unis s'est mis à inventer toutes sortes de prétextes artificiels pour empêcher la convocation. La délégation soviétique juge inutile d'exposer en détail au Conseil de sécurité les manœuvres auxquelles les Etats-Unis se sont livrés pour mettre obstacle à la conférence des chefs de gouvernement. Ces manœuvres sont présentes à l'esprit de tous les représentants. Il est clair que la tactique du Gouvernement des Etats-Unis n'avait qu'un seul objet : empêcher par tous les moyens la réunion de la conférence des chefs de gouvernement et contrecarrer l'adoption de mesures propres à rétablir une situation normale dans l'Orient arabe. Il faut reconnaître que le Gouvernement des Etats-Unis y est parvenu dans une certaine mesure : au mépris des exigences de l'opinion mondiale, les Gouvernements des Etats-Unis et du Royaume-Uni ont en fait empêché la convocation de la conférence des chefs des cinq gouvernements, et assumé ainsi une lourde responsabilité devant les peuples du monde.

19. La délégation soviétique estime de son devoir de signaler au Conseil de sécurité que les agissements agressifs des Etats-Unis et du Royaume-Uni dans le Proche-Orient et le Moyen-Orient se poursuivent, et que cela n'est pas pour contribuer à un relâchement de la tension dans le monde. Les forces armées américaines et britanniques qui ont envahi le Liban et la Jordanie y sont toujours stationnées. Les représentants des Etats-Unis ne cessent d'affirmer qu'ils brûlent du désir de retirer le plus tôt possible les troupes américaines du territoire libanais. Toutefois, sous le couvert de ces déclarations rassurantes, les Etats-Unis accroissent fébrilement leurs effectifs dans la région. Pendant que la question se discutait au Conseil de sécurité, les effectifs américains au Liban ont été portés de 3.500 à 15.000 hommes — et, selon d'autres sources, à 20.000 hommes. Les troupes de débarquement sont relevées par des unités régulières, et des renforts, y compris des unités de chars, sont envoyés d'urgence dans le pays. De toute évidence, les troupes des Etats-Unis n'arrivent pas au Liban pour se reposer sur les plages libanaises. La situation est à peu près la même en Jordanie. Le représentant du Royaume-Uni a lui aussi affirmé au Conseil que le Gouvernement britannique est prêt à prendre des dispositions pour retirer ses troupes. Cependant, de nouvelles unités continuent de débarquer en Jordanie, les effectifs britanniques atteignant maintenant 5.000 hommes environ.

20. Il convient d'ajouter que les pays signataires du Pacte de Bagdad ont récemment pris des mesures militaires pour jeter les bases d'une extension de l'agression contre les pays arabes.

21. The facts show that the armed forces used by the United States and the United Kingdom to carry out their aggressive plans in the Near and Middle East are constantly being increased. At the present time up to 70,000 troops are concentrated in that area or near by. There are over 1,000 military aircraft in all the United States and the United Kingdom bases in the area and on aircraft carriers. The naval forces of these Powers in the area consist of some 120 warships and landing craft.

22. Thus, the world is still not rid of the danger of an aggravation of the conflict in the Near and Middle East and this is naturally bound to arouse the anxiety of all those who wish to see an end to foreign intervention in the domestic affairs of the Arab States and the establishment of peace and tranquillity in the Arab East.

23. An attempt has been made to justify the invasion of Arab countries by United States and United Kingdom forces on the grounds of recent events in Iraq. The whole world knows, however, that the events in Iraq, like those in Lebanon, are purely domestic and have not been caused by any outside interference whatsoever. These events are the expression of the anger of the peoples of the Arab States, who have risen up against the systems imposed upon them by imperialistic colonialists.

24. Everyone will remember the statements delivered here with artificial pathos by the United States and the United Kingdom representatives against the new Government of the Republic of Iraq. The United States representative eloquently described the horror of "bloody acts" of the young Arab State, which he himself invented. He was closely followed by the United Kingdom representative, who alleged that the new Iraqi Government was illegal. The United States and the United Kingdom unsuccessfully tried to deny the inalienable right of the people to establish the régime which they themselves wanted. But now they, like other Western Powers, have been obliged to recognize the republican Government of Iraq. Well, better late than never, as the saying goes. The whole world has witnessed the absolute failure of the obstructive tactics which the United States and the United Kingdom tried to employ against the Republic of Iraq and of their endeavours to set up an iron curtain around Iraq.

25. Only three weeks ago, the Western Powers would not allow the legitimate representative of the Republic of Iraq to take his rightful place in the Security Council. They were obliged to make a concession on this point also, and we are glad to welcome Mr. Jawad, the legitimate representative of the Republic of Iraq, to the Council table today.

26. The deliberate manœuvring of the United States with regard to the recognition of the Government of the Republic of Iraq enables us to draw the correct conclusions concerning Mr. Dulles' talk of so-called "indirect aggression", "infiltration across the frontiers" in Iraq and Lebanon and so on. It is now obvious to everyone what all this talk is worth.

21. Il ressort des faits que les forces armées mobilisées par les Etats-Unis et le Royaume-Uni pour mettre en œuvre leurs plans d'agression dans le Proche-Orient et le Moyen-Orient ne cessent de croître. Près de 70.000 hommes se trouvent concentrés dans la région ou à proximité. Il y a plus d'un millier d'avions militaires sur les bases aériennes américaines et britanniques de la région ainsi que sur les porte-avions qui croisent aux environs. Les forces navales anglo-américaines dans cette région comptent environ 120 navires de guerre et unités de débarquement.

22. Ainsi, le monde n'est toujours pas délivré du danger d'une aggravation du conflit dans le Proche-Orient et le Moyen-Orient, ce qui ne peut manquer d'inquiéter tous ceux qui souhaitent qu'il soit mis un terme à l'ingérence étrangère dans les affaires intérieures des Etats arabes et que la paix et la tranquillité soient rétablies dans l'Orient arabe.

23. On a cherché à justifier l'invasion des troupes américaines et britanniques dans les pays arabes par les événements qui ont récemment eu lieu en Irak. Toutefois, le monde entier sait que les événements d'Irak, comme ceux du Liban, ont un caractère purement intérieur et ne sont nullement dus à une intervention étrangère. Ces événements sont l'expression de la colère des peuples des pays arabes, indignés par le régime que leur imposent les colonisateurs impérialistes.

24. On se souvient des discours emphatiques que les représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni ont prononcés contre le nouveau gouvernement de la République d'Irak. Le représentant des Etats-Unis a décrit avec pittoresque l'horreur des « actes sanguinaires » qu'il a attribués au jeune Etat arabe, et qui sont le fruit de son imagination. Le représentant du Royaume-Uni en a fait autant et a soutenu que le nouveau gouvernement irakien était illégal. Les Etats-Unis et le Royaume-Uni se sont en vain efforcés de contester le droit imprescriptible des peuples à adopter le régime qui leur plaît. Toutefois, ils ont finalement été obligés, comme les autres puissances occidentales, de reconnaître le Gouvernement de la République d'Irak. Mieux vaut tard que jamais. Le monde est témoin que la tactique d'obstruction que les Etats-Unis et le Royaume-Uni ont cherché à employer contre la République d'Irak, et leurs tentatives visant à entourer ce pays d'un « rideau de fer » ont complètement échoué.

25. Il y a à peine trois semaines, les puissances occidentales ont empêché le représentant légitime de la République d'Irak d'occuper le siège qui lui revient au Conseil de sécurité. Elles ont été obligées de céder là aussi, et nous sommes heureux d'accueillir aujourd'hui à la table du Conseil le représentant légitime de la République irakienne, M. Jawad.

26. Les manœuvres auxquelles les Etats-Unis ont dû se livrer au sujet de la reconnaissance du Gouvernement de la République d'Irak nous permettent de tirer les conclusions qui s'imposent des déclarations de M. Dulles concernant une prétendue « agression indirecte » et une « infiltration à travers les frontières » de l'Irak, du Liban et d'autres pays. Chacun peut juger maintenant de la valeur de ces déclarations.

27. The attempts of the United States and the United Kingdom to justify their invasion of the territory of Lebanon and of Jordan by references to an imaginary threat to these countries allegedly caused by the "interference" of the United Arab Republic were unmasked long ago. These fabrications are directly refuted by the two well-known reports of the United Nations Observation Group specially sent to Lebanon by the Security Council. Despite all the pressure of the United States State Department, the observers have not confirmed the existence of the so-called infiltration of men and arms across the frontier mentioned in many communications from the Lebanese Government and in the United States representative's statements.

28. The second report of the Observation Group establishes that these communications have consistently distorted the situation and, in particular, that they contain inaccurate descriptions of incidents witnessed by the observers themselves. One of the main conclusions of the Group states that:

"In no case have United Nations observers, who have been vigilantly patrolling the opposition-held areas and have frequently observed the armed bands there, been able to detect the presence of persons who have indubitably entered from across the border for the purpose of fighting." [S/4069, para. 63.]

29. In other words, the Observation Group found no proof that the rebels fighting in Lebanon came there from the Syrian area of the United Arab Republic. Furthermore, the report states that the landing of United States armed forces in Lebanon made it harder for the Observation Group to fulfil the functions entrusted to it by the Security Council resolution [S/4023]. The report clearly states that the impact of this event on the inhabitants of opposition-held areas and caused setbacks to the task of observation.

30. It follows from all this that, in undertaking the invasion of countries of the Near and Middle East, the United States has not only assumed the role of arbitrator and judge with regard to the existence of a threat to Lebanon from the United Arab Republic, but it has also taken steps to undermine the implementation of the Security Council decision to send United Nations observers to Lebanon, although the United States representative voted for that decision. This fact shows once again the disregard for Security Council decisions shown by the United States in cases when these decisions frustrate the aims of its foreign policy.

31. Although the Governments of the United States and the United Kingdom have rejected the idea of a meeting of the Heads of the five Governments, it is clearly apparent that the demands of the peoples for the immediate convening of such a meeting in order to end the armed intervention in Lebanon and Jordan and the determination of peace-loving States to halt aggression in the Near and Middle East have forced those who embarked on this armed intervention to refrain at the present juncture from planning any extension of aggression to other countries, and prima-

27. Il y a longtemps qu'ont été démasquées les tentatives faites par les Etats-Unis et le Royaume-Uni pour justifier leur invasion au Liban et en Jordanie par la prévue menace que constituerait pour ces pays l'« ingérence » de la République arabe unie. Ces élucubrations ont été définitivement réduites à néant par les deux rapports bien connus du Groupe d'observation des Nations Unies spécialement envoyé au Liban par le Conseil de sécurité. Malgré la forte pression exercée par le Département d'Etat des Etats-Unis, les observateurs n'ont pas confirmé l'existence d'une prévue « infiltration » d'hommes et d'armes à travers les frontières, dont il a été question dans de nombreuses communications du Gouvernement libanais et dans les déclarations du représentant des Etats-Unis.

28. Dans son deuxième rapport, le Groupe d'observation montre que ces communications ont complètement déformé la vérité et qu'elles ont notamment donné une description inexacte d'incidents dont les observateurs avaient eux-mêmes été témoins. Voici une des principales conclusions du Groupe :

« Mais il faut dire que les observateurs des Nations Unies, qui ont patrouillé avec vigilance les zones aux mains de l'opposition et y ont fréquemment observé la présence de groupes armés, n'ont pu en aucun cas déceler la présence de personnes ayant indubitablement franchi la frontière pour combattre. » [S/4069, par. 63.]

29. En d'autres termes, le Groupe d'observation n'a trouvé aucune preuve établissant que les insurgés qui combattaient au Liban sont venus de la partie syrienne de la République arabe unie. En revanche, le rapport indique que le débarquement de troupes des Etats-Unis au Liban a empêché le Groupe de s'acquitter des fonctions qui lui avaient été confiées par la résolution du Conseil de sécurité [S/4023]. Il est expressément dit dans le rapport que les effets de cet événement sur les habitants des régions aux mains de l'opposition ont contrarié l'accomplissement de la mission d'observation.

30. Il s'ensuit que, par leur intervention dans les pays du Proche-Orient et du Moyen-Orient, les Etats-Unis d'Amérique se sont non seulement arrogé le rôle d'arbitre et de juge quant à l'existence d'une menace de la République arabe unie contre le Liban, mais ont entrepris une action visant à contrarier l'application de la décision du Conseil de sécurité relative à l'envoi d'observateurs de l'Organisation des Nations Unies au Liban, décision pour laquelle le représentant des Etats-Unis avait pourtant voté. Cela prouve une fois de plus le mépris dans lequel les Etats-Unis tiennent les décisions du Conseil de sécurité lorsqu'elles vont à l'encontre des objectifs de leur politique extérieure.

31. Bien que les Gouvernements des Etats-Unis et du Royaume-Uni aient rejeté l'idée d'une conférence entre les chefs des cinq gouvernements, nous pouvons constater que, sans aucun doute, les réclamations des peuples qui demandent la convocation immédiate d'une telle conférence en vue de faire cesser l'intervention armée au Liban et en Jordanie, ainsi que la volonté des Etats pacifiques de mettre fin à l'agression dans le Proche-Orient et le Moyen-Orient, ont obligé les instigateurs de l'intervention à s'abstenir, au stade actuel, d'étendre l'agression à d'autres pays, et en premier

rily to the Republic of Iraq and the United Arab Republic. It is no accident, therefore, that the Western Powers, including the United States and the United Kingdom, have been obliged to recognize the Republic of Iraq, whose establishment the aggressors formerly alleged to be a threat to peace and "order" in the Near and Middle East.

32. The formal recognition of the Republic of Iraq by the Western Powers does not mean, however, that the danger of the extension and aggravation of the conflict in that area has been eliminated or that the security of Iraq and the other Arab States has been ensured. The question of the complete cessation of armed intervention in the Near and Middle East and of the establishment of conditions which would protect the peoples of that area against foreign intervention still calls for speedy settlement. As recently as 31 July, Mr. Nehru, the Prime Minister of India, speaking at New Delhi, said that the presence of foreign forces in Lebanon and Jordan represented a threat to the peace and security of peoples.

33. Foreign troops must be withdrawn from Jordan and Lebanon, and that without delay. Their presence there constitutes a continuing threat to the peace and independence of the peoples concerned and a flagrant violation of the United Nations Charter, which cannot be condoned by the States Members of the United Nations. If, at this critical time, the United Nations fails to take the necessary measures and thus makes a further concession to the aggressors, it will irrevocably forfeit its authority and the confidence of the peoples, and the world may be plunged into the abyss of a world war.

34. The USSR delegation has already pointed out that, owing to the action taken by the United States and the United Kingdom, the Security Council has proved unable to take effective steps to nip in the bud the growing military conflict in the Arab East.

35. The Governments of the United States and the United Kingdom have not accepted the constructive proposals of the Soviet Government to call a meeting of the Heads of the Governments of the five Powers, with the participation of the Secretary-General of the United Nations.

36. In these circumstances, and also bearing in mind the insistent demands of the peoples of the world for the immediate cessation of aggression by United States and United Kingdom forces in the Near and Middle East, the USSR delegation requests, on behalf of its Government, that a special emergency session of the General Assembly of the United Nations should be called to consider the question of the withdrawal of United States forces from Lebanon and of United Kingdom forces from Jordan.

37. The Soviet delegation has submitted the following draft resolution:

"*The Security Council,*

"*Having considered* the situation in the Near and Middle East resulting from the introduction of United States armed forces into Lebanon and of United Kingdom armed forces into Jordan,

lieu à la République d'Irak et à la République arabe unie. Ce n'est donc pas par hasard que les puissances occidentales, notamment les Etats-Unis et le Royaume-Uni, ont été contraintes de reconnaître la République irakienne, dont les agresseurs avaient d'abord présenté l'apparition comme une menace contre la paix et l'« ordre » dans le Proche-Orient et le Moyen-Orient.

32. Toutefois, la reconnaissance formelle de la République d'Irak par les puissances occidentales ne signifie nullement que le danger d'une extension et d'une aggravation du conflit dans la région soit complètement écarté ni que la sécurité de l'Irak et des autres Etats arabes soit assurée. La cessation complète de l'intervention armée dans le Proche-Orient et le Moyen-Orient et la création dans cette région de conditions propres à y délivrer les peuples de l'ingérence étrangère sont toujours des problèmes qu'il convient de régler au plus tôt. Tout récemment, le 31 juillet, M. Nehru, premier ministre de l'Inde, déclarait à New Delhi que la présence de troupes étrangères au Liban et en Jordanie menace la paix et la sécurité des peuples.

33. Il faut que les forces étrangères évacuent la Jordanie et le Liban, et qu'elles le fassent sans tarder. Leur présence dans ces pays menace constamment la paix et l'indépendance des peuples et constitue une violation flagrante de la Charte des Nations Unies, violation qu'aucun Etat membre de l'Organisation ne saurait admettre. Si, à ce moment critique, l'Organisation des Nations Unies ne prend pas les mesures qui s'imposent, si elle fait ainsi une nouvelle concession aux agresseurs, elle perdra irrémédiablement son autorité et la confiance des peuples, et le monde risquera de glisser vers l'abîme d'une guerre mondiale.

34. La délégation de l'URSS a déjà constaté que le Conseil de sécurité, par la faute des Etats-Unis et du Royaume-Uni, s'est montré incapable de prendre des mesures efficaces pour tuer dans l'oeuf le conflit armé qui couve dans l'Orient arabe.

35. Les Gouvernements des Etats-Unis et du Royaume-Uni n'ont pas souscrit à la proposition constructive du Gouvernement soviétique tendant à réunir une conférence des chefs des gouvernements des cinq puissances, avec la participation du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

36. Dans ces conditions, et compte tenu du désir pressant des peuples de voir cesser immédiatement l'agression des troupes des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni dans le Proche-Orient et le Moyen-Orient, la délégation de l'URSS, d'ordre de son gouvernement, demande que soit convoquée une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale des Nations Unies en vue d'examiner la question du retrait des troupes américaines du Liban et des troupes britanniques de Jordanie.

37. La délégation soviétique dépose en conséquence le projet de résolution suivant :

"*Le Conseil de sécurité,*

"*Ayant examiné* la situation créée dans le Proche-Orient et dans le Moyen-Orient du fait de l'envoi de forces armées des Etats-Unis d'Amérique au Liban et de forces armées du Royaume-Uni en Jordanie,

"Taking into account that these actions of the United States of America and the United Kingdom constitute a threat to international peace and security,

"Noting that the Security Council has proved unable to exercise its primary responsibility for the maintenance of international peace and security,

"Decides to call an emergency special session of the General Assembly in order to consider the question of the immediate withdrawal of United States troops from Lebanon and of United Kingdom troops from Jordan." [S/4057/Rev.1.]

38. The Soviet Government hopes that consideration of this question in the General Assembly, where large and small States alike are represented, will make it possible to find means of removing the danger of war that has arisen in the Near and Middle East as a result of the actions of the United States and the United Kingdom and will thus bring tranquillity to that region and lessen tension throughout the world.

39. Mr. LODGE (United States of America): The Soviet representative has given his customary thoroughly false account of what has happened in the Middle East, and in the Security Council for that matter. I must take a few minutes, not to argue with Mr. Sobolev, but merely to present the facts. Then you, Mr. President, and the members of the Council can easily judge for yourselves who it is who is seeking to mislead the Council.

40. The fact is that on 15 July the troops of the United States were sent to Lebanon at the express request of the Government of Lebanon to assist that country to retain its territorial integrity and political independence. That emergency action was asked for and taken in the light of the grave situation prevailing in the Middle East at that time.

41. On the same day the Council met at the request of the United States. I said at that time that the presence of United States troops:

"Is designed for the sole purpose of helping the Government of Lebanon at its request in its efforts to stabilize the situation brought on by the threats from outside, until such time as the United Nations can take the steps necessary to protect the independence and political integrity of Lebanon." [827<sup>th</sup> meeting, para. 35.]

and I added these words:

"Now I need scarcely say that we are the first to admit that the dispatch of United States forces to Lebanon is not an ideal way to solve present problems, and they will be withdrawn as soon as the United Nations can take over." [Ibid., para. 36.]

42. The next day the United States presented a draft resolution [S/4050] designed to maintain the territorial integrity of Lebanon and to help create conditions whereby United States forces could be withdrawn. On 18 July [834<sup>th</sup> meeting], that draft resolution was endorsed by nine members of the Council. It was vetoed by the Soviet Union. The Soviet Union opposed

« Considérant que ces actes des Etats-Unis et du Royaume-Uni constituent une menace contre la paix et la sécurité internationales,

« Notant que le Conseil de sécurité n'a pas été en mesure de s'acquitter de sa responsabilité principale touchant le maintien de la paix et de la sécurité internationales,

« Décide de convoquer une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale en vue de l'examen de la question du retrait immédiat des troupes des Etats-Unis du Liban et des troupes du Royaume-Uni de Jordanie. » [S/4057/Rev. 1.]

38. La délégation soviétique espère que l'examen de cette question à l'Assemblée générale, où sont représentés les grands et les petits Etats, permettra de trouver les mesures propres à mettre fin à la menace de guerre créée dans le Proche-Orient et le Moyen-Orient par les actes des Etats-Unis et du Royaume-Uni, de ramener ainsi le calme dans cette région et de réduire la tension internationale.

39. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais] : Le représentant de l'Union soviétique a, comme à son habitude, rendu compte de façon absolument erronée des événements du Moyen-Orient, et aussi, du reste, de la situation au Conseil de sécurité. Il me faudra quelques minutes, non pas pour discuter avec M. Sobolev, mais simplement pour présenter les faits. Le Président et les membres du Conseil pourront alors voir facilement par eux-mêmes lequel de nous deux essaie d'induire le Conseil en erreur.

40. Ce qui s'est passé en réalité, c'est que, le 15 juillet, les Etats-Unis ont envoyé des troupes au Liban à la demande expresse du gouvernement de ce pays pour l'aider à maintenir son intégrité territoriale et son indépendance politique. La situation grave qui régnait alors au Moyen-Orient rendait nécessaire cette action d'urgence.

41. Le même jour, le Conseil s'est réuni à la demande des Etats-Unis. J'ai déclaré alors que la présence des troupes des Etats-Unis

« est uniquement destinée à aider le Gouvernement libanais, sur sa demande, à stabiliser la situation créée par les menaces de l'extérieur, en attendant que l'Organisation des Nations Unies puisse faire le nécessaire pour protéger l'indépendance et l'intégrité politique du Liban. » [827<sup>e</sup> séance, par. 33.]

et j'ai ajouté :

« Mais nous sommes les premiers à admettre, ai-je besoin de le dire, que l'envoi de forces des Etats-Unis au Liban n'est pas la solution idéale du problème actuel; ces troupes seront retirées dès que l'Organisation des Nations Unies sera en mesure d'assurer la relève. » [Ibid., par. 36.]

42. Le lendemain, les Etats-Unis présentaient un projet de résolution [S/4050] visant à maintenir l'intégrité territoriale du Liban et à créer des conditions permettant le retrait des forces américaines. Le 18 juillet [834<sup>e</sup> séance], ce projet a été approuvé par neuf membres du Conseil. L'Union soviétique y a opposé son veto. Elle faisait ainsi obstacle aux efforts déployés

this attempt to have the Security Council maintain Lebanon's independence and integrity.

43. As a consequence of the Soviet veto, I immediately submitted on behalf of the United States Government a draft resolution [S/4056] calling for an emergency special session of the General Assembly to consider the Lebanese complaint. I said at that time:

"The United States believes that all available United Nations remedies must be exhausted [...] Our purpose in this respect will not be thwarted merely by a veto in the Security Council by the Soviet Union." [834<sup>th</sup> meeting, para. 71.]

44. Then, because the representative of Japan said that he planned to introduce another draft resolution in the Security Council through which the Council might help to maintain the independence and integrity of Lebanon, I refrained from pressing my draft resolution for an emergency special session of the General Assembly at that point. That Japanese draft resolution [S/4055/Rev.1] was subsequently endorsed by ten out of the eleven members of the Security Council [837<sup>th</sup> meeting]. The United States wholeheartedly supported this constructive proposal by Japan. This draft resolution, too, was vetoed by the Soviet Union. For the second time in a week the Soviet Union alone prevented the Security Council from helping to maintain Lebanon's independence and integrity.

45. Fortunately, the Secretary-General, realizing that it was important that practical steps be taken without delay, told the Council that he would use all the opportunities offered to him within the limits set by the Charter to develop the United Nations effort and to help prevent a further deterioration of the situation. He promptly began to increase the effectiveness of United Nations action in Lebanon. This statement by the Secretary-General [837<sup>th</sup> meeting] was an event of great importance and it receives the full support of the United States.

46. Then came an appeal to the members of the Council by the then President, our able colleague from Colombia. In the meantime, there had been an exchange of letters concerning high-level meetings. The United States, therefore, taking all these things into account, again refrained on 22 July from pressing its request for an emergency special session of the General Assembly. We hoped for an end to Soviet intransigence.

47. Since then, President Eisenhower has clearly set forth the view of the United States that the Security Council is the proper place in which to deal with problems affecting the peace of the world. In his letter of 22 July, the President said:

"By Article 24 of the United Nations Charter, the Soviet Union, with other Members of the United Nations, has conferred on the Security Council 'primary responsibility for the maintenance of international peace and security' and all the Members have agreed that, in these matters, it 'acts on their behalf'. [that is, the Security Council] It is also agreed that that Council has the responsibility to 'determine the existence of any threat to the

par le Conseil de sécurité pour maintenir l'indépendance et l'intégrité du Liban.

43. A la suite du veto soviétique, j'ai immédiatement soumis au nom du Gouvernement des Etats-Unis un projet de résolution [S/4056] tendant à convoquer l'Assemblée générale en session extraordinaire d'urgence pour examiner la plainte du Liban. J'ai déclaré alors :

« Les Etats-Unis estiment qu'aucun des moyens dont l'Organisation des Nations Unies dispose pour remédier à la situation ne doit être négligé [...]. Le veto de l'Union soviétique au Conseil de sécurité ne suffira pas à déjouer nos efforts dans ce sens. » [834<sup>e</sup> séance, par. 71.]

44. Ensuite, le représentant du Japon ayant annoncé qu'il se proposait de présenter un nouveau projet de résolution qui permettrait au Conseil de sécurité de contribuer au maintien de l'indépendance et de l'intégrité du Liban, je n'ai pas voulu insister pour faire mettre aux voix mon propre projet, visant à convoquer l'Assemblée générale en session extraordinaire d'urgence. Dix des onze membres du Conseil de sécurité ont approuvé par la suite [837<sup>e</sup> séance] le projet japonais [S/4055/Rev. 1]. Les Etats-Unis ont apporté leur appui sans réserve à cette proposition constructive. Mais le texte japonais a fait l'objet, lui aussi, du veto de l'Union soviétique. Pour la deuxième fois en une semaine, l'Union soviétique seule a empêché le Conseil de sécurité d'aider à maintenir l'indépendance et l'intégrité du Liban.

45. Heureusement, le Secrétaire général, comprenant l'importance qu'il y avait à prendre immédiatement des mesures pratiques, a fait savoir au Conseil qu'il utiliserait toutes les possibilités que pouvait lui offrir la Charte pour intensifier l'effort de l'Organisation des Nations Unies et empêcher la situation de s'aggraver encore. Il commença aussitôt à accroître l'efficacité de l'action entreprise au Liban par l'Organisation. Cette déclaration du Secrétaire général [837<sup>e</sup> séance] a été un événement extrêmement important, et les Etats-Unis lui apportent un appui sans réserve.

46. L'éminent représentant de la Colombie, qui présidait à ce moment le Conseil, nous adressa alors un appel. Un échange de lettres avait eu lieu entre-temps au sujet de réunions à un échelon élevé. C'est pourquoi, le 22 juillet, les Etats-Unis, tenant compte de tous ces éléments, se sont de nouveau abstenus d'insister pour que l'Assemblée générale soit convoquée en session extraordinaire d'urgence. Nous espérions que l'Union soviétique se départirait de son intransigence.

47. Depuis lors, le président Eisenhower a clairement exposé le point de vue des Etats-Unis, suivant lequel c'est au Conseil de sécurité qu'il appartient d'examiner les problèmes dont dépend la paix du monde. Dans sa lettre du 22 juillet, le Président écrivait :

« Aux termes de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies, l'Union soviétique, avec d'autres Membres de l'Organisation, a conféré au Conseil de sécurité « la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales », et tous les Membres sont convenus que, dans ce domaine, il « agit en leur nom ». Il est également entendu qu'il appartient au Conseil de constater « l'existence d'une menace contre la paix » et de décider « quelles mesures seront

peace' and to 'decide what measures shall be taken . . . to maintain or restore international peace and security.' " [D/4074, sec. I, para. 17.]

Then, the President, after quoting these excepts from the Charter, added: "Surely this solemn undertaking ought to be respected." [Ibid.]

48. During this same period, the Soviet Union advocated a procedure which would have gravely undermined the prestige and authority of the United Nations. Nevertheless, at one point it appeared that the Soviet Union had again recognized the responsibility of the Security Council and was prepared to attend a high level meeting in the Council. The United States, as well as the United Kingdom and Canada, welcomed this and formally asked for such a meeting. Earlier this week I was in fact engaged in consultations with other members of the Council and with the Secretary-General, at his request, to arrange for its convening.

49. Then Mr. Khrushchev made his trip to Peking and, after it, he changed his mind. Future historians may some day know why. In any case, the Soviet Union has now again denounced the United Nations Security Council — which is prevented from acting solely by the Soviet Union and by no one else — and has requested a meeting of the General Assembly.

50. In these circumstances, we have regrettably concluded that because of the Soviet Union's recent and arbitrary change of mind the Security Council cannot continue to fulfil its responsibilities in this respect. We will therefore not press for the special high-level Security Council meeting we had requested in our letter of 1 August [S/4074, sec. III.]

51. While the motives underlying this Soviet somersault are not altogether clear, it is clear that the Soviet rulers do not want a high-level meeting of the Security Council at this time. Perhaps they are embarrassed by the prospect of asking heads of Government to consider the empty and absurd charges which they have made about the situation in the Middle East. Perhaps it is because the Council has already decisively rejected Soviet proposals seeking to condemn the United States and the United Kingdom for aggression in Lebanon and Jordan. But whatever the reason, the latest Soviet manoeuvre adds considerably to our doubts that the Soviet Government is prepared to participate seriously in a constructive approach to problems of the Middle East.

52. In rejecting a high-level meeting, the Soviet Government has gone out of its way to denounce the Security Council which has been established to represent all Members of the United Nations in the maintenance of international peace and security. It would seem that the Soviet Government is disappointed by the fact that the members of the Council are not satellites and that they represent free Governments from different regions of the world which are justifiably concerned about past and present threats of aggression and which are determined to protect themselves and

prises [...] pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales ». » [S/4074, sect. I, par. 17.]

Après avoir cité ces passages de la Charte, le Président ajoutait : « Il convient assurément de respecter cet engagement solennel. » [Ibid.]

48. Au cours de cette période, l'Union soviétique a préconisé une procédure qui, si elle avait été suivie, aurait porté une grave atteinte au prestige et à l'autorité de l'Organisation des Nations Unies. Il est pourtant apparu à un moment que l'Union soviétique reconnaissait de nouveau les attributions du Conseil de sécurité et qu'elle était prête à participer à une réunion à un échelon élevé qui aurait eu lieu au Conseil. Les Etats-Unis, le Royaume-Uni et le Canada accueillirent favorablement cette idée et demandèrent formellement que la réunion ait lieu. Au début de cette semaine, j'ai effectivement consulté d'autres membres du Conseil et, sur sa demande, le Secrétaire général, en vue de préparer ladite réunion.

49. C'est alors que M. Khrouchtchev a fait son voyage à Pékin, et qu'il a ensuite changé d'avis. Peut-être des historiens futurs sauront-ils un jour pourquoi. Quoi qu'il en soit, l'Union soviétique dénonce de nouveau le Conseil de sécurité des Nations Unies — qu'elle, et elle seule, empêche d'agir — et demande une réunion de l'Assemblée générale.

50. Dans ces conditions, nous avons le regret de conclure que, à la suite de ce retournement récent et arbitraire de l'Union soviétique, le Conseil de sécurité ne peut continuer à s'acquitter de la mission qui lui incombe. C'est pourquoi nous n'insisterons pas pour obtenir la réunion spéciale du Conseil de sécurité à un échelon élevé que nous avions demandée dans notre lettre du 1<sup>er</sup> août [S/4074, sect. III].

51. Quoique les motifs de ce revirement soviétique ne soient pas parfaitement clairs, il est évident que les dirigeants soviétiques ne souhaitent pas pour le moment une réunion à un échelon élevé dans le cadre du Conseil de sécurité. Peut-être sont-ils embarrassés à l'idée de demander aux chefs de gouvernement d'examiner les accusations absurdes et dépourvues de fondement qu'ils ont formulées à propos de la situation dans le Moyen-Orient. Peut-être est-ce parce que le Conseil a déjà rejeté catégoriquement les propositions soviétiques qui visaient à condamner les Etats-Unis et le Royaume-Uni pour agression au Liban et en Jordanie. Mais, quelles qu'en soient les raisons, la dernière manœuvre soviétique nous fait douter davantage encore que le Gouvernement soviétique soit prêt à participer sérieusement à des travaux constructifs touchant les problèmes du Moyen-Orient.

52. En s'opposant à une réunion à un échelon élevé, le Gouvernement soviétique a cru bon d'attaquer le Conseil de sécurité, qui a été créé pour représenter tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies pour les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'Union soviétique est déçue, semble-t-il, de voir que les membres du Conseil ne sont pas des satellites et qu'ils représentent des gouvernements libres de différentes parties du monde préoccupés à juste titre par les menaces d'agression, passées et présentes, et résolus à se protéger et à protéger les

other Members of the United Nations from such aggression. In effect, the Soviet Government is saying that any Government which refuses to agree with the Soviet Union must certainly be dominated by somebody else. You cannot derive any other conclusion. Because of its own peculiar attitude towards international relations and particularly its brutal domination of the affairs of the captive nations of Eastern Europe, the Soviet Government seems unable to conceive of the existence of small nations which possess the freedom to make their own decisions and the courage to resist Soviet threats.

53. Mr. Khrushchev's argument that the Security Council is not an acceptable forum because in it the United States has a mechanical majority is very weak indeed. In fact, it cannot be sustained by factual proof. At its face value, the argument insults the dignity of all members of the Council who vote on the basis of their own opinions and politicies and in the pursuit of their own ideals. It is the type of thinking which one can expect from a régime that relies on satellite States, but it is clearly not one that can be applied in the free world. The Government of the Soviet Union must be well aware of this fact.

54. As I interpret Mr. Khrushchev's reasoning, it reflects dismay that after many years of effort the Soviet Union has been unable to convince the world that it has the answers to all our problems. This undoubtedly is a bitter pill, especially to those who believe in the infallibility of their own system and are never willing to consider another man's point of view.

55. The Soviet charge that the Security Council is incapable of dealing effectively with the situation in the Near and Middle East would be quite comic if the implications were not so tragic. What has caused this so-called incapability? What Government has consistently stood, usually alone, against the expressed will of the other members of the Council? What Government has repeatedly sought to disable the Council by its vetoes? All the representatives seated at this table and the people of the world know the answers to these questions. Blame for the so-called incapability of the Security Council to act decisively in the Middle Eastern situation rests squarely upon the shoulders of the Soviet Union, and nobody else.

56. For all these reasons, therefore, I request a prompt vote on the United States revised draft resolution [S/4056/Rev.1]. This draft resolution clearly has priority over the Soviet Union draft resolution [S/4057/Rev.1], and should be put to the vote first. It calls for an emergency special session of the General Assembly under the Assembly resolution 377 (V) entitled "Uniting for peace". This, let me recall, is the resolution which was adopted in 1950 and which enables us to go from the Security Council to the General Assembly when the Security Council has been frustrated by the veto.

57. At that time, in 1950, this procedure and the resolution which embodied it were bitterly opposed by

autres Membres de l'Organisation des Nations Unies contre ces menaces. L'attitude du Gouvernement soviétique équivaut à dire que tout gouvernement qui refuse de partager son avis subit nécessairement l'emprise d'un autre Etat. C'est la seule conclusion qu'on puisse tirer. Parce qu'il adopte une attitude très particulière en matière de relations internationales, et surtout parce qu'il exerce une domination brutale sur les affaires des nations captives d'Europe orientale, le Gouvernement soviétique semble incapable de concevoir l'existence de petites nations, libres de prendre leurs propres décisions et assez courageuses pour résister aux menaces soviétiques.

53. L'argument de M. Khrouchtchev suivant lequel le Conseil de sécurité n'est pas un lieu de rencontre acceptable parce que les Etats-Unis y disposent automatiquement de la majorité est vraiment très faible. Il n'est du reste pas corroboré par les faits. En soi, c'est une insulte à la dignité de tous les membres du Conseil, qui votent selon leur opinion et leur politique et conformément à leur idéal. Cette manière de voir n'a évidemment rien d'étonnant de la part d'un régime qui s'appuie sur des Etats satellites, mais elle n'est certes pas valable pour le monde libre. Et le Gouvernement soviétique le sait parfaitement.

54. Si je comprends bien le raisonnement de M. Khrouchtchev, il reflète la consternation de l'Union soviétique, qui, après des années d'efforts, n'est pas parvenue à convaincre le monde qu'elle possède la clé de tous nos problèmes. La pilule est sans nul doute amère, surtout pour ceux qui, convaincus de l'infiaillibilité de leur système, n'acceptent jamais de prendre en considération le point de vue d'autrui.

55. L'Union soviétique accuse le Conseil de sécurité d'être incapable de prendre des mesures efficaces en ce qui concerne la situation dans le Proche-Orient et dans le Moyen-Orient : l'accusation serait franchement comique si les conséquences n'étaient pas si tragiques. D'où vient cette prétendue incapacité? Quel est le gouvernement qui s'est constamment opposé, et en général seul, à la volonté exprimée par les autres membres du Conseil? Quel est le gouvernement qui s'est efforcé à maintes reprises de paralyser le Conseil par ses vetos? Tous les représentants qui siègent ici et tous les peuples du monde connaissent la réponse. C'est l'Union soviétique, et elle seule, qui doit encourir le blâme pour cette prétendue incapacité du Conseil de sécurité à agir de façon décisive pour ce qui est du Moyen-Orient.

56. Telles sont les raisons pour lesquelles je demande un vote rapide sur le projet de résolution révisé des Etats-Unis [S/4056/Rev. 1]. Ce texte a évidemment la priorité sur celui de l'Union soviétique [S/4057/Rev. 1], et doit être mis aux voix d'abord. Il demande la convocation d'une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale conformément à la résolution 377 (V) de l'Assemblée, intitulée « L'union pour le maintien de la paix ». Cette résolution, qui, je vous le rappelle, a été adoptée en 1950, nous donne la possibilité d'aller du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale quand le Conseil est paralysé par le veto.

57. A l'époque, c'est-à-dire en 1950, l'Union soviétique s'était violemment opposée à cette procédure et à la

the Soviet Union. I happened to be here and I remember that the late Mr. Vyshinsky opposed the "Uniting for peace" resolution because, so he said, it diminished the prestige of the Security Council. I thought then — and I think now — that a good way to stop diminishing the prestige of the Security Council would be to stop abusing the veto. We note that now the Soviet Union itself proposes to make use of the "Uniting for peace" resolution. There is, perhaps, some little encouragement in the fact that the Soviet Union was able to change its mind after it finally realized that it had made a mistake. May this foreshadow a growing recognition by the Soviet Union that the world will no longer sit idly by while one country, no matter how powerful, prevents the United Nations from taking responsible decisions and generally acting as the Charter intended that it should.

58. I now address a few remarks to the Soviet draft resolution [S/4057/Rev.1].

59. The change by the Soviet Union of the wording in its draft resolution from "intervention" to "withdrawal" does not alter the fact that the Soviet Union has never been truly interested in the withdrawal of United States forces and the continued independence and integrity of Lebanon. If it had been, it would not have vetoed two resolutions which would have accomplished these ends. The true Soviet aim is, by condemning the United States, to prevent constructive effort to maintain the independence and integrity of small nations. This stands out, regardless of whatever words are used to conceal the true purpose. The Soviet draft resolution therefore puts the situation in a false light. It aims to make more trouble and to aggravate the situation still further. We hope the Council will reject it.

60. Then there was the equally tendentious and one-sided Soviet reference to the reports of the United Nations Observation Group in Lebanon, and I think a word or two is in order on that.

61. The United States considers that both the United Nations Observation Group and the United States forces in Lebanon have, though in different ways, made valuable positive contributions towards improving the situation in Lebanon to a point where peaceful democratic elections were held — something, by the way, which Mr. Sobolev rather heatedly stated, only a few days ago, could not be done. Well, it was done. Then there is the added probability that the presence of the United Nations Observation Group — and of the United States forces — may have very materially mitigated the dangerous effects of illegal infiltration.

62. The United States also thinks that the Observation Group has done valuable work in the course of discharging its purely observatory functions. It has confirmed the fact of infiltration in areas where it could carry out observations, even though it had not been able, up to the date of its last report, to engage in ground observations or undertake night patrols in

résolution qui la consacrait. J'assistais aux débats, et je me souviens que M. Vyshinsky s'était prononcé contre la résolution « L'union pour le maintien de la paix » parce que, selon lui, elle attenait au prestige du Conseil de sécurité. Je pensais alors — et je persiste à penser — qu'un bon moyen de mettre fin à cette perte de prestige serait de mettre fin à l'abus du veto. Nous notons qu'aujourd'hui c'est l'Union soviétique elle-même qui propose de recourir à la résolution « L'union pour le maintien de la paix ». Peut-être pouvons-nous trouver quelque encouragement dans le fait que l'Union soviétique a pu changer d'avis après s'être enfin rendu compte qu'elle avait commis une erreur. Puisse ce revirement être le signe annonciateur d'une évolution de l'Union soviétique, qui se rendrait de plus en plus compte que le monde cessera désormais de rester passif pendant qu'un pays, puissant ou non, empêche l'Organisation des Nations Unies de prendre les décisions qui s'imposent et d'agir dans l'esprit de la Charte.

58. Je voudrais maintenant présenter quelques observations au sujet du projet de résolution soviétique [S/4057/Rev. 1].

59. Que, dans son texte, l'Union soviétique ait remplacé le mot « intervention » par celui de « retrait » ne change rien au fait qu'elle n'a jamais éprouvé d'intérêt véritable pour le retrait des forces des Etats-Unis et le maintien de l'indépendance et de l'intégrité du Liban. Sinon, elle n'aurait pas opposé son veto à deux résolutions dont tel était précisément le double objet. En condamnant les Etats-Unis, l'Union soviétique vise avant tout à empêcher tout effort constructif qui sauvegarderait l'indépendance et l'intégrité des petits pays. Telle est l'idée centrale, quels que puissent être les mots qu'emploie le Gouvernement soviétique pour dissimuler ses desseins réels. Aussi le projet de résolution soviétique place-t-il la situation dans une perspective trompeuse. Il a pour but d'apporter la perturbation et d'aggraver encore la situation. Nous espérons que le Conseil la rejettéra.

60. D'autre part, le représentant de l'Union soviétique a fait une allusion aussi tendancieuse que partielle aux rapports du Groupe d'observation des Nations Unies au Liban, et je crois qu'il me faut ajouter quelques mots sur ce point.

61. Les Etats-Unis considèrent que le Groupe d'observation des Nations Unies ainsi que les troupes américaines ont nettement contribué, bien que de façons différentes, à améliorer la situation au Liban, à tel point que des élections démocratiques ont pu se dérouler dans le calme — ce que, soit dit en passant, M. Sobolev, il y a quelques jours à peine, avait violemment affirmé n'être pas possible. Eh bien, la chose s'est quand même faite. En outre, il y a tout lieu de supposer que la présence du Groupe d'observation des Nations Unies — et des forces des Etats-Unis — a beaucoup atténué les dangereux effets de l'infiltration illégale.

62. Les Etats-Unis estiment aussi que le Groupe d'observation a fait œuvre utile en s'acquittant des fonctions de simple observation qui sont les siennes. Il a confirmé qu'il y avait bien infiltration dans les secteurs où il lui a été possible d'effectuer des observations, bien que, à la date de son dernier rapport, il fût encore dans l'impossibilité de faire des observations

many key areas, and even though many efforts were made to prevent it from discovering the nature and amount of outside aid. Aerial observation over some of these areas also confirmed activities of the same nature.

63. But all this does not mean that the reports of the Observation Group are either complete or final. They do not pretend to be. They are basically interim reports and they frankly admit that this is what they are. The Group has had more success in reducing the illegal flow of arms, men and supplies that caused the United Nations to send it to the area. We hope that it will eventually be able to say that the flow has entirely stopped.

64. Then we must not forget another particularly dangerous form of indirect aggression. I refer to violence against persons stimulated and directed from abroad. Much of this cannot be observed without going outside the borders of Lebanon — which, of course, the Observation Group has not been able to do. Nor, at the time that the latest report was being prepared, had the Group been asked to deal with those aspects of this kind of indirect aggression which could be met within the country. Now it is obvious, I think, that a person who cannot see in the dark is not, for that reason, blind. The Group, which had not been asked to report on this kind of indirect aggression, cannot be criticized for not doing so.

65. Before I close, let me repeat that what is really at stake here is the future of the small nations, their right to exist and their safety against being swallowed up by larger Powers. It is not surprising that the Soviet Union, which has taken over so many small nations, should have contempt for the rights of the small nations. But this is the rock on which the United Nations rests. I ask you: What would the United Nations be without the small nations?

66. Finally, the deep-seated troubles in the Middle East do not stem from the presence of United States troops in Lebanon, which were sent there at the request of the democratically elected Government of that country and which will be withdrawn whenever that Government so requests. The roots of the deep-seated troubles in the Middle East go much deeper. They have been mentioned in our debates, in diplomatic correspondence, and in the world-wide public discussion which has been taking place.

67. We believe the General Assembly will want to deal constructively with the fundamental and broad problems involved and not be satisfied with mere stop-gaps. The calling of a special session of the General Assembly by the Security Council, as the United States has requested, will make this possible.

68. Sir Pierson DIXON (United Kingdom): Our meeting this afternoon has been requested by the repre-

au sol ou d'entreprendre des patrouilles de nuit dans de nombreux secteurs clefs et bien que des efforts considérables aient été déployés pour l'empêcher de découvrir la nature et l'importance de l'aide extérieure. L'observation aérienne au-dessus de quelques-uns de ces secteurs a également confirmé l'existence d'activités de même nature.

63. Il ne s'ensuit pas cependant que les rapports du Groupe d'observation aient un caractère complet ou définitif. Ils n'ont d'ailleurs pas cette prétention. Ce sont essentiellement des rapports intérimaires, et ils se donnent franchement pour tels. Le Groupe a été plus heureux en réduisant les entrées illégales d'armes, d'hommes et de matériel, qui avaient motivé son envoi dans la région. Nous espérons qu'il finira par être en mesure de nous aviser que ces infiltrations ont complètement cessé.

64. Nous ne devons pas non plus oublier une autre forme particulièrement dangereuse d'agression indirecte. Je veux parler d'attaques contre les personnes, fomentées et dirigées de l'étranger. Pour une bonne part, il est difficile de les observer sans franchir les frontières du Liban, ce que le Groupe d'observation n'a évidemment pu faire. Et, lors de la préparation du dernier rapport, le Groupe n'avait du reste pas eu mission de s'occuper de ces cas particuliers d'agression indirecte qui peuvent avoir lieu à l'intérieur du pays. Il est bien évident qu'une personne n'est pas nécessairement aveugle parce qu'elle ne peut pas voir dans l'obscurité. On ne saurait critiquer le Groupe pour n'avoir pas adressé de rapport sur cet aspect de l'agression indirecte, puisqu'on ne le lui avait pas demandé.

65. Avant de terminer, je voudrais répéter encore que l'enjeu véritable de la partie qui se déroule ici, c'est l'avenir des petites nations, c'est leur droit à l'existence et leur sécurité devant les menaces d'engloutissement que font peser sur elles des Etats plus puissants. Il n'est pas surprenant que l'Union soviétique, qui s'est rendue maîtresse de tant de petits pays, n'éprouve que mépris pour leurs droits. Or, ces droits sont le roc sur lequel est bâtie l'Organisation des Nations Unies. Je vous le demande : que serait notre organisation sans les petits Etats?

66. Enfin, les troubles profonds dont le Moyen-Orient est le théâtre ne proviennent pas de la présence des troupes des Etats-Unis au Liban, où elles ont été envoyées à la demande du gouvernement démocratiquement élu de ce pays et d'où elles seront retirées dès que ce gouvernement le demandera. Les causes de ces troubles sont beaucoup plus profondes. Il en a été question dans nos débats, dans la correspondance diplomatique, et dans les discussions dont ils ont fait l'objet dans le monde entier.

67. Nous sommes persuadés que l'Assemblée générale voudra rechercher des solutions constructives aux problèmes fondamentaux et vastes qui se posent, et qu'elle ne se contentera pas de simples palliatifs. C'est ce que rendra possible la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale par le Conseil de sécurité, comme l'ont demandé les Etats-Unis.

68. Sir Pierson DIXON (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais] : Nous nous réunissons cet après-midi parce

sentative of the Soviet Union in his letter contained in document S/4078.

69. It is clear that this request stems from the pronouncement made the day before yesterday by Mr. Khrushchev, Chairman of the Council of Ministers of the Union of Soviet Socialist Republics, in his letters to Mr. Macmillan, President Eisenhower and General de Gaulle [S/4079]. While we have been discussing the matter in the Security Council, a correspondence has been proceeding between Heads of certain Governments which has so clear a bearing on our discussions that I feel no hesitation in beginning my remarks today with some reference to that correspondence.

70. Her Majesty's Government in the United Kingdom has received Mr. Khrushchev's latest letter with keen disappointment. The letter shows that there is a wide divergence between the views of the United Kingdom and the Soviet Union on how the problems of the Middle East can most fruitfully be discussed. Her Majesty's Government has based its approach on two factors neither of which I should have thought to be matters of dispute. The first is that under Article 24 of the Charter, the Security Council received "primary responsibility for the maintenance of international peace and security". The other factor is that the governments and peoples of many countries of the world have for some time felt that a meeting of the Heads of Government of some of the larger Powers might help towards a settlement of some of the problems that vex the world.

71. The Charter of the United Nations provided in Article 28, paragraph 2, a means by which these two factors could be brought together in a pragmatic way. Under that Article the Security Council is empowered to hold periodic meetings at which its members may, if they so desire, be represented by a member of the Government or by some other specially designated representative. On 22 July Her Majesty's Government made the proposal, to which it has consistently adhered, that the Security Council should hold a meeting under Article 28, paragraph 2, which would be attended by at any rate some Heads of Government [S/4071, sec. I]. The procedure of the Council is of course flexible. It is the custom of the Council to adjourn, when appropriate, in order to allow its members and sometimes other interested Governments to hold private informal consultations which may help the Council towards a successful conclusion of its formal debates. We have always felt that this means of combining private and public diplomacy is most valuable and we proposed that it should be used on this occasion.

72. In his letter to Mr. Khrushchev of 31 July, Mr. Macmillan said:

"In addition to meetings of the whole Council under Article 28 of the Charter, it would of course be possible to arrange less formal meetings of Heads of Government on the questions which the Security Council is considering. The procedure would thus be flexible and should promote the chances of making progress." [S/4071, sec. III, para. 3.]

que le représentant de l'Union soviétique en a fait la demande dans une lettre publiée sous la cote S/4078.

69. Cette demande fait manifestement suite à la déclaration que M. Khrouchtchev, président du Conseil des ministres de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, a faite avant-hier dans ses lettres à M. Macmillan, au président Eisenhower et au général de Gaulle [S/4079]. Pendant que le Conseil de sécurité examinait la question, les chefs de certains gouvernements échangeaient une correspondance qui a un rapport si direct avec nos débats que je n'ai aucune hésitation à en parler dès le début de mon intervention.

70. C'est avec une profonde déception que le Gouvernement de Sa Majesté a pris connaissance de la dernière lettre de M. Khrouchtchev. Elle révèle une grande divergence de vues entre le Royaume-Uni et l'Union soviétique quant à la façon la plus utile de discuter des problèmes du Moyen-Orient. Mon gouvernement fonde ses conceptions en la matière sur deux éléments qui ne semblaient pas prêter à controverse. Le premier, c'est que, aux termes de l'Article 24 de la Charte, le Conseil de sécurité assume « la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. » Le second, c'est que les gouvernements et les peuples de nombreux pays du monde estiment depuis quelque temps qu'une réunion des chefs de gouvernement de certaines grandes puissances pourrait contribuer à régler quelques-uns des problèmes auxquels se heurte le monde.

71. Au paragraphe 2 de son Article 28, la Charte des Nations Unies définit un moyen pratique de combiner ces deux éléments. Aux termes de ce texte, le Conseil de sécurité est habilité à tenir des réunions périodiques auxquelles chacun de ses membres peut, s'il le désire, se faire représenter par un membre de son gouvernement ou par quelque autre représentant spécialement désigné. Le 22 juillet, le Gouvernement de Sa Majesté a proposé — et il ne s'est pas ensuite départi de son attitude — que le Conseil de sécurité, conformément au paragraphe 2 de l'Article 28, tienne une réunion à laquelle assisteraient au moins certains chefs de gouvernement [S/4071, sect. I]. Il va de soi que la procédure du Conseil autorise une certaine souplesse. Le Conseil a coutume de s'adjourner, quand il y a lieu, pour donner à ses membres et quelquefois à d'autres gouvernements intéressés la possibilité de procéder en privé à des consultations officieuses qui peuvent permettre aux séances officielles d'aboutir à des résultats satisfaisants. Nous avons toujours pensé que cette faculté de combiner la diplomatie publique et la diplomatie privée était extrêmement précieuse, et nous en avons préconisé l'usage en cette occasion.

72. Dans la lettre qu'il a adressée le 31 juillet à M. Khrouchtchev, M. Macmillan s'exprimait ainsi :

« Outre les séances que tiendront tous les membres du Conseil conformément aux dispositions de l'Article 28 de la Charte, il serait évidemment possible d'organiser des réunions moins officielles où les chefs de gouvernement pourraient discuter seuls des questions qu'examine le Conseil de sécurité. La procédure serait donc souple et devrait augmenter les chances de progrès. » [S/4071, sect. III, par. 3.]

73. Her Majesty's Government was pleased to find that this approach was apparently acceptable to the Soviet Union. In his letter of 23 July to Mr. Macmillan, Mr. Khrushchev said: "We agree with your approach to the discussion of this question at a special meeting of the Security Council with the participation of the Heads of Government." [S/4064, sec. II, para. 7.] This agreement was reiterated in Mr. Khrushchev's letter of 28 July [S/4067, sec. II].

74. In view of this favourable response, the alternate representative of the United Kingdom on this Council was instructed to request that a meeting of the Security Council under Article 28 should be held on 12 August. It is a matter of common knowledge that consultations were under way between members of the Council here in New York, with the assistance of the Secretary-General, to settle the details of such a meeting. There was, until the day before yesterday, no reason to doubt that agreement on these details could have been reached in time for a meeting next week.

75. Now we are confronted with a startling reversal of the Soviet position. The Soviet Government, which had previously agreed to a special meeting of the Council, now rejects that idea. It argues that the Council, and I quote the letter from Mr. Khrushchev to President Eisenhower, "is in no position to reach objective conclusions on the situation in the Near and Middle East" [S/4079, sec. III, para. 23]. He further states that the Council "has in effect developed into a sort of committee which is mainly composed of countries belonging to the North Atlantic Treaty Organization, the Baghdad Pact and the South-East Asia Treaty Organization" [ibid., para. 6]. This is the contention which can find no justification in fact or practice. The composition of the Council is determined not by the wishes of any one State or group of States, but by the provisions of Article 23 of the Charter.

76. What in effect the Soviet Union is proposing is to disregard a legally constituted organ of the United Nations merely on the grounds that it does not agree with the political views which it supposes the members of that organ to hold. We all recall the objections of a similar kind raised last year by the Soviet Union to the Disarmament Commission of the United Nations, even when it had been enlarged to take account of their views. I would only comment that if the principle were followed to its logical conclusion, we should soon see an end to any orderly conduct of business in the United Nations.

77. Moreover, the Soviet Union appears to have ignored the efforts which Her Majesty's Government has consistently made during the recent exchanges to reassure the Soviet Union on this point. In his first letter of 22 July, Mr. Macmillan said:

"It would not be the intention of Her Majesty's Government that any resolutions should be put forward at this special meeting of the Security Council unless they arose out of previous agreement. In other words, the object would be to reach fruitful agreements rather than register differences by votes."

73. Le Gouvernement de Sa Majesté a constaté avec satisfaction que le Gouvernement soviétique semblait juger cette méthode acceptable. Dans la lettre qu'il a adressée le 23 juillet à M. Macmillan, M. Khrouchtchev disait : « Nous partageons votre point de vue quant à la manière d'envisager l'examen de cette question à une réunion spéciale du Conseil de sécurité à laquelle participeraient les chefs de gouvernement. » [S/4064, sect. II, par. 7.] Dans sa lettre du 28 juillet [S/4067, sect. II], M. Khrouchtchev donnait à nouveau son accord.

74. A la suite de cette réaction favorable, le représentant suppléant du Royaume-Uni au Conseil fut chargé de demander pour le 12 août la convocation du Conseil de sécurité, conformément à l'Article 28 de la Charte. Chacun sait que les membres du Conseil ont, avec l'assistance du Secrétaire général, procédé à New-York à des consultations destinées à mettre au point les détails de cette réunion. Jusqu'à avant-hier, nous n'avions aucune raison de douter qu'un accord sur ces détails puisse se faire en temps voulu pour que la réunion ait lieu la semaine prochaine.

75. Or, voici que le Gouvernement soviétique fait volte-face et que, après avoir approuvé l'idée d'une réunion spéciale du Conseil, il la repousse. Il prétend que le Conseil, et je cite la lettre adressée par M. Khrouchtchev au président Eisenhower, « n'est pas en mesure d'aboutir à des conclusions objectives au sujet de la situation existante dans le Proche-Orient et le Moyen-Orient » [S/4079, sect. III, par. 23]. Il ajoute que le Conseil « est devenu en fait une sorte de comité composé en majorité de pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord, du Pacte de Bagdad et de l'Organisation du Traité de l'Asie du sud-est » [ibid., par. 6]. Cette allégation ne correspond pas à la réalité et n'est pas corroborée par l'attitude du Conseil. La composition de ce dernier n'est régie par les vœux d'aucun Etat ou groupe d'Etats, mais par les dispositions de l'Article 23 de la Charte.

76. La suggestion de l'Union soviétique revient à ne tenir aucun compte d'un organe des Nations Unies légalement constitué, pour la seule raison que le gouvernement de cet Etat ne partage pas les opinions politiques qu'auraient, selon lui, les membres de cet organe. Personne ici n'a oublié que, l'an dernier, l'Union soviétique avait formulé des objections analogues à l'encontre de la Commission du désarmement des Nations Unies, même après que celle-ci eut été élargie pour répondre au désir de l'Union soviétique. Je ferai simplement remarquer que, si l'application de ce principe était poussée jusqu'à sa conclusion logique, l'expédition normale des affaires à l'Organisation des Nations Unies serait bien vite paralysée.

77. De plus, l'Union soviétique semble avoir méconnu les efforts que le Gouvernement de Sa Majesté n'a cessé de faire, au cours du récent échange de correspondance, pour la rassurer sur ce point. Dans sa première lettre, en date du 22 juillet, M. Macmillan disait :

« Il n'entrerait pas dans les intentions du Gouvernement de Sa Majesté que des projets de résolution soient déposés à cette réunion spéciale du Conseil de sécurité, à moins que ces projets ne résultent d'une entente préalable. En d'autres termes, l'objet de la réunion serait de parvenir à des accords féconds plutôt

This assurance was repeated in Mr. Macmillan's letter of 31 July [ibid., sec. III]. I do not see how it would be possible to make a fairer offer than that.

78. Instead, however, of pursuing the idea of a special meeting of the Security Council, which it had previously accepted, the Soviet Union is now asking for the convening of an emergency special session of the General Assembly to discuss the question of the withdrawal of United States forces from Lebanon and United Kingdom forces from Jordan.

79. It is obviously out of the question for my Government to accept the convening of an emergency session on that basis. The assumption behind the Soviet request is the same as the assumption behind the Soviet draft resolution which this Council rejected so decisively [S/4047/Rev.1]. This assumption is that the United States and the United Kingdom were in some way guilty of aggression when they responded to the appeals of the Governments of Lebanon and Jordan for assistance. The Council, by rejecting this Soviet draft resolution, has clearly demonstrated its acceptance of the United Kingdom's case that there is no foundation for that charge.

80. I have made it clear that the action of the United Kingdom was taken solely to help the lawful Government of Jordan, in response to a request from them for assistance, to resist an external threat and to protect the political independence and territorial integrity of that country. I explained that our action related only to Jordan and that our troops would be withdrawn if the lawful Government of Jordan requested it. We have already entered into consultations with the Secretary-General and with the Government of Jordan, the object of which is to work out proposals under which assistance can be given by the United Nations to the Government of Jordan to ensure the preservation of its territorial integrity and political independence so as to enable our forces to be withdrawn.

81. Underlying this difference of approach between Her Majesty's Government and the Government of the Soviet Union, there is, it seems to me, a vital difference of principle. This difference is not that the Soviet Union is in favour of change in the Middle East while we are in favour of stagnation. Our record in promoting constructive change in the Middle East during the last half century is a sufficient refutation of that charge.

82. The difference between the Soviet Union and ourselves concerns the method by which change is achieved. We are all familiar with the various techniques by which one country can interfere in the affairs of another by all means short of direct armed aggression. If the legitimate Government of a country believes that it is faced by a danger to its very existence by the use of these techniques against it, it has in international law the right to ask assistance from its friends, and such an appeal and the response to it are in conformity with the Charter. It is this right which the Government of Jordan exercised and which the Soviet Union is seeking to deny. I wonder how many Members of the United Nations would be prepared on calm reflection to deny

que d'enregistrer des divergences de vues par des votes. » [S/4071, sect. I, par. 6.]

Dans sa lettre du 31 juillet [ibid., sect. III], M. Macmillan a renouvelé ces assurances. Je ne vois pas comment il eût été possible de faire offre plus équitable.

78. Cependant l'Union soviétique, au lieu de poursuivre l'idée, qu'elle avait déjà acceptée, d'une réunion spéciale du Conseil de sécurité, demande maintenant la convocation de l'Assemblée générale en session extraordinaire d'urgence pour examiner la question du retrait des forces des Etats-Unis du Liban et des forces britanniques de Jordanie.

79. De toute évidence, mon gouvernement ne saurait accepter la convocation de l'Assemblée générale dans ces conditions. Cette demande de l'Union soviétique repose sur le même postulat que le projet de résolution soviétique que le Conseil a si nettement rejeté [S/4047/Rev. 1], à savoir que les Etats-Unis et le Royaume-Uni se seraient rendus coupables d'agressions en répondant aux appels à l'aide que leur avaient adressés le Gouvernement libanais et le Gouvernement jordanien. En rejetant le projet de résolution soviétique, le Conseil a clairement fait sien le point de vue britannique selon lequel cette accusation est dénuée de tout fondement.

80. J'ai bien précisé que le Royaume-Uni a agi à seule fin d'aider le gouvernement légitime de la Jordanie, comme celui-ci le lui avait demandé, pour lui permettre de résister à une menace extérieure et de protéger l'indépendance et l'intégrité territoriale du pays. J'ai expliqué que les mesures prises par le Royaume-Uni ne concernaient que la Jordanie, et que nous retirerions nos troupes si le gouvernement légitime de la Jordanie en faisait la demande. Nous avons déjà entamé des consultations avec le Secrétaire général et le Gouvernement jordanien en vue de formuler des propositions aux termes desquelles l'Organisation des Nations Unies aiderait le Gouvernement jordanien à préserver son intégrité territoriale et son indépendance politique, ce qui nous permettrait de retirer nos troupes.

81. Cette divergence de conception entre le Gouvernement britannique et le Gouvernement soviétique repose à mon sens sur une différence de principe fondamentale. La différence n'est pas que l'Union soviétique soit en faveur de changements au Moyen-Orient et le Royaume-Uni en faveur de la stagnation. Le bilan des 50 dernières années montre que nous avons pratiqué au Moyen-Orient une politique d'évolution constructive et suffit à réfuter pareille accusation.

82. La différence entre l'Union soviétique et nous-mêmes porte sur les méthodes à suivre. Nous sommes tous familiers avec les techniques variées qui permettent à un pays de s'immiscer par tous les moyens dans les affaires intérieures d'un autre pays sans aller jusqu'à l'agression armée directe. Si le gouvernement légitime d'un pays a des raisons de croire que son existence même est menacée parce qu'on emploie contre lui ces techniques, le droit international l'autorise à demander l'aide de nations amies, et il est conforme à l'esprit de la Charte de faire une telle demande et d'y répondre. C'est ce droit que le Gouvernement jordanien a exercé et que l'Union soviétique voudrait refuser d'admettre. Je me demande combien de Membres de

themselves the right to make the same appeal or to respond to an appeal made by their friends.

83. From what I have said it will be evident that a wide gulf exists between the approach of Her Majesty's Government and that of the Soviet Government to the problems that lie behind the complaints which Jordan and Lebanon brought before the Council.

84. As I have already said, we regret the *volte-face* which has caused the Soviet Government to reject the opportunities, which seemed to us so promising, of making progress through a special meeting of the Security Council.

85. I am now instructed, Mr. President, formally to suspend my delegation's request to hold a meeting of the Security Council on 12 August under Article 28 of the Charter [S/4072]. We regret that the change of front by the Soviet Union has made it impossible for such a meeting to be held next week. The procedures which we proposed were honourable and fair to all and offered in our opinion a real hope of making progress. Our proposals evidently had the support of wide sections of world opinion. It is indeed lamentable that, for whatever reasons of its own, the Soviet Union should at the last minute have turned them down.

86. The United Kingdom is not, however, opposed to a discussion in the General Assembly of the situation in Lebanon and Jordan, provided, of course, that this is arranged in a way which does not prejudge the issue. We are quite ready to justify our action in Jordan and explain our hopes for the future before the General Assembly as we have done before this Council.

87. We recognize the legitimate desire of members of the United Nations who are not represented on this Council to express a view on the matters which we have been discussing here. For these reasons I was instructed by my Government to ask the United States delegation to revise its draft resolution in document S/4056 so as to bring the Jordanian complaint as well as the Lebanese complaint within the scope of the proposed emergency special session of the General Assembly. The United States delegation has, as you know, agreed to that suggestion and the United Kingdom will vote in favour of the revised draft resolution in document S/4056/Rev.1.

88. Finally, it is our hope and expectation that the General Assembly, in accordance with its high traditions, will approach this problem with the restraint and statesmanship which the problem itself deserves. No doubt we shall hear from certain quarters false allegations and propagandist phraseology designed to play on the emotions and increase tension. But I believe that the Assembly, guided by past and recent experience, will not allow itself to be distracted by such manoeuvres from the task which confronts it.

89. So far as the United Kingdom delegation is concerned, our whole endeavour will be to see that the truth prevails and to assist the Assembly's efforts to make its contribution to the cause of stability and peace in the Middle East.

l'Organisation des Nations Unies seraient prêts, après mûre réflexion, à renoncer à ce droit de faire appel à des pays amis ou de répondre à l'appel de pays amis.

83. Il est donc évident qu'un véritable abîme sépare le point de vue du Royaume-Uni et celui du Gouvernement soviétique quant aux problèmes que soulèvent les plaintes dont la Jordanie et le Liban ont saisi le Conseil.

84. Je le répète, nous déplorons la *volte-face* qui a amené le Gouvernement soviétique à écarter une possibilité, qui nous semblait prometteuse, de réaliser des progrès grâce à une réunion spéciale du Conseil de sécurité.

85. Monsieur le Président, je viens de recevoir pour instructions de retirer la demande par laquelle ma délégation vous avait prié de bien vouloir convoquer le Conseil de sécurité le 12 août, en application de l'Article 28 de la Charte [S/4072]. Nous regrettons que le revirement de l'Union soviétique empêche cette réunion d'avoir lieu la semaine prochaine. La procédure que nous proposions était honorable et équitable pour tous et permettait, selon nous, d'espérer de réels progrès. De toute évidence, nos propositions avaient l'appui de larges secteurs de l'opinion mondiale. Il est on ne peut plus regrettable que l'Union soviétique ait cru devoir les rejeter à la dernière minute.

86. Le Gouvernement du Royaume-Uni ne s'oppose cependant pas à ce que l'Assemblée générale examine la situation au Liban et en Jordanie, à condition, bien entendu, que le débat soit organisé d'une manière qui ne préjuge pas la question. Nous sommes tout prêts à venir devant l'Assemblée générale, comme nous sommes venus devant le Conseil, pour justifier notre action en Jordanie et expliquer les espoirs que nous avons pour l'avenir.

87. Nous comprenons fort bien que des Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas représentés au Conseil tiennent à exprimer leurs vues sur les questions dont nous discutons actuellement ici. C'est pourquoi mon gouvernement m'a chargé de demander à la délégation des Etats-Unis de reviser son projet de résolution publié sous la cote S/4056 afin que la plainte jordanienne puisse être examinée au même titre que la plainte libanaise lors de la session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale. La délégation des Etats-Unis a bien voulu, comme vous le savez, accepter cette suggestion, et ma délégation votera pour le projet de résolution révisé, qui porte la cote S/4056/Rev. 1.

88. Pour terminer, j'exprime l'espoir que l'Assemblée générale, fidèle à ses hautes traditions, abordera le problème avec la modération et l'intelligence politique qui s'imposent. Il est à prévoir que certains lanceront des allégations mensongères et recourront à toute une phraséologie de propagande pour exploiter les émotions et accroître la tension. Mais je pense que l'Assemblée, se souvenant d'expériences lointaines et récentes, ne laissera pas de telles manœuvres la détourner de la tâche qui lui incombe.

89. En ce qui concerne la délégation du Royaume-Uni, tous ses efforts tendront à faire triompher la vérité et à aider l'Assemblée à servir la cause de la stabilité et de la paix au Moyen-Orient.

90. If I may add a final word, it seems that if the deliberations on this most important and complex subject are to prove fruitful there would be advantage in a few days' delay for preparation before the Assembly embarks on its substantive debate. I should expect, therefore, that the Assembly might find it convenient to aim at Wednesday, 13 August, for this purpose.

91. Mr. JAWAD (Iraq): The Security Council has had the opportunity to consider both the Lebanese and the Jordanian complaints and the question of the landing of United States troops in Lebanon and of United Kingdom troops in Jordan. The discussions have revealed and clarified the elements of those questions, and therefore we do not find it necessary at this stage to refer to them in detail. The Lebanese complaint has been dealt with in the Council's resolution of 11 June 1958 [S/4023], and the essence as well as the details of the matter have been dealt with adequately by the reports of the Observation Group set up in accordance with that resolution. Those reports showed that the charges against the United Arab Republic could not be substantiated.

92. The question has taken a completely new turn since the landing of the United States armed forces in Lebanon. This action has been in contradiction with the spirit and the letter of the 11 June resolution as well as with the United Nations Charter. Thus it constituted a new phase leading to a crisis which was further aggravated by the simultaneous introduction of armed forces of the United Kingdom into Jordan.

93. The latest discussions of the Council show a large measure of agreement as to the existence of a serious international situation, as well as a keen desire for its solution. The situation remains a threat to international peace and security, not only in the region but also in the world as a whole, and the Security Council has so far been unable to lay down the basis for its solution.

94. The two draft resolutions submitted by the United States of America and the Union of Soviet Socialist Republics explicitly indicated the urgent necessity of calling upon the General Assembly to assume its duties *vis-à-vis* this serious international situation. This is in line with the tradition of the United Nations and in conformity with the obligations of the Members of the United Nations. Nevertheless, at a certain stage the matter was not pressed to its logical conclusion. Efforts were expanded to find a solution at a new international level or levels. Because these efforts were not successful, the Security Council has been called upon once again to assume its primary duties and role in maintaining peace and security in the world. Now a return to the mechanism of an emergency special session of the General Assembly is again proposed.

95. This return shows a negative as well as a positive aspect of the United Nations efforts. The first was revealed by the failure of the Security Council to take action, and the second is manifest in the machinery provided for by General Assembly resolution 377 (V)

90. Je voudrais faire une dernière observation : pour que les délibérations sur cette question extrêmement importante et complexe puissent être couronnées de succès, il me semble qu'il y aurait avantage à ménager un délai préparatoire de quelques jours avant que l'Assemblée n'aborde la discussion de fond. Je crois donc qu'il y aurait intérêt à fixer au mercredi 13 août la date de la première séance.

91. M. JAWAD (Irak) [*traduit de l'anglais*] : Le Conseil de sécurité a eu la possibilité d'examiner tant la plainte du Liban et celle de la Jordanie que la question du débarquement des troupes des Etats-Unis au Liban et des troupes du Royaume-Uni en Jordanie. Les discussions qui ont lieu ont fait ressortir et mis en lumière les divers éléments de ces problèmes; nous pensons donc qu'il n'est pas nécessaire, à ce stade, de les reprendre en détail. La plainte du Liban a fait l'objet de la résolution du Conseil en date du 11 juin 1958 [S/4023]. Quant au fond du problème et à ses aspects détaillés, le Groupe d'observation créé en application de cette résolution s'en est occupé de façon adéquate, ainsi qu'il ressort des rapports qu'il a soumis. Ces rapports montrent que les accusations dirigées contre la République arabe unie n'étaient pas justifiées.

92. La question est apparue sous un jour tout à fait nouveau depuis le débarquement des troupes des Etats-Unis au Liban. Cette action était contraire à l'esprit et à la lettre de la résolution du 11 juin, ainsi qu'aux dispositions de la Charte des Nations Unies; elle a donc ouvert une nouvelle phase aboutissant à une crise encore aggravée par l'envoi simultané de forces armées du Royaume-Uni en Jordanie.

93. Les dernières délibérations du Conseil montrent que la grande majorité d'entre nous reconnaît que la situation internationale est grave et désire vivement y remédier. Cette situation continue de faire peser une menace sur la paix et la sécurité internationales, non seulement dans le Moyen-Orient, mais aussi dans le monde entier, et le Conseil de sécurité n'a pu jusqu'ici trouver les bases d'une solution.

94. Les deux projets de résolution présentés par les Etats-Unis d'Amérique et par l'Union des Républiques socialistes soviétiques soulignent explicitement la nécessité urgente de convoquer l'Assemblée générale pour qu'elle s'acquitte de ses responsabilités touchant cette situation internationale grave. Cela est conforme aux traditions de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux obligations contractées par les Membres de l'Organisation. A un certain stade, cependant, la question n'a pas été poussée jusqu'à son aboutissement logique. On s'est employé à rechercher une solution sur un plan international différent. Ces efforts n'ayant pas été couronnés de succès, le Conseil de sécurité est appelé une fois de plus à s'acquitter de sa responsabilité principale et à jouer le rôle qui lui incombe touchant le maintien de la paix et de la sécurité dans le monde. On en revient maintenant à la question d'une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale.

95. Ce retour montre à la fois l'aspect négatif et l'aspect positif des efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies. L'aspect négatif a été mis en lumière par l'impuissance du Conseil de sécurité à agir, et à l'aspect positif correspond la procédure prévue par la

entitled "Uniting for peace". That resolution is being put to the test once again, and we hope that it will prove as effective as on a previous occasion when Egypt was the target of aggression.

96. We have no doubt that the response of the Member States of the United Nations to the appeal of the Security Council will not only be a positive one but will also be of such a nature as to strengthen the principles of the Charter and save the world from catastrophe. In particular, the small States, whose existence would always be in jeopardy if the big Powers went outside the framework of the United Nations, will be the first supporters of effective action through the United Nations. Iraq has no fears of a full discussion of this problem by the General Assembly. In fact, we are of the opinion that the United Nations should always be the centre for dealing with problems of this nature.

97. The effectiveness of the action depends, however, on the way the question is formulated. As we have already stated, the problems which were the subject of study by the Council centre around the presence of foreign armed forces in the territories of two independent States Members of the United Nations. Whatever the nature of the explanation given for such an action, the fact remains that it falls outside the spirit and letter of the Charter, constitutes a discontinuation of the efforts of the Security Council and leads to more complications which go beyond the frontiers of the States immediately concerned and which threaten the peace of the region.

98. It is, therefore, essential to make it clear that when this emergency special session of the General Assembly convenes it will be meeting to deal primarily with the introduction of United States and United Kingdom forces into Lebanon and Jordan and with a view to finding a rapid and appropriate solution for the situation thus created. If such an approach is followed it will not only be an effort to save the peace in the region but will also lay the foundations for future constructive action. This is the way we view the present Middle Eastern situation in its substance as well as in the method for its consideration by the United Nations.

99. The draft resolution submitted by the United States [S/4056/Rev.1] refers to the complaints of Lebanon and Jordan against the United Arab Republic — questions which have in our opinion been proved, in effect, without substance, the first by the United Nations Observation Group in Lebanon and the second by the discussion in this Council — and we find that no valid purpose would be served by their discussion in the General Assembly. Since the Lebanese and Jordanian charges were submitted to the Council more than three weeks ago, far-reaching and more substantial developments have taken place. In our view, it is both unrealistic and illogical to confine the matter to these charges. For these reasons, my delegation is not in a position to support the draft resolution in its present form, even though we are in agreement with its purpose regarding the convening of an emergency special session of the General Assembly.

résolution 377 (V) de l'Assemblée générale, intitulée « L'union pour le maintien de la paix ». Cette résolution est mise à l'épreuve une fois de plus, et nous espérons qu'elle se révélera aussi efficace qu'elle l'a déjà été lorsque l'Egypte a fait l'objet d'une agression.

96. Nous sommes sûrs, non seulement que la réponse des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à l'appel du Conseil de sécurité sera positive, mais aussi qu'elle sera de nature à renforcer les principes de la Charte et à sauver le monde de la catastrophe. Les petits Etats, notamment, dont l'existence serait toujours en danger si les grandes puissances agissaient hors du cadre de l'Organisation des Nations Unies, seront les premiers à appuyer une action efficace de l'Organisation. L'Irak ne redoute nullement que ce problème soit discuté de façon approfondie par l'Assemblée générale. En fait, nous pensons que l'Organisation des Nations Unies devrait toujours être le centre d'étude des problèmes de cet ordre.

97. Cependant, l'efficacité de cette action dépend de la façon dont la question est formulée. Comme nous l'avons déjà déclaré, le fait essentiel, parmi ceux dont le Conseil s'est préoccupé, est la présence de troupes étrangères sur le territoire de deux Etats indépendants qui sont Membres de l'Organisation des Nations Unies. Quelle que soit la nature de l'explication donnée pour justifier ce fait, il n'en reste pas moins vrai que la présence de ces troupes est contraire à l'esprit et à la lettre de la Charte, qu'elle crée une interruption dans les efforts du Conseil de sécurité, et entraîne de nouvelles complications dont les effets se font sentir au-delà des frontières des Etats immédiatement intéressés et qui menacent la paix de la région.

98. Il est donc indispensable de bien souligner que cette session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, lorsqu'elle se tiendra, devra se préoccuper avant tout du problème posé par la présence de forces armées des Etats-Unis et du Royaume-Uni au Liban et en Jordanie, en vue de trouver une solution rapide et satisfaisante à la situation ainsi créée. En agissant ainsi, on aura non seulement fait un effort pour sauver la paix au Moyen-Orient, mais aussi jeté pour l'avenir les bases d'une action constructive. Voilà comment nous voyons la situation actuelle au Moyen-Orient, voilà la méthode qu'à notre avis l'Organisation des Nations Unies devrait suivre pour y remédier.

99. Le projet de résolution présenté par les Etats-Unis d'Amérique [S/4056/Rev. 1] fait état des plaintes du Liban et de la Jordanie contre la République arabe unie — plaintes dont, selon nous, l'absence de bien-fondé a été établie, pour la première, par le Groupe d'observation des Nations Unies au Liban, et, pour la seconde, par les débats du Conseil — et nous estimons que leur examen par l'Assemblée générale n'aurait aucune utilité réelle. Depuis que le Conseil a été saisi des accusations libanaises et jordanienes, il y a plus de trois semaines, il s'est produit des événements d'une grande portée, des événements plus concrets. Il est, à notre avis, à la fois peu réaliste et illogique de limiter le problème à ces accusations. C'est pourquoi ma délégation n'est pas en mesure d'appuyer le projet de résolution sous sa forme actuelle, bien que nous soyons d'accord sur l'objectif recherché, qui est la réunion d'une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale.

100. Mr. RITCHIE (Canada): As you may be aware, the Canadian Government has consistently supported the idea of a special meeting of Heads of Government, within the United Nations, to discuss the problems of the Middle East.

101. The Prime Minister of Canada stated recently in the House of Commons in Ottawa:

"We took a lead in this regard because, while we are still one of the smaller nations, we believe that smaller nations must be recognized and their rights upheld in the United Nations and the assurance of their viewpoint being placed before the United Nations maintained."

He added:

"It is for this reason that we take the view that a formal Council meeting to initiate talks . . . between the Heads of Government concerned, after the procedure has been determined by the Security Council regular membership, should be attended by the Heads of Government able to be present."

102. To this end, my delegation addressed to you, Mr. President, on 1 August a request for a special meeting of the Council on 12 August [S/4073]. In our opinion, a procedure such as this would have made possible informal consultations among the great Powers and such others as might have been associated with them in those talks. It offered a suitable framework for dealing not only with the problems of Lebanon and Jordan, of which the Council was already seized, but also with those more deep-rooted issues which affect the area as a whole.

103. This is still our view, and we deeply regret that it has not proved possible for the Council to advance in that direction. Mr. Khrushchev has denied to the Security Council, for the time being at least, the possibility of playing a practical role in achieving the objective we have in mind. Nevertheless, the Security Council is charged with important responsibilities for international peace and security under the United Nations Charter and I, for one, am far from persuaded that this Council has come to the end of its capacity for making a fruitful contribution to the substance of the questions before it. For the moment, however, we must seek an alternative way of finding a medium for discussion in the United Nations which will diminish the tensions existent in the Middle East.

104. Such an alternative is offered by the United States draft resolution [S/4056/Rev.1], calling for an emergency special session of the General Assembly. The Canadian delegation supports this draft resolution in the hope and expectation that it will offer an opportunity, not for sterile recrimination, which can only sharpen antagonisms and aggravate the situation in the Middle East, but for an examination of the fundamental problems of the area.

105. In this connexion, we welcome the statement of President Eisenhower, as reported in his news confer-

100. M. RITCHIE (Canada) [*traduit de l'anglais*] : Comme vous le savez sans doute, le Gouvernement canadien a été constamment partisan d'une réunion spéciale des chefs de gouvernement, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, en vue de la discussion des problèmes du Moyen-Orient.

101. Le Premier Ministre du Canada a déclaré récemment à Ottawa, devant la Chambre des communes, que :

"nous avons été les premiers à préconiser cela, parce que, tout en étant encore au nombre des petites nations, nous croyons que les petites nations doivent être reconnues, que leurs droits doivent être défendus à l'Organisation des Nations Unies, et qu'elles doivent toujours être assurées de pouvoir y faire entendre leur voix."

Le Premier Ministre a ajouté :

"C'est pourquoi nous sommes partisans d'une réunion officielle du Conseil en vue d'amorcer des conversations [...] entre les chefs de gouvernement intéressés, une fois la procédure arrêtée par le Conseil de sécurité composé de ses membres habituels, réunion à laquelle devraient assister tous les chefs de gouvernement en mesure d'y prendre part."

102. C'est dans cette intention, Monsieur le Président, que ma délégation vous a demandé le 1<sup>er</sup> août de convoquer une réunion extraordinaire du Conseil pour le 12 août [S/4073]. A notre avis, cela aurait rendu possible l'organisation de consultations officieuses entre les grandes puissances et les autres pays qui auraient pu se joindre à elles pour ces entretiens. Une telle réunion aurait permis de traiter non seulement des problèmes du Liban et de la Jordanie, dont le Conseil était déjà saisi, mais aussi des problèmes plus profondément enracinés qui touchent l'ensemble de la région.

103. Ce point de vue est toujours le nôtre, et nous regrettons beaucoup qu'il ne se soit pas révélé possible pour le Conseil d'avancer dans cette direction. M. Khrouchtchev n'a pas voulu, pour le moment tout au moins, laisser au Conseil de sécurité la possibilité de jouer un rôle pratique dans la voie que nous nous sommes tracée. Il n'en reste pas moins qu'aux termes de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité a d'importantes responsabilités dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales, et, pour ma part, je suis loin d'être convaincu qu'il a épuisé tous les moyens dont il dispose pour contribuer utilement à la solution effective des problèmes qui lui sont soumis. Pour le moment, cependant, il nous faut chercher une autre méthode qui permette de discuter ces problèmes au sein de l'Organisation des Nations Unies et d'atténuer ainsi la tension qui règne au Moyen-Orient.

104. Cette autre méthode nous est offerte par le projet de résolution des Etats-Unis [S/4056/Rev. 1], qui demande la convocation d'une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale. La délégation canadienne appuie ce projet de résolution, dans l'espoir qu'il fournira la possibilité, non pas de donner libre cours à des récriminations stériles, qui ne peuvent qu'exacerber les antagonismes et aggraver la situation au Moyen-Orient, mais d'examiner les problèmes fondamentaux de cette région.

105. A cet égard, nous avons été heureux d'entendre le président Eisenhower déclarer hier à sa conférence

ence yesterday, that ". . . it is the general problems of the Middle East, with their underlying causes, that we" — that is, the United States — "would intend to discuss . . ." Meanwhile we note that the United States and the United Kingdom have confirmed their intentions of withdrawing their forces from Lebanon and Jordan as soon as the United Nations can take steps necessary to safeguard the peace and security of those nations, or when the Governments of those nations so request.

106. Canada is willing, as it has been all along, to make any contribution in its power to a solution of these problems. We shall therefore devote our efforts, in the emergency session of the General Assembly, to supporting means for the stabilization of the Middle East. It may indeed be possible — and we certainly hope so — that, within the framework of the General Assembly, there will be an opportunity for informal and fruitful discussions of the substance of these urgent questions among the Powers principally concerned. For it is these matters of substance, and not questions of propaganda — the real problems affecting the security and prosperity of the area — which in our view require a joint approach in a spirit of realism and constructive effort.

107. Mr. AZKOUL (Lebanon): I did not intend to take part in the deliberations of the Security Council today. However, certain remarks made by the representative of the Soviet Union compel me to offer some words in reply.

108. First of all, I should like to register in the record the fact that my Government and the people of Lebanon resent and protest the reference of the representative of the Soviet Union to the Government of Lebanon as a Government imposed on Lebanon by the colonial Powers. The Lebanese people consider such a reference an insult to their attachment to freedom and independence. The thing which the Lebanese people can be proud of, mainly and essentially, is that they enjoy their freedom and independence in such a way as to make them wish that many other peoples in other countries, including big countries, might enjoy that same freedom and might elect their governments as freely as the Lebanese people elect theirs.

109. Secondly, reference was made by the representative of the Soviet Union to the results and conclusions of the second report of the United Nations Observation Group in Lebanon [S/4069]. He interpreted the conclusions of this report as a denial of the charges made by Lebanon.

110. I must say that if this report and the previous one — and perhaps subsequent reports — of the Observation Group, are not read carefully and in their entirety, and if full attention is not given to each part then they may be as misleading as any other text from which one takes only a part and leaves the rest. This is especially so in reports of this type, where the observers endeavour to explain many things in order to build the necessary background for their conclusions or for the understanding of their conclusions. Special care and attention should be used in judging these reports.

de presse : "... ce sont les problèmes généraux du Moyen-Orient et leurs causes fondamentales que nous" — c'est-à-dire les Etats-Unis — "voudrions discuter..." Nous notons en outre que les Etats-Unis et le Royaume-Uni ont confirmé leur intention de retirer leurs troupes du Liban et de la Jordanie dès que l'Organisation des Nations Unies sera à même de prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la paix et la sécurité de ces nations, ou lorsque les gouvernements de ces nations le demanderont.

106. Le Canada est désireux, comme il l'a toujours été, de faire tout ce qui est en son pouvoir pour faciliter la solution du problème. Nous nous employerons donc de notre mieux, au cours de la session d'urgence de l'Assemblée générale, à faciliter l'adoption de mesures propres à stabiliser la situation dans le Moyen-Orient. Il se pourrait bien — comme nous l'espérons fermement — que, dans le cadre de l'Assemblée générale, l'occasion se présente, pour les puissances directement intéressées, d'entamer des discussions officieuses et fructueuses sur le fond même de ces questions urgentes. Car ce sont ces questions de fond, et non les questions de propagande — ce sont les véritables problèmes intéressant la sécurité et la prospérité de la région — qui, selon nous, demandent à être étudiés de concert dans un esprit réaliste, et exigeant des efforts constructifs.

107. M. AZKOUL (Liban) [*traduit de l'anglais*] : Je n'avais pas l'intention de prendre la parole aujourd'hui, mais certaines remarques du représentant de l'Union soviétique m'obligent à dire quelques mots, en réponse.

108. En premier lieu, je voudrais qu'il soit consigné dans le procès-verbal que mon gouvernement et le peuple libanais ne sauraient admettre que le représentant de l'Union soviétique parle du gouvernement libanais comme d'un gouvernement imposé par les puissances coloniales. Le peuple libanais y voit une insulte, eu égard à son amour de la liberté et de l'indépendance. S'il est une chose dont le peuple libanais peut être fier, c'est bien de jouir pleinement de sa liberté et de son indépendance, au point de lui faire souhaiter que bien d'autres pays, je dirai même de grands pays, jouissent de la même liberté et puissent élire leurs gouvernements aussi librement que le fait le peuple libanais.

109. En second lieu, le représentant de l'Union soviétique a fait allusion aux constatations et conclusions du deuxième rapport du Groupe d'observation des Nations Unies au Liban [S/4069]. Il a interprété ces conclusions comme un démenti aux accusations formulées par le Liban.

110. Je dois dire que si ce rapport, comme le rapport précédent — et peut-être même les rapports ultérieurs — du Groupe d'observation, n'est pas lu consciencieusement et en entier, et si l'on n'accorde pas l'attention voulue à chaque paragraphe, on risque d'être induit en erreur, comme dans le cas de tout autre texte dont on extrait une partie en l'isolant de son contexte. Cela est particulièrement vrai pour des rapports de ce genre, où les observateurs s'efforcent d'expliquer un grand nombre de choses pour étayer convenablement ou faire comprendre leurs conclusions. Il faut donc beaucoup d'attention et de prudence pour juger ces rapports.

111. I should also like to use this opportunity now to say a few words about the real functions of the observers and what we can expect from them and what the Council and the United Nations expect from them. First of all, it is true that the Security Council, in its resolution of 11 June 1958 [S/4023], did not establish an investigation group in Lebanon. Here the pertinent remarks of the representative of Panama the day of the adoption of that resolution [825th meeting] should be kept in mind. The group did not go to Lebanon to investigate, to see if infiltration was or was not taking place. It was established as an observation group and, as such, was not established to find out if there was or was not infiltration, or to find out how much or how little there was. It was established, in accordance with the terms of the Security Council resolution, as an observation group to ensure that there was no illegal infiltration into Lebanon and across the borders of Lebanon, which means that the purpose and mission of the Observation Group are not to inform us whether or not there is infiltration, but to stop infiltration if infiltration is taking place; in a way and ideally speaking, I would say that the last persons to be able to see the infiltrators would be the observers. Why? Because if it is true that the observers have been sent to Lebanon to stop infiltration, it goes without saying that wherever there is an observer — no matter what part of the country he is in — he should not find an infiltrator in that area. It is true, therefore, ideally speaking, that the last persons to be in a position to inform us on the existence of infiltration would be the observers, because their presence is a deterrent to infiltration. Wherever they go, there should be no infiltration. In spite of this, if they transmit a report in which they say first that they have discovered arms and ammunition which were brought to certain regions from abroad, this should be a very important statement to take note of in spite of the fact that in principle they could not or should not be able to observe these things because they are usually hidden and the infiltrators disappear when they approach. In spite of this, they were able, in their report, to speak about a certain amount of infiltration and smuggled arms and ammunition.

112. As to the persons whom they could not see and whose presence they could not establish, and as to whether or not these persons came from across the border, the explanations are to be found in the report, which should be read in full and carefully — not just a phrase or a sentence. Before arriving at that conclusion, the observers say:

"As regards the question of the illegal infiltration of personnel, the nature of the frontier, the existence of traditional tribal and other bands on both sides of it, the free movement of produce in both directions, are among the factors which must be taken into account in making an evaluation. It must, however, be said that in no case have United Nations observers, who have been vigilantly patrolling the opposition-held areas and have frequently observed the armed bands there, been able to detect the presence of per-

111. J'aimerais aussi profiter de l'occasion qui m'est offerte pour dire quelques mots des véritables fonctions des observateurs, de ce que nous pouvons attendre d'eux, et de ce que le Conseil de sécurité et l'Organisation des Nations Unies doivent attendre d'eux. En premier lieu, il est exact que, aux termes de sa résolution du 11 juin 1958 [S/4023], le Conseil de sécurité n'a pas créé un groupe d'enquête au Liban. Il faut garder à l'esprit, à cet égard, les remarques pertinentes que le représentant du Panama a faites le jour où cette résolution a été adoptée [825<sup>e</sup> séance]. Ce groupe n'est pas allé au Liban pour faire une enquête, pour voir s'il y avait ou non des infiltrations. Il a été créé comme groupe d'observation, et, en tant que tel, il n'a pas été chargé de déterminer s'il y avait ou non des infiltrations, et s'il y en avait beaucoup ou peu. Il a été créé, conformément aux termes de la résolution du Conseil de sécurité, en tant que groupe d'observation chargé de veiller à ce qu'il n'y ait pas d'infiltration illégale au Liban et à travers les frontières libanaises, ce qui signifie que l'objectif et la mission du Groupe d'observation ne sont pas de nous informer s'il y a ou non des infiltrations, mais d'arrêter les infiltrations s'il y en a; en un certain sens, et en théorie, les dernières personnes à être les témoins d'infiltrations sont bien les observateurs. Pourquoi? Parce que s'il est vrai que les observateurs ont été envoyés au Liban pour arrêter les infiltrations, il va sans dire que là où il y a un observateur, en quelque région du pays qu'il se trouve, il n'y aura certainement pas d'infiltration. Il est donc vrai, d'un point de vue théorique, que les dernières personnes qui soient en mesure de nous renseigner sur les cas d'infiltration sont les observateurs, parce que leur présence prévient les infiltrations. Là où ils vont, il ne devrait pas y avoir d'infiltrations. Si, malgré cela, ils nous transmettent un rapport dans lequel ils disent d'abord qu'ils ont découvert des armes et des munitions amenées de l'étranger dans certaines régions, c'est là une affirmation très importante dont nous devons prendre note en dépit du fait qu'en principe ils ne sauraient être ou ne devraient pas être en mesure d'observer ces faits parce qu'ils sont généralement cachés et que les personnes qui cherchent à s'infiltrer disparaissent à leur approche. Malgré cela, ils ont pu, dans leur rapport, signaler qu'il y a eu quelques infiltrations et envois illégaux d'armes et de munitions.

112. En ce qui concerne les personnes qu'ils n'ont pu voir et dont ils n'ont pu établir la présence, et quant à savoir si ces personnes avaient traversé la frontière, nous trouvons toutes les explications nécessaires dans ce rapport, qu'il faut lire entièrement et attentivement, et dont il ne faut pas extraire seulement une expression ou une phrase. Avant d'en arriver à cette conclusion, les observateurs déclarent :

"En ce qui concerne l'infiltration illégale de personnel, la nature de la frontière, l'existence de liens traditionnels, tribaux et autres, des deux côtés de celle-ci, et la libre circulation des produits dans les deux directions, sont autant de facteurs dont il faut tenir compte pour procéder à une évaluation. Mais il faut dire que les observateurs des Nations Unies, qui ont patrouillé avec vigilance les zones aux mains de l'opposition et y ont fréquemment observé la présence de groupes armés, n'ont pu en aucun cas

sons who have indubitably entered from across the border for the purpose of fighting." [S/4069, para. 63.]

113. The sixty-two preceding paragraphs have been devoted to explaining the background in the light of which this text should be read. What is this background? In the first report [S/4040 and Add.1], the observers informed the Council that they could not enter territory held by the rebels and that they could not reach any part of the frontier. Has the situation changed substantially since that first report? If so, the observers were able, during the period covered by the second report, to have the access to the regions and areas controlled by the rebels and to the borders at any time. If they come back and say that there is no infiltration, this would mean either that there was no infiltration and that there still is none, or that there was infiltration but that it has stopped because of the presence of these observers. At any rate, we are far from this supposition. The report indicates clearly that, in the main areas held by the rebels, observers were not able until now to have free movement or free access during the day and night, nor to establish fixed posts from which they could move freely. Therefore, substantially, this report could not add anything to the conclusions of the first report.

114. As this is a very important question, I should like, with the permission of the President, to mention very briefly some of the statements of the observers in this connexion.

115. If we take the Akkar plain, which is north of Tripoli, and which was mentioned with some optimism in the first interim report [S/4051], we see that on 2 July full freedom of access to the area north of Tripoli, and to the borders, was offered to the military observers by the local opposition leader. This gives the impression that since 2 July the observers have in fact been able to have access to this area and to observe movements freely. What does the report say, which covers the period from 2 to 15 July, a period of less than two weeks. It says:

"Military observers could not establish permanent observation posts in the Akkar plain" — this region which I mentioned — "as the full freedom of movement demanded was not forthcoming." [S/4069, para. 18.]

The observers recognize that what they hoped for then was not realized at that time. Therefore, anything they could say today about the Akkar plain could not be substantially different from what they could say in the first interim report.

116. In another region, the north Bekaa Valley, did they go further than they had previously? Yes, a little bit. But this is what the report says:

"Access to the area was restricted at first, but subsequently our patrols were in a position to reach every part of it during the day. Until 11 July" —

déceler la présence de personnes ayant indubitablement franchi la frontière pour combattre." [S/4069, par. 63.]

113. Les 62 paragraphes qui précèdent ont été consacrés à l'explication du contexte dans lequel ce passage devrait être lu. Quel est ce contexte? Dans le premier rapport [S/4040 et Add. 1], les observateurs informaient le Conseil qu'ils n'avaient pu pénétrer dans le territoire aux mains des rebelles ni accéder à aucun point de la frontière. La situation s'est-elle modifiée de façon notable depuis ce premier rapport? S'il en est ainsi, les observateurs ont pu, pendant la période qui fait l'objet du deuxième rapport, avoir accès comme ils le voulaient à toutes les régions et à toutes les zones aux mains des rebelles et avancer jusqu'aux frontières en toute liberté et à tout moment. S'ils reviennent en disant qu'il n'y a pas d'infiltrations, cela signifie soit qu'il n'y avait pas d'infiltrations et qu'il n'y en a toujours pas, soit qu'il y en avait, mais que ces infiltrations ont cessé du fait de la présence des observateurs. En tout cas, nous sommes loin de cette hypothèse. Le rapport indique clairement, en effet, que, dans les principales régions qui sont aux mains des rebelles, les observateurs n'ont pas pu jusqu'à ce jour se déplacer comme ils l'entendaient, ni accéder, de jour et de nuit, là où ils le voulaient, ni établir dans ces régions des postes fixes d'où ils auraient pu se déplacer librement. Ce deuxième rapport ne pouvait donc rien ajouter d'essentiel aux conclusions du premier.

114. Étant donné l'importance de cette question, je voudrais, avec la permission du Président, citer très brièvement à ce propos certains passages du rapport des observateurs.

115. Si nous prenons la plaine d'Akkar, qui s'étend au nord de Tripoli, et qui a été l'objet de références assez optimistes dans le premier rapport intérimaire [S/4051], nous constatons que, le 2 juillet, la liberté d'accéder à la région située au nord de Tripoli, ainsi qu'aux frontières, a été offerte aux observateurs militaires par le chef local de l'opposition. Nous en retirons l'impression que, depuis le 2 juillet, les observateurs ont effectivement pu se rendre dans cette région et observer en toute liberté les déplacements. Que dit le rapport, qui a trait à la période du 2 au 15 juillet, et qui porte donc sur moins de deux semaines? On y lit ceci :

"Les observateurs militaires n'ont pu établir de postes d'observation permanents dans la plaine d'Akkar" — dans la région dont j'ai parlé — "faute d'avoir obtenu la complète liberté de mouvement qu'ils avaient demandée." [S/4069, par. 18.]

Les observateurs admettent qu'ils n'ont pas encore pu obtenir à cette date ce qu'ils espéraient alors. Dans ces conditions, tout ce qu'ils pourraient dire aujourd'hui au sujet de la plaine d'Akkar ne saurait être différent, en substance, de ce qu'ils pouvaient en dire dans leur premier rapport intérimaire.

116. Dans une autre région, la Bekaa septentrionale, sont-ils allés plus loin que précédemment? Oui, un peu. Mais voyons ce que dit le rapport :

"L'accès à cette zone a d'abord été limité, mais par la suite, nos patrouilles ont été en mesure d'en atteindre tous les points pendant le jour. Jusqu'au

[that means for four days, from 11 July to 14 July — “ patrols were being held up at El-Laboue, 30 kms from the border.” — That is to the credit of the observers. — “ Despite this, day observation of the northern Bekaa Valley was possible, to an extent limited by frequent poor visibility on account of fog and haze.” [S/4069, para. 30.]

When the observers say “ frequent poor visibility ”, they mean that the observation took place from afar and that a clear sky was needed to see from afar the people or vehicles on the roads. Even that was not possible for them to observe. The paragraph continues:

“ Beginning on 11 July, day patrols from Chtaura outstation began to reach the frontier in this area and on 15 July ” — the last day of the period covered by the report — “ agreement was reached with the local opposition leaders to establish stations at Baalbek and near the northern frontier.” [Ibid.]

117. Therefore, until 15 July, the last day of this period, the observers were still waiting for agreements and for the implementation of these agreements to permit them to fulfil and carry out adequate observation. They say themselves that this is said to those who want to read the conclusions. They ask that the conclusions should not be taken independently of the limitations imposed on them by the nature of things.

118. Let us take another region. In paragraph 40 we read:

“ The ground observation in this area [Southern Bekaa] is carried out from a sub-station at Rachaya on the northern foothills of Mount Hermon and that of Saghbine at a point overlooking the Bekaa valley from the west. A subsidiary night observation post ” — this is very interesting: there was already a night observation post — “ was established on 11 July near Kafraya on the Saghbine-Chtaura road.”

By the way, if this post was working, it had been working for only four days, and there, at Kafraya, on the Saghbine-Chtaura road in the territory held by the Government, and not in rebel territory or near the borders.

“ Access to the frontier areas near Deir-el-Aachayer ” — on the border — “ has presented no particular difficulty and a day observation post has been established in the region on a regular basis. However,” — and this is an interesting point — “ the observers have been allowed to use only the northern road into this area.” — Were they not allowed to not the other roads? Why not? I do not know, but you can draw conclusions from the following: “ Traffic on the road leading to Kfar Kouk has not been possible since 26 June, since the road is said to be mined.” [S/4069, para. 40.]

There were limitations on their free access to this region:

11 juillet » — c'est dire qu'il leur est resté quatre jours, du 11 au 14 juillet —, « les patrouilles ont été arrêtées à El Laboué, à 30 kilomètres de la frontière. » — C'est tout au crédit des observateurs. — « Malgré cela, il était possible d'observer de jour la partie septentrionale de la vallée de la Bekaa — encore que la visibilité ait été fréquemment mauvaise à cause du brouillard et de la brume. » [S/4069, par. 30.]

Quand les observateurs parlent de « visibilité fréquemment mauvaise », cela signifie que l'observation se faisait de loin et qu'il fallait que le temps fût clair pour voir de loin les gens ou les véhicules sur les routes. Ils n'ont même pas pu observer cela. On lit ensuite dans ce même paragraphe :

« A partir du 11 juillet, des patrouilles ont pu être effectuées de jour dans cette région, depuis le poste de Chtaura jusqu'à la frontière, et le 15 juillet » — dernier jour de la période qui fait l'objet du rapport —, « à la suite d'un accord avec les chefs locaux de l'opposition, on a pu établir des postes à Baalbek et près de la frontière septentrionale. » [Ibid.]

117. Ainsi donc, jusqu'au 15 juillet, dernier jour de la période considérée, les observateurs ont attendu la conclusion et l'application d'accords qui devaient leur permettre de s'acquitter de façon satisfaisante de leur mission d'observation. Ils disent eux-mêmes que cela s'adresse à ceux qui veulent lire leurs conclusions. Ils demandent de ne pas considérer ces conclusions indépendamment des limitations qui leur ont été imposées par les circonstances.

118. Passons à une autre région. Nous lisons ce qui suit au paragraphe 40 :

« L'observation au sol, dans cette région [Bekaa méridionale], est effectuée à partir d'un poste auxiliaire situé à Rachaya, sur les contreforts nord du mont Hermon, et de celui de Saghbine, d'où on domine, de l'ouest, la vallée de la Bekaa. Un poste secondaire d'observation de nuit » — voilà qui est très intéressant : il y avait donc déjà un poste d'observation de nuit — « a été établi le 11 juillet près de Kafraya, sur la route de Saghbine à Chtaura. »

Notons donc, en passant, que si ce poste a fonctionné, il n'a fonctionné que pendant quatre jours, et là où il est situé, à Kafraya, sur la route de Saghbine à Chtaura, il est dans une région aux mains du gouvernement, et non en territoire rebelle ni près des frontières.

« L'accès aux zones frontalières des environs de Deir el Aachayer » — sur la frontière — « n'a pas présenté de difficulté particulière, et un poste d'observation de jour y est établi en permanence. Cependant » — et ceci est très intéressant —, « les observateurs ne sont autorisés à accéder à cette région que par la route nord. » — N'étaient-ils donc pas autorisés à utiliser les autres routes? Pourquoi? je l'ignore, mais vous pouvez tirer vous-mêmes les conclusions d'après ce qui suit. — « La circulation a dû être interrompue depuis le 26 juin sur la route menant à Kfar Kouk, car on croit savoir que la route est minée. » [S/4069, par. 40.]

Ce sont là des restrictions à la liberté d'accès à cette région.

119. I come now to south-east Lebanon. I read from paragraph 51:

"The high ground along the frontier is controlled by opposition forces, who have made themselves more secure by blowing up the bridges and mining the roads leading up the hills." — This means that there is no possibility of reaching them from the inside of the country but from the borders. — "It was not until 12 July" — three days before the end of the period covered by the report — "that observers proceeding on horseback were able to reach the opposition headquarters in this area, at Chebaa." [S/4069, para. 51.]

It was only since 12 July that observers, on horseback, were able to reach the headquarters. Now, this is interesting.

120. In paragraph 53 of the report we read the following:

"In certain of the communications received from the Lebanese Government, the area around Chebaa" — the headquarters — "has been mentioned as the starting point of routes for the dispatch of mule-trains carrying arms to the Chouf and other opposition-held areas in the interior. The Group has made no direct observations, either from the ground or the air, tending to confirm this. In any case, it intends to establish sub-stations at Chebaa and Kherouia in the area in question." [S/4069, para. 53.]

The Group still intends to establish the necessary posts for adequate observation.

121. If you take every section of the border or every area held by the rebels you find that the observers give the necessary information to qualify their conclusions (paragraphs 61 to 66).

122. It is interesting to note that there was a mention of night observation. What did they observe? In paragraph 49 of this report, we read:

"Previous negative observations would tend to suggest that any infiltration which has taken place has occurred in the recent dark nights and not in the previous period of moonlight." [S/4069, para. 49.]

This means that the infiltration not only does not take place, normally speaking, during the day, but that it takes place only during dark nights when the conditions preventing observation are completely fulfilled.

123. It is also interesting to see what they did observe. We read in paragraph 45 of the report:

"Night watches have been kept at the sub-station at Saghbine and, since 11 July, at an observation post in a building at Kafraya with a good command of the area." — [This gives hope that they will now see somebody during the night.] The following observations were made:

"(a) On the night of 7-8 July, a number of moving lights indicated that there was traffic between Balloul and Lela.

119. J'en viens au Liban du Sud-Est. Je cite le paragraphe 51 :

« Les hauteurs le long de la frontière sont sous le contrôle des forces de l'opposition, qui se sont retranchées en faisant sauter les ponts et en minant les routes qui conduisent aux collines. » — Cela signifie qu'il n'est pas possible d'y accéder de l'intérieur du pays, mais seulement en venant de la frontière. — « Ce n'est que le 12 juillet » — trois jours avant la fin de la période qui fait l'objet du rapport — « que des observateurs se déplaçant à cheval ont pu atteindre le quartier général de l'opposition dans cette région, à Chebaa. » [S/4069, par. 51.]

Ce n'est donc que depuis le 12 juillet que des observateurs se déplaçant à cheval ont pu atteindre le quartier général. Voilà qui est intéressant.

120. Au paragraphe 53 du rapport, nous lisons ce qui suit :

« Dans certaines des communications reçues du Gouvernement libanais, la région autour de Chebaa » — c'est-à-dire ce même quartier général — « est présentée comme la base de départ de convois muletiers qui transportent des armes vers le Chouf et d'autres régions de l'intérieur tenues par l'opposition. Le Groupe n'a fait aucune observation directe, que ce soit au sol ou par avion, qui tende à confirmer ces déclarations. De toute façon, il a l'intention d'établir des postes auxiliaires à Chebaa et à Kherouia, dans la région en question. » [S/4069, par. 53.]

Le Groupe a toujours l'intention d'établir les postes nécessaires pour des observations appropriées.

121. Prenez chacune des sections frontalières ou chacune des régions aux mains des rebelles, et vous constaterez que les observateurs donnent tous les renseignements dont il faut tenir compte pour interpréter les conclusions du rapport (paragraphes 61 à 66).

122. Il est intéressant de noter qu'il est question dans le rapport d'une observation faite de nuit. Qu'a-t-on observé? Au paragraphe 49 du rapport, nous lisons :

« Compte tenu du résultat négatif d'observations antérieures, il semblerait que les infiltrations qui ont pu se produire soient survenues pendant les récentes nuits sombres, et non pendant la période antérieure de clair de lune. » [S/4069, par. 49.]

Cela signifie non seulement que les infiltrations n'ont généralement pas lieu pendant le jour, mais qu'elles se produisent uniquement pendant les nuits sombres, lorsque tout concourt à empêcher les observateurs d'observer la moindre chose.

123. Il est également intéressant de noter ce qu'ils ont effectivement observé. Nous lisons, au paragraphe 45 du rapport :

« Une garde de nuit a été organisée au poste auxiliaire de Saghbine et, depuis le 11 juillet, à un poste d'observation installé dans un immeuble de Kafraya d'où l'on domine tous les environs. » — Voilà qui permet d'espérer qu'ils verront maintenant quelqu'un pendant la nuit. — « On a pu faire les observations suivantes :

« a) Dans la nuit du 7 au 8 juillet, on a repéré des lumières mobiles permettant de conclure à des déplacements entre Balloul et Lela.

"(b) On the night of 8-9 July, fewer lights were observed in this area.

"(c) On 10 July, at 19.20, observers noted signs of movements, which were thought to be vehicles . . . This was followed by flashing lights from Balloul directed towards Ain Zebde . . . two vehicles were observed proceeding from Karaoun . . ." [S/4069, para. 45.]

This means that the observation even at its present stage — by night — is carried out from afar. You see two headlights passing. But what is in the car? What is in the truck? You cannot know.

124. The observers say, rightly at the end of their report, that it was impossible, in view of these limitations — not in view of the fact that there were none, because they could not know whether there were any or not — to ascertain whether a certain person came from abroad or not.

125. I think this is the right way to read and interpret this report. I am sure that it was the intention of the observers, when they wrote it to give all the details necessary to permit a real and adequate judgement.

126. Anyhow, as I said before, we do not expect, we did not expect and we did not ask that observers be sent to check on the truth of the allegations, evidence or facts which we brought before you. We wanted the observers and we accepted them because we felt — and we still feel — that, wherever they went, their presence would be a deterrent to any infiltration. We hope that they will be able to reach all the borders so that the valuable work which they could carry out simply by their presence and by their watching will bring about the situation which we hope for — the stopping of the infiltration and smuggling of arms across the Lebanese border.

127. Mr. LOUTFI (United Arab Republic) (*translated from French*): I wish to state my delegation's position very briefly. I associate myself with the statement just made by the representative of Iraq, which coincides with our view of the draft resolution submitted by the United States representative [S/4056/Rev.1]. We are ready to discuss all these questions in the General Assembly; we shall do so objectively in the hope of finding an appropriate solution in conformity with the United Nations Charter.

128. However, the reference, in the preamble of the United States draft resolution, to the complaints of Lebanon and Jordan appears to ignore the fact that the complaints have not been substantiated. In the case of Lebanon, a glance at the two reports of the United Nations Observation Group will show what I mean. I have therefore the fullest reservations on that point.

129. In that connexion, I must say that I was surprised by the United States representative's interpretation of the Observation Group's second report

"b) Dans la nuit du 8 au 9 juillet, le nombre des lumières repérées dans cette zone a été moins important.

"c) Le 10 juillet, à 19 h. 20, les observateurs ont remarqué des mouvements et pensé qu'il s'agissait sans doute de véhicules [...]. Ils ont alors aperçu des signaux clignotants lancés de Balloul en direction d'Ain Zebdé [...] deux véhicules venant de Karaoun se sont dirigés [...] » [S/4069, par. 45.]

Cela signifie que les observations, même de nuit, comme c'est le cas maintenant, sont faites de loin. Vous voyez les deux phares d'un véhicule automobile qui passe. Mais qu'y a-t-il dans la voiture? Qu'y a-t-il dans le camion? On ne peut le savoir.

124. A la fin de leur rapport, les observateurs disent qu'il leur a été impossible, du fait de ces limitations — non pas du fait qu'il n'y avait pas d'infiltration, car ils ne pouvaient pas savoir s'il y en avait ou pas —, de s'assurer si telle personne venait ou non de l'étranger.

125. Je pense que c'est ainsi qu'il faut lire et interpréter le rapport. Je suis sûr que l'intention des observateurs, quand ils l'ont rédigé, était de donner tous les détails nécessaires pour permettre de se faire une opinion fondée et juste de la situation.

126. Cependant, comme je l'ai déjà dit, nous ne nous attendons pas, nous ne nous sommes jamais attendus et nous n'avons jamais demandé que l'on nous envoie des observateurs pour vérifier nos affirmations ou faire la preuve des faits que nous avons exposés. Nous avons demandé ces observateurs et nous les avons acceptés parce que nous pensions — et nous le pensons toujours — que leur présence, où que ce soit, mettrait obstacle aux infiltrations. Nous espérons qu'ils pourront atteindre toutes les frontières, afin que l'œuvre utile qu'ils ont pu réaliser par leur simple présence et par leurs observations permette de créer la situation que nous souhaitons voir s'établir — c'est-à-dire l'arrêt de l'infiltration et des envois illégaux d'armes à travers la frontière libanaise.

127. M. LOUTFI (République arabe unie) : Je me bornerai à définir en quelques mots la position de ma délégation. Je m'associe à l'intervention qui a été faite par le représentant de l'Irak et qui coïncide avec notre point de vue sur le projet de résolution déposé par le représentant des Etats-Unis d'Amérique [S/4056/Rev. 1]. Nous sommes prêts à discuter toutes ces questions à l'Assemblée générale; nous le ferons d'une manière objective, pour trouver une solution adéquate, conformément à la Charte des Nations Unies.

128. Toutefois, le considérant du projet de résolution des Etats-Unis, lorsqu'il cite les plaintes du Liban et de la Jordanie, ne semble pas tenir compte du fait que le bien-fondé de ces plaintes n'a pas été établi. Il n'est que de jeter un coup d'œil, en ce qui concerne le Liban, sur les deux rapports du Groupe d'observation des Nations Unies pour se rendre compte de ce que j'avance. Aussi, sur ce point, fais-je les plus amples réserves.

129. Je ne peux, dans cet ordre d'idées, qu'être surpris de l'interprétation que le représentant des Etats-Unis a donnée aujourd'hui au deuxième rapport du

[S/4069]. In my opinion, his interpretation is somewhat gratuitous and is not at all borne out by the report itself.

130. I should like to draw the Council's attention to the conclusion of the report, in particular to paragraphs 61 and 63, which clearly establish that not a single act of aggression can be laid at the door of the United Arab Republic. In order to save the Council's time, I shall not quote at length.

131. However, an attempt has been made to minimize the work of the observers and the report itself suggests a very different conclusion. In paragraph 61 we read:

"It will be clear from the report that considerable progress has been made in extending and intensifying observation activities over most of the significant areas, both along the borders and in the areas adjacent to them." [S/4069, para. 61.]

and paragraph 65 reads:

"These observations are based upon the results of incessant patrolling both in the air and on the ground. Whatever information has been received, whether from the Lebanese Government liaison committee or from other sources or clues, has been followed up with great care. Intensive air patrolling has been carried out by day as well as by night, and the observations thus made have been closely checked against the results of ground patrolling and observation. All-night watches have been instituted at the outstations and sub-stations and occasionally, observers have patrolled at night." [Ibid., para. 65.]

132. This is what the observers have been doing. The report's conclusion and the passages I have just quoted need no further comment and are a pertinent reply to the arguments that were advanced a moment ago.

133. In any case I believe that our United States colleague is not unaware of the weakness of his argument. That is why he went on to talk of what he calls indirect aggression. He did not go into details. There has been a great deal of talk about indirect aggression and we shall have an opportunity of discussing it at length in the General Assembly. I feel, therefore, that it is unnecessary to do so now. In our opinion, the new situation created by the landing of foreign troops in the Middle East — and more troops are being landed now — should be the main topic considered by the General Assembly, because that situation could constitute a threat to the peace and security of the region.

134. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I should like to make some observations in connexion with the statements made here today, in particular by the representatives of the United States and the United Kingdom.

135. There has been some discussion here as to why and how the proposal for a meeting of Heads of Government was abandoned. The attempt to befog the whole issue has, of course, failed, because the correspondence was public and accessible to everyone. It would be

Groupe d'observation [S/4069]. A mon avis, c'est une interprétation un peu gratuite. Elle ne coïncide pas du tout avec le texte du rapport même.

130. Je voudrais attirer l'attention du Conseil sur la conclusion du rapport, notamment sur les paragraphes 61 et 63, d'où il résulte clairement qu'aucun fait ou acte d'agression ne peut engager la responsabilité de la République arabe unie. Pour ne pas faire perdre le temps du Conseil, je ne ferai pas de longues citations.

131. On a tenté aussi de minimiser l'activité des observateurs. En lisant le rapport, je suis arrivé à une conclusion tout à fait différente. On lit au paragraphe 61 :

« Il ressort du présent rapport que des progrès considérables ont été accomplis en ce qui concerne l'extension et l'intensification des activités d'observation dans la plupart des régions importantes, aussi bien le long des frontières que dans les zones adjacentes. » [S/4069, par. 61.]

Et, au paragraphe 65 :

« Ces observations se fondent sur les résultats de patrouilles aériennes et terrestres incessantes. Le Groupe a examiné avec le plus grand soin tous les renseignements qu'il a pu obtenir, soit du comité de liaison du Gouvernement libanais, soit à d'autres sources ou d'après d'autres indications. Des patrouilles aériennes intensives ont eu lieu jour et nuit, et les observations ainsi faites ont été attentivement confrontées avec les résultats des patrouilles et observations terrestres. Les postes principaux et les postes auxiliaires ont organisé des gardes pour la nuit entière, et les observateurs ont parfois effectué des patrouilles de nuit. » [Ibid., par. 65.]

132. Telle est l'activité des observateurs. Il semble que la conclusion de ce rapport et les passages que je viens de citer se passent de commentaire et constituent une réponse pertinente à ce qui a été avancé ici tout à l'heure.

133. D'ailleurs, je crois que notre collègue le représentant des Etats-Unis se rend quelque peu compte de la faiblesse de son argumentation. C'est pour cela qu'il nous a parlé ensuite de ce qu'il qualifie d'agression indirecte. Il n'a d'ailleurs pas précisé. On a beaucoup parlé d'agression indirecte. Nous aurons l'occasion d'en discuter longuement devant l'Assemblée générale. Il est superflu, je crois, de le faire aujourd'hui. A notre avis, la situation nouvelle créée par l'envoi de troupes étrangères dans le Moyen-Orient — et les débarquements de troupes se poursuivent — devrait être principalement examinée par l'Assemblée générale, car cette situation est de nature à porter atteinte à la paix et à la sécurité de cette région.

134. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Je voudrais formuler quelques observations sur les déclarations qui ont été faites aujourd'hui, notamment par les représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni.

135. On a essayé d'expliquer pourquoi la proposition relative à une conférence des chefs de gouvernement n'avait pas eu de suite. C'est en vain, évidemment, que l'on s'efforce d'embrouiller l'affaire, car la correspondance échangée en la matière est ouverte et accessible

difficult, therefore, to misrepresent the real state of affairs. And the real state of affairs can be described in a very few sentences.

136. There was a proposal to call a meeting of the five Powers to settle questions relating to the situation in the Near and Middle East, with the idea that the agreements reached would then be submitted to the Security Council for its consideration. That was the substance of the Soviet Union proposal. This proposal was rejected by the representatives and Governments of the United States and the United Kingdom.

137. In its place they put forward another proposal couched in very obscure terms, namely, that a meeting of the Heads of Government should be convened within the framework of the Security Council. The Soviet Government agreed to this proposal because it was explained that this would give the Heads of Governments an opportunity to meet and exchange views informally and to seek agreement, not here, at this table, in the public view and in the glare of the television cameras, but by the ordinary, normal method, that is to say, by negotiations, which take place daily not only between two Powers but between various combinations of all States. This proposal was in fact rejected, Sir Pierson. Although the United Kingdom Government was in favour of informal negotiations proceeding side by side with the formal talks here around the Security Council table, the United States Government did not agree to this. You are aware of this. What, then, would the meeting of Heads of Governments around the Council table have led to? If it had led to the sort of exchange of views in which we are now engaged, it would not have been very useful, for, as you know, the Security Council has not so far taken any constructive decision on the situation in the Near and Middle East. Why has it not done so? More could be said on this point, for there is much to say about it.

138. The United States representative brought up a very important question. He said that the United States forces had been sent to Lebanon because of the threat to that country of outside intervention in its domestic affairs. That is a crucial point. If there was a real threat of outside intervention in Lebanon's domestic affairs, that is one thing. But, if there was no such threat, then the situation is quite different.

139. Who decided that there was a threat of outside intervention in the domestic affairs of Lebanon? As the United States representative knows, this very question was being discussed by the Security Council up to 15 July, up to the very moment when United States troops entered Lebanon. The Security Council was discussing Lebanon's complaint; there was in fact such a complaint. But the Security Council did not decide that there was such a threat and only the Security Council, as an international body, can establish the existence of a threat to peace and security. The Security Council alone, I say, as an international body. This is its function under the Charter of the United Nations. Did the Security Council decide that such a threat existed? No, it did not. The Security Council discussed this question but it came to no conclusion. And the United States knows that perfectly well because

à tous. Dans ces conditions, il serait difficile de déformer les faits. Il suffit d'ailleurs de quelques phrases pour rappeler les faits.

136. Il avait été proposé de convoquer une conférence entre cinq puissances afin de résoudre les problèmes posés par la situation dans le Proche-Orient et le Moyen-Orient, les accords conclus à cette conférence devant être soumis à l'examen du Conseil de sécurité. Telle était, en substance, la proposition de l'Union soviétique. Les représentants et les Gouvernements des Etats-Unis et du Royaume-Uni l'ont rejetée.

137. On a proposé ensuite, dans des termes assez vagues, de réunir une conférence des chefs de gouvernement dans le cadre du Conseil de sécurité. Le Gouvernement soviétique a accepté cette proposition, parce qu'il y était précisé que les chefs de gouvernement auraient l'occasion de se rencontrer, de procéder à des échanges de vues officieux et de rechercher une entente, non pas à cette table, en public et devant les caméras de la télévision, mais par la voie normale, habituelle, par la voie des négociations qui ont lieu quotidiennement, non seulement entre deux puissances, mais entre tous les Etats, sous diverses formes. En fait, il n'a pas été donné suite à cette proposition, sir Pierson Dixon. Le Gouvernement du Royaume-Uni a accepté de procéder à des échanges de vues officieux parallèlement aux négociations officielles qui auraient lieu au Conseil de sécurité, mais le Gouvernement des Etats-Unis n'a pas donné son assentiment. Vous le savez bien. A quoi se serait ramenée une réunion des chefs de gouvernement qui aurait eu lieu à la table du Conseil? A un échange de vues comme celui auquel nous procédons maintenant? Cela n'aurait pas servi à grand-chose, car on sait que le Conseil de sécurité n'a pris jusqu'à présent aucune décision constructive sur la situation dans le Proche-Orient et le Moyen-Orient. Pourquoi? Nous y reviendrons, et nous aurons beaucoup à dire.

138. Le représentant des Etats-Unis a soulevé une question très importante lorsqu'il a dit que les troupes américaines avaient débarqué au Liban parce que ce pays était menacé d'une intervention étrangère dans ses affaires intérieures. Tout est là. Selon qu'il y a effectivement menace d'intervention étrangère dans les affaires intérieures du Liban ou que cette menace n'existe pas, la situation change du tout au tout.

139. Qui a établi l'existence d'une menace d'intervention étrangère dans les affaires intérieures du Liban? Le représentant des Etats-Unis sait fort bien que c'est précisément cette question que la Conseil de sécurité examinait jusqu'au 15 juillet, date du débarquement des troupes des Etats-Unis au Liban. Le Conseil discutait la plainte libanaise, car le Liban avait effectivement déposé une plainte. Mais le Conseil ne s'est pas prononcé sur l'existence d'une telle menace. Or, seul le Conseil de sécurité, en tant qu'organe international, peut établir l'existence d'une menace contre la paix et la sécurité. Je dis bien : le Conseil de sécurité en tant qu'organe international. Il a cette fonction aux termes de la Charte des Nations Unies. Mais le Conseil a-t-il établi l'existence d'une telle menace? Non. Il a examiné la question, mais n'a rien établi. Les Etats-Unis le savent parfaitement, car ils ont voté pour la résolution

it voted for the resolution of 11 June [S/4023] which says only that the Council has heard the complaint and has decided to send United Nations observers to Lebanon. That is the Council's decision.

140. Why were the United Nations observers sent to Lebanon? They were sent there to determine whether or not there was outside intervention. On 15 July United States forces landed in Lebanon. The United States Government decided that outside intervention was taking place there. It was not the Security Council, or the United Nations that took the decision but, rather, the Government of the United States, regardless of the United Nations actions. What happened then? The United Nations did not support the United States in this matter.

141. Of course the United States has friends in the Security Council — its allies, or rather, I would say, its partners in military blocs, who are only too glad to associate themselves with its position. All this is true. But the Security Council as an organ of the United Nations did not support this United States contention. Consequently the United States forces are in Lebanon for some other reason and not in connexion with the threat of intervention. That is a mere pretext — a far-fetched pretext — far-fetched, because in its reports to the Security Council, the properly authorized United Nations body, the Observation Group, says something quite different from what the representative of the United States has been telling us here. The Soviet delegation, for its part, prefers to base its judgement on the reports of the United Nations Observation Group.

142. The Security Council has been paralysed in its efforts to obtain the withdrawal of the United States forces. For after all, this is the vital question, not the situation in Lebanon, which the Security Council has been considering since June without finding any threat to peace in that situation, but a very real threat to peace and security was created the moment United States forces were introduced into Lebanon. What has the Council done about this? Under the influence of the United States, the United Kingdom and those who voted with them, the Security Council rejected the Soviet Union proposal calling upon the Government of the United States to remove its troops from Lebanon immediately. The Council therefore remained inactive.

143. It is true that there was another proposal, by the United States. The United States submitted a draft resolution, the main provision of which called for United Nations approval of the United States' armed intervention in Lebanon. Could the Security Council possibly have adopted such a resolution? The Soviet Union, for its part, considered that it would not be fulfilling its duty as a Member of the United Nations if it voted for a proposal of this kind. We therefore voted against it and we believe that we acted in accordance with the principles of the United Nations Charter.

144. There was another proposal in the same United States draft resolution — namely, that the United Nations should assemble contingents and send them to Lebanon to replace the United States forces. As soon as United Nations forces arrived in Lebanon the

du 11 juin [S/4023], qui dit simplement que le Conseil a entendu la plainte et a décidé d'envoyer des observateurs de l'Organisation des Nations Unies au Liban. Telle est la décision qui a été prise.

140. Pourquoi des observateurs de l'Organisation ont-ils été envoyés au Liban? Pour déterminer s'il y avait ou non intervention étrangère. Le 15 juillet, les troupes des Etats-Unis débarquaient au Liban. C'est le Gouvernement des Etats-Unis qui a décidé qu'il y avait intervention étrangère. Ce n'est ni le Conseil de sécurité, ni l'Organisation des Nations Unies, mais bien le Gouvernement des Etats-Unis, qui a pris cette décision, au mépris de l'action entreprise par l'Organisation. Que s'est-il passé alors? Le Conseil de sécurité n'a pas appuyé les Etats-Unis.

141. On trouvera sans doute parmi les membres du Conseil des collaborateurs des Etats-Unis, des alliés, je dirai même des « co-participants » à des blocs militaires, qui partagent volontiers ce point de vue. Soit, mais le Conseil de sécurité, en tant qu'organe des Nations Unies, n'a pas souscrit à cette affirmation des Etats-Unis. Les troupes américaines se trouvent donc au Liban, non pas à cause d'une menace d'intervention, mais pour une autre raison. Il ne s'agit là que d'un prétexte inventé de toutes pièces. En effet, dans ses rapports au Conseil de sécurité, l'organe compétent de l'Organisation, le Groupe d'observation, tire des conclusions tout à fait différentes de celles du représentant des Etats-Unis. Pour ce qui est de la délégation soviétique, elle préfère fonder son jugement sur les rapports du Groupe d'observation des Nations Unies.

142. Le Conseil de sécurité s'est trouvé paralysé en ce qui concerne le retrait des troupes des Etats-Unis. C'est là le problème essentiel. Il ne s'agit pas de la situation au Liban : le Conseil de sécurité s'en est occupé dès le mois de juin sans avoir constaté l'existence d'une menace contre la paix, mais, au moment du débarquement des troupes des Etats-Unis, la paix et la sécurité ont été véritablement menacées. Qu'a donc fait le Conseil? Sous l'influence des Etats-Unis, du Royaume-Uni et des pays qui ont voté comme eux, le Conseil de sécurité a rejeté la proposition soviétique tendant à inviter le Gouvernement des Etats-Unis à retirer immédiatement ses troupes du Liban. Le Conseil est donc resté inactif.

143. Il est vrai que les Etats-Unis avaient présenté une autre proposition. Le paragraphe principal de leur projet de résolution tendait à ce que l'Organisation des Nations Unies approuve leur intervention armée au Liban. Le Conseil de sécurité pouvait-il adopter une telle résolution? Pour sa part, l'Union soviétique a estimé qu'elle n'aurait pas fait son devoir de Membre de l'Organisation des Nations Unies si elle avait voté pour une telle proposition. C'est pourquoi nous avons voté contre, et nous sommes convaincus d'avoir agi conformément aux principes de la Charte des Nations Unies.

144. Le projet de résolution des Etats-Unis tendait aussi à constituer une Force des Nations Unies qui aurait été envoyée au Liban pour relever les troupes américaines. Aussitôt que la Force des Nations Unies arriverait au Liban, les troupes des Etats-Unis par-

United States forces could leave. That, in effect, was what it said. We considered that this would not do either; it, too, was contrary to the principles of the United Nations Charter — for a very simple reason. United Nations forces are not brought together in order to intervene in the internal affairs of a State — of Lebanon, in the present instance. That is not their function. A United Nations force can be established in order to ward off aggression. Could we have voted for such a resolution when it ran counter to the Charter? No, we voted against this proposal and we believe that we acted correctly and in accordance with the principles of the United Nations.

145. It has been said that we used the veto. In fact we voted against the draft resolution. Does our vote against violate the principles of the United Nations Charter? Mr. Lodge knows very well that it does not, for the Charter accords the right to every Member of the United Nations, including a permanent member of the Security Council, to vote for or against or to abstain. This is a matter for each Member of the United Nations to decide. And we voted in accordance with our convictions and our understanding of the principles of the United Nations. We still believe, Mr. Lodge, that our vote in this instance was in the interests of the small countries — not of the large countries, not of the Soviet Union, but of the small countries. Why? Because we voted against a proposal in the Security Council which would have endorsed the intervention of a great Power in the affairs of a small State and permitted the formation of a United Nations force for the purpose of intervening in the affairs of a small State. We consider that it was our duty to vote against this. And if there are further proposals along the same lines we shall vote against them too.

146. The Council now has before it two draft resolutions requesting the calling of a special emergency session of the General Assembly, a Soviet Union draft and a United States draft. What is the main difference between them? Both drafts are agreed on the need to call an emergency session of the General Assembly. But, as for the purpose for which the General Assembly is to be convened — there the two drafts differ.

147. The Soviet Union, in its draft resolution [S/4057/Rev.1], considers it necessary that the emergency special session of the General Assembly should consider the question of and take steps to ensure the immediate withdrawal of United States troops from Lebanon and United Kingdom troops from Jordan. Why? Because attention is focused on this matter; because the presence of United States armed forces in Lebanon and United Kingdom armed forces in Jordan has created a dangerous situation in the Near and Middle East, which could precipitate a new war. The United Nations function, therefore, is to rectify the situation, put an end to this intervention, and take steps to have these troops withdrawn. This is the main purpose of the special session of the General Assembly.

148. How are the terms of reference of the special session formulated in the United States draft resolution [S/4056/Rev.1]? It says: "The Security Council... decides to call an emergency special session of the

tiraient. C'est là en fait ce que l'on proposait. Selon nous, cette proposition était également inacceptable et contraire aux principes de la Charte des Nations Unies. La raison en est très simple. On ne constitue pas une Force des Nations Unies pour s'immiscer dans les affaires intérieures d'un Etat, en l'espèce le Liban. Telles ne sont pas les fonctions d'une Force des Nations Unies. On peut créer une telle Force, pour repousser l'agression. Pouvions-nous voter pour une résolution contraire à la Charte? Non. Nous avons donc voté contre cette proposition, et nous estimons avoir agi comme il convient, conformément aux principes des Nations Unies.

145. On dit que nous avons fait usage du veto. Effectivement, nous avons voté contre un projet de résolution. Mais est-ce là une violation des principes de la Charte des Nations Unies? M. Lodge sait parfaitement que non, car la Charte donne à tous les Membres de l'Organisation, y compris les membres permanents du Conseil de sécurité, le droit de voter pour ou contre ou de s'abstenir. C'est à chaque Etat Membre de décider. Nous avons voté conformément à nos convictions, selon notre conception des principes des Nations Unies. Nous demeurons convaincus, Monsieur Lodge, que nous avons voté non pas dans l'intérêt des grandes puissances, y compris l'Union soviétique, mais dans l'intérêt des petits Etats. Pourquoi? Parce que nous avons voté contre une proposition par laquelle le Conseil aurait approuvé l'intervention d'une grande puissance dans les affaires d'un petit Etat et aurait autorisé la constitution d'une force armée des Nations Unies en vue d'une ingérence dans les affaires d'un petit Etat. Nous estimons de notre devoir de voter contre de tels projets. Si des propositions semblables sont présentées dans l'avenir, nous continuerons de voter contre.

146. Le Conseil est maintenant saisi de deux projets de résolution demandant la convocation d'une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale : celui de l'Union soviétique et celui des Etats-Unis. En quoi ces textes diffèrent-ils essentiellement? Tous deux font état de la nécessité de convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée. Mais à quelle fin? C'est sur ce point que les deux projets diffèrent.

147. Pour ce qui est du projet soviétique [S/4057/Rev.1] nous estimons indispensable que la session extraordinaire d'urgence s'occupe du retrait immédiat des troupes des Etats-Unis du Liban et des troupes du Royaume-Uni de Jordanie, et qu'elle prenne des mesures à cet effet. Pourquoi? Parce que ce problème est au centre de toutes les préoccupations; parce que la présence de forces armées américaines au Liban et britanniques en Jordanie a créé dans le Proche-Orient et le Moyen-Orient une situation dangereuse qui risque de dégénérer en une nouvelle guerre. L'Organisation des Nations Unies se doit donc de remédier à cette situation, de mettre un terme à l'intervention et de prendre des mesures en vue d'assurer le retrait des troupes. Telle sera la tâche principale de la session extraordinaire de l'Assemblée générale.

148. Comment la tâche de la session extraordinaire est-elle définie dans le projet de résolution des Etats-Unis [S/4056/Rev.1]? Je cite: « Le Conseil de sécurité [...] décide qu'une session extraordinaire d'urgence de

General Assembly, as provided in General Assembly resolution 377 (V).” For what purpose is it to be convened? We are not told. What will be the task of the General Assembly? What problem is to be brought before the Assembly? If the Assembly is being convened to consider the protests of Lebanon and Jordan, which are before the Security Council, then this is unnecessary since the Council could continue to deal with this matter. If that is not the purpose, let us hear why the special session of the General Assembly is to be called. No terms of reference are given.

149. It is for this reason that it is important which draft resolution should be put to the vote first. Are we to vote first, as the representative of the United States proposes, on the United States draft which says nothing and gives no terms of reference to the General Assembly, ignoring the grave danger implicit in the present international situation? Or, as the Soviet delegation proposes — and we hope that the Security Council will support the proposal to call a special session of the General Assembly to consider the important question which is perturbing the entire world and which has brought us together here now — are we to vote first on the important proposal for the withdrawal of United States troops from Lebanon and United Kingdom troops from Jordan?

150. I put this question to the Security Council, for its consideration. I feel that the Council would be acting correctly if it were to vote and take a decision on the convening of an emergency special session on the basis of the proposal in the Soviet delegation's draft resolution rather than on the basis of the proposal in the United States draft resolution. It seems to me that a Council decision based on the Soviet draft resolution would coincide more closely with the expectations of the peoples, the expectations of all Members of the United Nations, who are looking to the Council for decisive and speedy measures to put an end to the dangerous military conflict which is developing in the Near and Middle East.

151. Mr. ILLUECA (Panama) (*translated from Spanish*): At the end of his statement, the representative of the Soviet Union referred to what seems to me a point of particular importance concerning the substantive part of the two draft resolutions before the Security Council, that is to say, the United States draft resolution and the draft resolution of the Soviet Union.

152. Mr. Sobolev said that, in his opinion, the difference between the two draft resolutions was that the United States draft resolution does not state the purpose for which the emergency special session of the General Assembly to be convened by this Council would meet, while the Soviet draft resolution does state its specific purpose.

153. There are, I believe, differences of substance and form, but it would not be appropriate to consider them now. However, I do believe it is important to show clearly that Mr. Sobolev's statement is unfounded. It is unfounded for these reasons: both draft resolutions call for an emergency special session of the General Assembly; rules 8 and 9 of the rules of procedure of the

l'Assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions de la résolution 377 (V) de l'Assemblée générale ». A quelle fin cette session sera-t-elle convoquée? On ne le dit pas. Quelle sera la tâche de l'Assemblée générale? De quel problème le Conseil saisit-il l'Assemblée? Il est inutile de convoquer l'Assemblée si elle doit examiner les protestations du Liban et de la Jordanie, car le Conseil de sécurité s'occupe de cette question et pourrait continuer de la débattre. Sinon, qu'on nous dise pourquoi l'Assemblée générale est convoquée en session extraordinaire. On ne lui propose aucune tâche.

149. La question se pose donc de savoir quel projet de résolution sera mis aux voix le premier. Devons-nous commencer, comme le propose le représentant des Etats-Unis, par le projet américain, qui ne dit rien de la tâche de l'Assemblée générale et ne tient aucun compte du principal danger qui menace la situation internationale actuelle? Ou bien, comme le propose la délégation soviétique — et nous espérons que le Conseil de sécurité adoptera notre proposition tendant à convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée afin d'examiner le problème essentiel, celui qui préoccupe le monde entier et qui fait l'objet du présent débat —, devons-nous voter d'abord sur la question fondamentale du retrait des troupes américaines du Liban et des troupes britanniques de Jordanie?

150. Le Conseil de sécurité doit se prononcer. À mon avis, il agirait avec sagesse s'il décidait de convoquer la session extraordinaire d'urgence en adoptant le projet de résolution de l'Union soviétique, et non celui des Etats-Unis. Il me semble que si le Conseil adoptait le projet soviétique, sa décision répondrait davantage aux espoirs des peuples, aux espoirs de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, qui attendent de nous des mesures promptes et décisives propres à mettre fin au dangereux conflit armé qui couve dans le Proche-Orient et le Moyen-Orient.

151. M. ILLUECA (Panama) [*traduit de l'espagnol*]: A la fin de sa déclaration, le représentant de l'Union soviétique a fait allusion à une question, à mon avis d'une importance particulière, qui a trait à la partie essentielle des deux projets de résolution dont le Conseil de sécurité est saisi. Je veux parler du projet de résolution des Etats-Unis d'Amérique et du projet de résolution de l'Union soviétique.

152. M. Sobolev a déclaré qu'à son avis la différence qui existait entre les deux projets de résolution consistait en ce que, dans le projet de résolution des Etats-Unis, la fin précise à laquelle le Conseil de sécurité devait convoquer une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale n'était pas indiquée, tandis qu'elle l'était dans le projet de résolution de l'Union soviétique.

153. Je crois qu'il existe également entre ces deux propositions des différences de fond et de forme, qu'il n'y a pas lieu d'examiner en ce moment. Par contre, j'estime qu'il est nécessaire de déterminer avec précision les raisons pour lesquelles la déclaration de M. Sobolev est dépourvue de fondement. À mon avis, ces raisons sont les suivantes : les deux projets de

General Assembly make a very clear distinction between a special session and an emergency special session; the only emergency special sessions for which provision is made in the rules of procedure of the General Assembly are those pursuant to Assembly resolution 377 (V) of 3 November 1950. In my opinion, this indicates the clarity and care with which the United States representative drafted his text in which the wording of resolution 377 (V) is closely followed.

154. In my view, the only way in which the Security Council can convene an emergency special session is that set out in the United States draft resolution. I believe therefore that Mr. Sobolev has raised a strictly technical point which should be dealt with dispassionately. He says that we should express ourselves clearly and in my opinion, the United States draft resolution does so. It says that, having considered the complaints of Lebanon and Jordan, the Council decides to call an emergency special session of the General Assembly.

155. Mr. Sobolev thinks that the emergency special session of the General Assembly should be convened to consider the withdrawal of United States troops from Lebanon and of United Kingdom troops from Jordan. Nobody in the Security Council has objected to consideration of that question. The representatives of the United Kingdom and the United States have referred to the matter during the discussion. But that is not the item which appears on the agenda of the Council. The agenda is contained in document S/Agenda/838 and the items on it are the letter dated 22 May 1958 concerning the Lebanese question and the letter dated 17 July 1958 concerning the question of Jordan.

156. In conclusion — for I do not wish to prolong this statement — I wish to emphasize that the Soviet draft resolution cannot be considered in the light of the General Assembly's rules of procedure or in the light of the functions of the Security Council under resolution 377 (V) because it does not relate to the case submitted to us for consideration. The question to which it refers is not on the agenda of the Council. And that is one of the essential requirements of resolution 377 (V). Operative paragraph 1 of that resolution specifically refers to cases in which, because of lack of unanimity of the permanent members, the Security Council fails to exercise its primary responsibility for the maintenance of international peace and security.

157. The resolution obviously refers to the case or cases before the Council. In this instance, what are the cases the Council is considering? The cases are cited in the first paragraph of the preamble of the United States draft resolution: "Having considered the complaints of Lebanon and of the Hashemite Kingdom of Jordan . . ." and the operative part of which reads: "Decides to call an emergency special session of the

réolution prévoient la convocation d'une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale. Or les articles 8 et 9 du règlement intérieur de l'Assemblée générale font apparaître nettement la différence qui existe entre une session extraordinaire et une session extraordinaire d'urgence. Les seuls cas, prévus par le règlement, dans lesquels l'Assemblée générale peut se réunir en session extraordinaire d'urgence sont ceux dont il est fait mention dans la résolution 377 (V) de l'Assemblée, en date du 3 novembre 1950. Selon moi, le fait que le projet des Etats-Unis reprend les termes employés dans la résolution 377 (V) est le signe même de la clairvoyance et de la prudence dont le représentant des Etats-Unis a fait preuve en présentant son texte.

154. J'estime que les seules conditions dans lesquelles le Conseil de sécurité puisse convoquer une session extraordinaire d'urgence sont les conditions prévues par le projet de résolution des Etats-Unis, et je crois qu'à cet égard, M. Sobolev a soulevé une question purement technique, que nous devons examiner sans trop de passion. Le représentant de l'Union soviétique affirme que l'on doit s'exprimer clairement. Or, je pense que le projet de résolution des Etats-Unis est fort clair : il y est dit que, après avoir examiné les plaintes du Liban et de la Jordanie, le Conseil déciderait de convoquer une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale.

155. M. Sobolev juge que cette session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale doit être consacrée à l'examen de la question du retrait des troupes des Etats-Unis et du Royaume-Uni qui se trouvent respectivement au Liban et en Jordanie. Personne, au Conseil de sécurité, ne s'est opposé à ce que l'on examine cette question. Au cours du débat, les représentants du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique en ont fait mention. Mais ce n'est pas là la question qui figure à l'ordre du jour du Conseil. A l'ordre du jour publié sous la cote S/Agenda/838 figurent la lettre en date du 22 mai 1958 relative à la question du Liban et la lettre en date du 17 juillet 1958 relative à la question de la Jordanie.

156. Pour conclure, car je ne voudrais pas prolonger mon intervention, je tiens à indiquer clairement que, faute de mentionner la question que nous débattons, le projet de résolution de l'Union soviétique n'est pas conforme au règlement intérieur de l'Assemblée générale et ne répond pas aux attributions du Conseil de sécurité telles qu'elles sont définies dans la résolution 377 (V). La question qui y est mentionnée ne figure pas à l'ordre du jour du Conseil. Or, la résolution 377 (V) prévoit une condition essentielle; en effet, au paragraphe 1 du dispositif sont énumérés les cas dans lesquels, du fait que l'unanimité n'a pu se réaliser parmi les membres permanents du Conseil de sécurité, celui-ci manque à s'acquitter de sa responsabilité principale dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

157. Il est dit dans cette résolution : « dans tout cas où... ». Or, quels sont, en l'occurrence, les cas dont s'occupe le Conseil de sécurité? Ces cas sont mentionnés au premier considérant du projet de résolution des Etats-Unis, où il est dit : « Ayant examiné les plaintes du Liban et du Royaume hachémite de Jordanie », et dans le dispositif, qui est rédigé comme suit : « Décide qu'une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée

General Assembly, as provided in General Assembly resolution 377 (V)."

158. This is, I believe, clear, and it has the following consequences. When resolution 377 (V) was adopted, rules of procedure of the General Assembly were amended in consequence and the amendments appear in the annex to the resolution. Rule 65 was one of those amended and it states that, in case of an emergency special session, the Assembly shall convene in plenary session only and proceed directly to consider the item proposed for consideration in the request for the holding of the session.

159. The only way to alter or change the agenda is also the subject of a rule of procedure, and that is probably what led the Soviet representative to word his draft resolution as he did. I consider that his text is out of order and therefore cannot be put to the vote. The only way to alter the agenda is indicated in the last part of rule 19 of the rules of procedure, which was also amended pursuant to resolution 377 (V). It states:

"During an emergency special session, additional items concerning the matters dealt with in resolution 377 A (V) may be added to the agenda by a two-thirds majority of the Members present and voting."

I consider that that is the only way in which the agenda may be changed.

160. Accordingly my delegation — for reasons of substance and form and basically, for technical reasons — will vote for the United States draft resolution. It considers that the Soviet draft resolution is not in conformity with the terms of resolution 377 (V), the only basis on which an emergency special session of the General Assembly can be convened.

161. Mr. LODGE (United States of America): I realize that the hour is getting late, and therefore I will not take long. However, certain matters have come up concerning which I should make a statement.

162. Mr. Sobolev made one remark particularly which arrested my attention when I heard it in the simultaneous English interpretation; I then listened to the consecutive French interpretation and the consecutive English interpretation to be sure I had heard him correctly. He said that the United Kingdom had accepted the idea of informal talks in connexion with the proposed high-level Security Council meeting, that is, of unofficially exchanging views, of using normal channels of negotiation. Then Mr. Sobolev said that the United States did not accept this idea and therefore, to use his own words, the idea was rejected. Mr. Sobolev is totally mistaken in making that statement. It is completely wrong. It was United States policy in the event that such a high-level Security Council meeting were to be held to take part in informal meetings. In fact, President Eisenhower specifically intended to hold himself available for this very type of informal talk. I merely remark that, if this is a typical example of Soviet accuracy, then we can well wonder

générale sera convoquée conformément aux dispositions de la résolution 377 (V) de l'Assemblée générale ».

158. Il me semble que cela est clair et qu'il en découle les conséquences suivantes : lorsque la résolution 377 (V) a été adoptée, on a apporté aux articles du règlement intérieur de l'Assemblée générale les modifications prévues dans l'annexe à cette résolution. Parmi les articles modifiés figure l'article 65, dans lequel il est prévu que lors d'une session extraordinaire d'urgence, l'Assemblée se réunit en séance plénière seulement et procède immédiatement à l'examen de la question proposée dans la demande de convocation de la session.

159. Il existe une seule manière de modifier l'ordre du jour ; il en est également question dans un article du règlement intérieur — c'est là probablement la raison qui a incité le représentant de l'Union soviétique à rédiger comme il l'a fait son projet de résolution, qui, à mon avis, est irrecevable et, pour cette raison, ne peut être mis aux voix. La seule manière dont on puisse modifier l'ordre du jour est indiquée dans la seconde phrase de l'article 19 du règlement intérieur, qui a lui-même été modifié en vertu de la résolution 377 (V), et cette phrase est rédigée de la manière suivante :

« Au cours d'une session extraordinaire d'urgence, des questions nouvelles se rapportant aux sujets qui font l'objet de la résolution 377 A (V) peuvent être ajoutées à l'ordre du jour par décision prise à la majorité des deux tiers des membres présents et votants. »

J'estime que c'est là la seule manière dont puisse être modifié l'ordre du jour.

160. Aussi ma délégation, pour des raisons de fond et de forme, et essentiellement pour des raisons d'ordre technique, votera-t-elle pour le projet de résolution présenté par les Etats-Unis, car elle estime que le projet de résolution de l'Union soviétique n'est pas conforme aux dispositions de la résolution 377 (V), seul instrument qui permette de convoquer une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale.

161. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Je sais qu'il est tard, et mon intervention ne sera pas longue. Il y a toutefois certains points qui ont été abordés et sur lesquels je souhaite revenir.

162. M. Sobolev a fait une observation qui a retenu mon attention quand je l'ai entendue dans l'interprétation simultanée qui en a été donnée ; j'ai écouté l'interprétation consécutive en français et l'interprétation consécutive en anglais pour être sûr d'avoir bien compris. M. Sobolev a dit que le Royaume-Uni avait accepté l'idée de conversations officieuses dans le cadre de la réunion proposée, au niveau le plus élevé, du Conseil de sécurité, en d'autres termes, d'échanges de vues officieux se faisant selon des voies officielles. M. Sobolev a ajouté que les Etats-Unis n'avaient pas accepté cette suggestion et qu'en conséquence, pour reprendre ses propres termes, elle avait été rejetée. M. Sobolev est complètement dans l'erreur. Cette affirmation est absolument erronée. Au cas où cette réunion, au niveau le plus élevé, du Conseil de sécurité aurait eu lieu, le Gouvernement des Etats-Unis avait l'intention de participer à des réunions officieuses. En fait, le président Eisenhower se proposait précisément de participer personnellement à cet échange de vues officieux. Je me

what we can believe. No, the Soviet Union could not have changed its mind so arbitrarily concerning a high level Security Council meeting because of United States unwillingness to take part in private talks because this unwillingness did not exist. There must be another reason. And it is ominous, I think, that we are not being told what that other reason is. That is the first point that I wish to make.

163. Then I come to a second matter. The Soviet representative has attempted to provide us with a new definition of aggression. The Soviet Union has asserted categorically that, and I am quoting: "introduction of foreign troops on foreign territory must be regarded as an act of direct aggression." It is of minor importance to note that by its own definition the Soviet Government confesses itself to be guilty of direct aggression throughout Eastern Europe. What is more important is the fact that the Soviet statement has omitted all references to the wishes of the Government concerned. Now the implications of this warped definition are really staggering because, if such a definition were accepted, no nation would have the right to ask any other nation, including the United Nations itself, for help in protecting its territory against either direct or indirect aggression. Each nation would be obliged to rely exclusively upon its own resources against every kind of threat. The sovereign right of every nation to participate in collective defence would be lost and the whole Charter of the United Nations would be a dead letter. It seems clear that this is actually the true Soviet purpose in attacking the United States assistance to Lebanon. The Soviet rulers are not nearly so interested in conducting a tiresome propaganda campaign against the United States as they are in undermining the systems of collective defence which have been erected as a barrier to Soviet imperialism. Nothing could be more valuable to the Soviet programme for world domination, which they never conceal, than to compel every State to isolate itself from its neighbours and to forbid it to ask help in protecting its independence and integrity. Such an arrangement would leave some nations everywhere completely at the mercy of aggression and subversion. Let us remind the Soviet Union that national sovereignty includes a sacred right to co-operate with other sovereign States.

164. The Government of the United States respects the right of any nation to choose a course of neutrality or to choose a course of isolation, but the right of all nations large and small to seek the advantages of collective security must certainly be given equal respect.

165. It was the original determination of the Government of Lebanon — not the United States — that indirect aggression was taking place in Lebanon. We did not invent it. It was the Security Council — not the United States — which was sufficiently impressed with Lebanon's complaint about indirect aggression to establish the United Nations Observation Group in Lebanon — and I am quoting from the United Nations resolution [S/4023] — ". . . to ensure that there is no

contente de remarquer que, si c'est là un exemple caractéristique de l'exactitude soviétique, nous sommes en droit de nous demander ce que nous pouvons croire. Si l'Union soviétique a changé d'avis de façon aussi inexplicable au sujet d'une réunion du Conseil de sécurité au niveau le plus élevé, ce n'est pas parce que les Etats-Unis ne seraient pas disposés à prendre part à des discussions officieuses, car, en réalité, les Etats-Unis sont tout à fait disposés à le faire. Il doit donc y avoir une autre raison, et il est regrettable, à mon avis, que nous ne connaissons pas cette raison. Telle est la première remarque que je voulais faire.

163. J'en viens maintenant à un autre point. Le représentant de l'Union soviétique a essayé de nous donner une nouvelle définition de l'agression. Il a catégoriquement affirmé — et je cite ses propres paroles — que « le fait d'introduire des troupes étrangères sur un territoire étranger doit être considéré comme un acte d'agression directe ». Je remarque en passant que, en proposant cette définition, le Gouvernement soviétique se reconnaît coupable d'agression directe dans toute l'Europe orientale. Ce qui est plus important, c'est que la déclaration soviétique ne fait pas entrer en ligne de compte la volonté du gouvernement intéressé. Cette définition tendancieuse conduit à des résultats stupéfiant : si elle était admise, aucun pays n'aurait le droit de demander assistance à un autre pays — ou à l'Organisation des Nations Unies — pour protéger son territoire contre une agression directe ou indirecte. En cas de menace, chaque nation serait obligée de compter uniquement sur ses propres ressources. Le droit souverain de chaque nation de participer à la défense collective serait illusoire, et toute la Charte des Nations Unies serait lettre morte. Il paraît évident que c'est précisément le but que l'Union soviétique cherche à atteindre lorsqu'elle critique l'intervention des Etats-Unis au Liban. Il ne s'agit pas tant, pour les dirigeants soviétiques, de mener une fastidieuse campagne contre les Etats-Unis que de saper les systèmes de défense collective, qui constituent autant de barrières contre l'impérialisme soviétique. Rien ne serait plus favorable au programme soviétique de domination mondiale, dont on ne nous dissimule pas l'existence, que d'obliger chaque Etat à se désolidariser de ses voisins et de l'empêcher de demander une aide pour défendre son indépendance et son intégrité. Un tel système laisserait nombre de nations à la merci de l'agression et de la subversion. Qu'il me soit permis de rappeler à l'Union soviétique que la souveraineté nationale comporte le droit sacré de collaborer avec d'autres Etats souverains.

164. Le Gouvernement des Etats-Unis respecte le droit de toute nation de choisir la neutralité ou l'isolement, mais le droit de toute nation, grande ou petite, de chercher à profiter des avantages offerts par la défense collective est certainement aussi digne de respect.

165. C'est le Gouvernement libanais, et non le Gouvernement des Etats-Unis, qui a déterminé l'existence au Liban d'une agression indirecte. Nous ne l'avons pas inventée. C'est le Conseil de sécurité, et non les Etats-Unis, qui a jugé la plainte du Liban au sujet d'une agression indirecte suffisamment sérieuse pour créer le Groupe d'observation des Nations Unies au Liban afin de — et je cite ici le texte de la résolution des Nations Unies [S/4023] — « faire en sorte qu'aucune

illegal infiltration of personnel or supply of arms or other matériel across the Lebanese borders". That is what the Security Council voted and the Soviet Union did not veto it. It was the United Nations Observation Group in Lebanon which, despite the limitations on its operations, has established evidence of infiltration in Lebanon. Finally, ten of the eleven members of the Security Council have supported measures to deal more effectively with this situation.

166. The Soviet Government demands that its judgement be accepted in preference to that of the Lebanese Government and in preference to that of the remaining members of the Security Council. Frankly, I doubt that the world is prepared to do this.

167. Sir Pierson DIXON (United Kingdom): I crave the indulgence of the Council to allow me at this late hour to make some very brief remarks on a point in the second statement by the representative of the Soviet Union, which I feel should not be allowed to pass without comment. Mr. Lodge has in fact already touched on the same point.

168. Mr. Sobolev implied — and I think this accurately represents the drift of his remarks — that I was, so to speak, disingenuous in criticizing the Soviet Union for rejecting the British Prime Minister's proposal for a special meeting of the Security Council, because, as he said, we knew that the United States did not agree with the proposal.

169. We have just heard from Mr. Lodge something which shows that the facts are totally different. In fact, Mr. Sobolev was totally mistaken, and in fact the United States Government was ready to take part in just the kind of high-level private talks which were envisaged in Mr. Macmillan's proposals.

170. There really is no getting around the fact that the Soviet Union has executed a *volte-face* in this matter and in the course of doing so has abandoned a most promising avenue of conciliation. Thus the Soviet Union bears a heavy responsibility for prolonging and heightening the present tension.

171. It is, as I am sure Mr. Sobolev will agree, very important to adopt methods, and especially promising methods. Good methods are necessary for achieving good solutions. The Soviet Union has thrown out of the window one of the most promising methods of getting down to certain current problems. I can only guess at the reasons and I do not propose to go into them. But if the Soviet Union is genuinely concerned in reducing tension and promoting peace and security, I do urge it to pay some attention to this question of methods, and I can only hope that now that we are embarking, owing to this *volte-face* on the part of the Soviet Union, on a new procedure — a meeting of the General Assembly — we shall find that the matter will be approached in debate in the spirit which animates my delegation — and I believe the great majority of member nations — that is, the desire to reduce world tension and contribute to security and peace.

infiltration illégale de personnel ni aucun envoi illégal d'armes ou d'autre matériel n'aient lieu à travers les frontières libanaises ». Ce texte est celui que le Conseil de sécurité a adopté, et l'Union soviétique n'a pas opposé son veto. C'est le Groupe d'observation des Nations Unies au Liban qui, en dépit des restrictions apportées à son fonctionnement, a recueilli des éléments qui montrent que des infiltrations se produisaient au Liban. Enfin, sur les 11 membres du Conseil de sécurité, 10 ont appuyé les mesures tendant à remédier de façon plus efficace à cet état de choses.

166. Le Gouvernement soviétique demande que son point de vue prévale sur celui du Gouvernement libanais et sur celui des autres membres du Conseil de sécurité. En toute franchise, je doute que le monde soit disposé à le lui accorder.

167. Sir Pierson DIXON (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*] : Je demande au Conseil toute son indulgence pour pouvoir, à cette heure tardive, faire quelques brèves observations à propos de la seconde intervention du représentant de l'Union soviétique, mais j'estime qu'il est un point de sa déclaration que je ne dois pas laisser passer sans le commenter. En fait, M. Lodge est déjà revenu sur cette question.

168. M. Sobolev a laissé entendre — je crois que c'est bien là le sens général de ses observations — que j'étais, en somme, de mauvaise foi lorsque je reprochais à l'Union soviétique d'avoir rejeté la proposition du Premier Ministre britannique tendant à convoquer une réunion spéciale du Conseil de sécurité, parce que, selon M. Sobolev, nous savions que les Etats-Unis n'étaient pas favorables à cette proposition.

169. M. Lodge vient de montrer que la réalité est tout autre. En fait, M. Sobolev se trompe complètement, et le Gouvernement des Etats-Unis était disposé à participer à ce genre de conversations officieuses au niveau le plus élevé, préconisées par M. Macmillan.

170. Il est un fait qu'on ne peut éluder : l'Union soviétique a opéré une *volte-face*, et, ce faisant, elle a rejeté une des méthodes les plus fécondes de conciliation. Par là, elle risque d'avoir une lourde responsabilité dans la prolongation et l'aggravation des difficultés actuelles.

171. Il importe au plus haut point, je suis sûr que M. Sobolev en conviendra, d'adopter des méthodes, et surtout des méthodes fécondes. Les bonnes méthodes sont indispensables si l'on veut trouver de bonnes solutions aux problèmes. L'Union soviétique a rejeté l'une des méthodes les plus efficaces qui soit pour régler certains problèmes actuels. Je ne puis que deviner les raisons de l'attitude soviétique, et je n'ai pas l'intention de les passer en revue. Mais si l'Union soviétique tient vraiment à réduire la tension internationale et à servir la cause de la paix et de la sécurité, je l'invite vivement à accorder quelque attention à cette question de méthode. Au moment où, en raison de cette *volte-face* de l'Union soviétique, nous nous tournons vers cette procédure nouvelle qu'est la réunion de l'Assemblée générale, je ne puis qu'espérer que nous aborderons le problème dans l'esprit qui anime ma délégation — et, je crois, la grande majorité des Etats Membres — c'est-à-dire avec

172. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): In view of the fact that Mr. Lodge and Sir Pierson Dixon made a very important point regarding the correspondence between the Heads of Government, I feel that it would be useful to clear the matter up, particularly as Mr. Lodge said that I had misunderstood or misrepresented the position of the United States Government on the subject of the negotiations between the Heads of Governments.

173. Mr. Macmillan's letter of 22 July proposes that a meeting of the Security Council should be held, in which the Heads of Governments would take part. The letter includes the following statement:

"It would not be the intention of her Majesty's Government that any resolutions should be put forward at this special meeting of the Security Council unless they arose out of previous agreement. In other words, the object would be to reach fruitful agreements rather than to register differences by votes." [S/4071, sec. I, para. 6.]

The idea is clear: we have the Security Council on the one hand and, on the other, procedures for reaching agreement between the Heads of Governments. This idea was accepted by the Soviet Union.

174. Mr. Macmillan's letter of 31 July includes the following passage:

"In addition to meetings of the whole Council under Article 28, it would of course be possible to arrange less formal meetings of Heads of Government on the questions which the Security Council is considering." [Ibid., sec. III, para. 3.]

The letter then repeats: "It would not be our intention that any resolutions should be put forward at this special meeting of the Security Council unless they arose out of previous agreement" [ibid.].

175. Here again we have the idea of negotiations between the Heads of Government outside the framework of formal Security Council meetings.

176. As I understood the position of the United States Government, as it is defined in the President's messages, this aspect of the proposed meeting of the Heads of Governments did not meet with the approval of the President of the United States. If I am mistaken, I would ask Mr. Lodge to tell me which message from the President expresses agreement with this proposal of the United Kingdom, which was accepted by the Soviet Union.

177. The PRESIDENT (*translated from French*): As there are no further speakers on my list, I should like to say a few words as representative of FRANCE. In view of the late hour, I shall not speak for more than three minutes.

178. The French Government's position concerning the problem now before the Council has been clearly stated on a number of occasions. In the course of the meetings held to discuss the complaints from Lebanon

la volonté de réduire la tension mondiale et de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité.

172. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Dans leurs dernières interventions, M. Lodge et sir Pierson Dixon ont soulevé une question très importante touchant l'échange de correspondance entre les chefs de gouvernement, et je pense qu'il serait utile d'apporter quelques éclaircissements à ce sujet, d'autant que M. Lodge a déclaré que j'avais mal compris ou mal exposé la position de son gouvernement à l'égard des négociations entre les chefs de gouvernement.

173. Dans sa lettre du 22 juillet, M. Macmillan propose de tenir une réunion du Conseil de sécurité avec la participation des chefs de gouvernement. Il écrit notamment :

« Il n'entrerait pas dans les intentions du Gouvernement de Sa Majesté que des projets de résolution soient déposés à cette réunion spéciale du Conseil de sécurité, à moins que ces projets ne résultent d'une entente préalable. En d'autres termes, l'objet de la réunion serait de parvenir à des accords féconds plutôt que d'enregistrer des divergences de vues par des votes. » [S/4071, sect. I, par. 6.]

L'idée est claire : d'une part le Conseil de sécurité, d'autre part des voies permettant de parvenir à une entente entre les chefs de gouvernement. L'Union soviétique a accepté cette proposition.

174. Dans sa lettre du 31 juillet, M. Macmillan écrit ce qui suit :

« Outre les séances que tiendront tous les membres du Conseil conformément aux dispositions de l'Article 28 de la Charte, il serait évidemment possible d'organiser des réunions moins officielles où les chefs de gouvernement pourraient discuter seuls des questions qu'examine le Conseil de sécurité. » [Ibid., sect. III, par. 3.]

Et M. Macmillan répète : « nous ne croyons pas qu'à cette réunion spéciale il faille déposer des projets de résolution, à moins qu'ils ne résultent d'une entente préalable » [ibid.].

175. On trouve exprimée une fois de plus l'idée de négociations entre les chefs de gouvernement, en dehors des séances officielles du Conseil de sécurité.

176. Si j'ai bien compris la position du Gouvernement des Etats-Unis telle qu'elle ressort des messages du Président des Etats-Unis, celui-ci n'accepte pas cette partie de la réunion des chefs de gouvernement qui est envisagée. Si je me trompe, je serais heureux que M. Logde m'indique le message dans lequel le président Eisenhower souscrit à la proposition du Royaume-Uni, qui a été acceptée par l'Union soviétique.

177. Le PRÉSIDENT : La liste des orateurs étant épuisée, je voudrais dire quelques mots en tant que représentant de la FRANCE. Vu l'heure tardive, je limiterai mon intervention à trois minutes.

178. La position du Gouvernement français vis-à-vis du problème actuellement soumis au Conseil a été clairement définie à plusieurs reprises. Lors des séances consacrées à l'examen des plaintes du Liban et de la Jor-

and Jordan, the representative of France associated himself with every proposal that seemed likely to contribute to a constructive solution of the problem under the aegis of the United Nations. Thus my delegation voted in favour of the Swedish draft resolution [S/4022] which was adopted on 11 June. We voted for the United States draft resolution [S/4050/Rev. I] which was designed to create conditions that would permit the withdrawal of United States forces from Lebanon. We supported the Japanese proposal [S/4055/Rev. I] which, given a further effort to achieve conciliation, could have brought about the same result.

179. The French position at that stage of the debate was based upon the following considerations. The United Nations had been seized of the problem and it was therefore for the competent organ, the Security Council, to find a solution and not to disappoint the hopes of those who had appealed to it. If, and only if, the Security Council was unfortunately unable to take action, the French Government was prepared to take part in a conference of the Heads of Government of the principal Powers concerned to discuss the Middle East question, provided that the conference was carefully prepared and could be held in a calm and objective atmosphere.

180. The French Government's attitude has remained unchanged. The Government of the Soviet Union, however, later gives its support to a different formula — a special meeting of the Security Council attended by Heads of Government.

181. Today the Union of Soviet Socialist Republics invites us to adopt a third formula and is calling for a special session of the General Assembly. That is a far cry from the meeting in a spirit of "reason and calm" which Mr. Khrushchev originally proposed [S/4059].

182. The French Government, for its part, is convinced that a meeting of Heads of Government to discuss the Middle East is in the interests of the whole world and that no effort should be spared to make such a meeting possible. But, just as we did not oppose the proposal to hold a special session of the Security Council, we will not oppose the convening of a special session of the General Assembly if that is what the members of the Security Council desire. Our reservations and misgivings persist, but if I refer to them here it is mainly to voice a warning concerning the hazards that must at all costs be avoided if we want this special session to pave the way for a constructive solution of the problem.

183. These are the considerations by which the French delegation will be guided in voting on the draft resolutions before us. We will therefore vote for the United States draft resolution [S/4056/Rev. I].

184. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): Before you proceed to a vote — since I understand that you are about to put the United States draft resolution to the vote, no mem-

danie, le représentant de la France s'est associé à toutes les initiatives qui tendaient à apporter au problème une solution constructive sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies. Dans cet esprit, ma délégation s'est prononcée en faveur du projet de résolution de la Suède [S/4022], adopté le 11 juin. Elle a voté pour le projet de résolution des Etats-Unis [S/4050/Rev. I] qui avait pour objet de créer les conditions propres à permettre le retrait des troupes américaines du Liban. Elle a donné son appui au projet de résolution du Japon [S/4055/Rev. I], qui, au prix d'un nouvel effort de conciliation, aurait pu conduire au même résultat.

179. La position française, à ce stade des débats, a été fondée sur les considérations suivantes. L'Organisation des Nations Unies était saisie du problème. Il appartenait donc à l'organisme compétent, le Conseil de sécurité, de trouver une solution et de ne pas décevoir les espoirs de ceux qui faisaient appel à lui. Si, malheureusement, le Conseil de sécurité n'était pas en mesure d'agir, et dans ce cas seulement, le Gouvernement français acceptait de prendre part à une conférence des chefs de gouvernement des principales puissances intéressées au sujet du Moyen-Orient, à condition qu'elle fût préparée avec soin et pût se dérouler dans une atmosphère d'objectivité et de sérénité.

180. L'attitude du Gouvernement français n'a pas changé. Le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques s'est, par la suite, rallié à une formule différente, celle d'une réunion spéciale du Conseil de sécurité, avec participation des chefs de gouvernement.

181. Aujourd'hui, c'est une troisième formule que l'Union des Républiques socialistes soviétiques nous invite à adopter : elle réclame la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale. Nous sommes loin de la réunion « dans la raison et le calme » que M. Khrouchtchev avait, à l'origine, proposée [S/4059].

182. Le Gouvernement français reste, pour sa part, convaincu qu'une réunion des chefs de gouvernement au sujet du Moyen-Orient est conforme à l'intérêt du monde et qu'aucun effort ne devrait être négligé pour susciter les conditions nécessaires à une telle rencontre. Mais, de même qu'il ne s'était pas opposé à la proposition d'une réunion spéciale du Conseil de sécurité, il ne s'opposera pas à la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale si tel est le vœu des membres du Conseil de sécurité. Les réserves, les appréhensions que nous avons exprimées subsistent, mais si je les rappelle ici, c'est surtout comme une mise en garde contre les écueils qu'il s'agit à tout prix d'éviter si nous voulons que cette session extraordinaire ouvre la voie à une solution constructive du problème.

183. Telles sont les considérations qui guideront la délégation française au moment du vote sur les projets de résolution qui nous sont soumis et pour lesquelles elle votera en faveur du projet des Etats-Unis d'Amérique [S/4056/Rev. I].

184. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Avant de passer au vote, qui, si j'ai bien compris, portera sur le projet de résolution des Etats-Unis, car aucun membre du Conseil

ber of the Council having supported my proposal on the question of priority — I should like to propose two simple amendments to the United States draft resolution [S/4056/Rev.1] which would make it acceptable to the Soviet delegation.

185. These are the amendments:

(1) Suppress the first paragraph of the preamble, which reads:

*"Having considered the complaints of Lebanon and of the Hashemite Kingdom of Jordan."*

This paragraph is only a statement of fact which does not affect matters one way or the other. Its omission would merely serve to clarify the situation.

(2) In the operative paragraph, which reads:

*"Decides to call an emergency special session of the General Assembly, as provided in General Assembly resolution 377 (V)",*

replace the words "in General Assembly resolution 377 (V)" by the words "in rule 8 (b) of the rules of procedure," so that the paragraph would then read:

*"Decides to call an emergency special session of the General Assembly, as provided in rule 8 (b) of the rules of procedure of the General Assembly."*

186. Mr. LODGE (United States of America): I should like to comment on the amendments proposed by the representative of the Soviet Union.

187. Mr. Sobolev suggests striking out the first paragraph ("Having considered the complaints of Lebanon and of the Hashemite Kingdom of Jordan"), which is a simple statement of fact. This is a procedural draft resolution. It does not pass any judgement one way or the other on the facts. But the first paragraph, of course, contains the basic fact on which we are proceeding under the "Uniting for peace" resolution. I would have to oppose eliminating it because that would take away a great deal of the *raison d'être* of what we are contemplating here.

188. As far as a second suggestion is concerned, Mr. Sobolev would substitute rule 8 (b) of the rules of procedure of the General Assembly. Rule 8 (b) reads as follows:

*"Emergency special sessions pursuant to General Assembly resolution 377 A (V) shall be convened within twenty-four hours of the receipt by the Secretary-General of a request for such a session from the Security Council, on the vote of any seven members thereof, or of a request from a majority of the Members of the United Nations expressed by vote in the Interim Committee or otherwise, or of the concurrence of a majority of Members as provided in rule 9."*

Resolution 377 (V) covers this. The second amendment is just another way of saying the same thing. Therefore, I have no objection to that. But as the sponsor of the draft resolution, I do not think that I can accept the first amendment which was proposed.

n'a appuyé ma motion de priorité, je voudrais apporter au projet des Etats-Unis [S/4056/Rev. 1] deux simples amendements qui le rendraient acceptable pour la délégation soviétique.

185. Voici ces amendements :

1) Supprimer le premier considérant ainsi conçu :

*"Ayant examiné les plaintes du Liban et du Royaume hachémite de Jordanie".*

Il s'agit seulement dans cet alinéa d'une constatation de fait qui n'ajoute rien et dont la disparition n'enlèverait rien au texte. Si on supprime ces mots, la situation n'en sera que plus claire.

2) Au dispositif, qui se lit comme suit :

*"Décide qu'une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions de la résolution 377 (V) de l'Assemblée générale",*

remplacer les mots « la résolution 377 (V) » par les mots « l'alinéa b de l'article 8 du règlement intérieur ». Le dispositif se lirait ainsi :

*"Décide qu'une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions de l'alinéa b de l'article 8 du règlement intérieur de l'Assemblée générale."*

186. M. LODGE (Etats-Unis) [traduit de l'anglais] : Je voudrais faire quelques observations sur les amendements proposés par le représentant de l'Union soviétique.

187. M. Sobolev suggère de supprimer le premier alinéa (« Ayant examiné les plaintes du Liban et du Royaume hachémite de Jordanie »), qui est une simple constatation de fait. Il s'agit d'une résolution de procédure, qui ne préjuge nullement les faits dans un sens ou dans l'autre. Mais l'alinéa en question rappelle le fait essentiel qui donne lieu à l'application de la résolution « L'union pour le maintien de la paix ». Je suis donc opposé à la suppression de ces mots, qui expliquent pour une grande part la mesure en question.

188. Quant à la seconde suggestion de M. Sobolev, elle consisterait à remplacer les mots « de la résolution 377 (V) », par « l'alinéa b de l'article 8 du règlement intérieur ». Cet alinéa b de l'article 8 dispose :

*"L'Assemblée générale se réunit en session extraordinaire d'urgence, conformément à sa résolution 377 A (V), dans un délai de vingt-quatre heures après la réception par le Secrétaire général d'une demande à cet effet émanant soit du Conseil de sécurité, à la suite d'un vote affirmatif de sept membres de ce Conseil, soit de la majorité des Membres exprimée au cours d'un vote de la Commission intérimaire ou autrement, soit de la majorité des Membres comme il est prévu à l'article 9."*

C'est aussi ce que prévoit la résolution 377 (V). Le second amendement soviétique revient donc à dire la même chose sous une autre forme, et je n'y vois pas d'objection. Mais, en tant qu'auteur du projet de résolution, je ne crois pas pouvoir accepter le premier amendement qui a été proposé.

189. Mr. ILLUECA (Panama) (*translated from Spanish*): It seems to me that we are on the point of reaching an agreement that will satisfy everybody. I believe that Mr. Sobolev's suggestion has been accepted, in part, by the United States representative. But it is my impression that some representatives are still studying the question. For that reason I would request the President to suspend the meeting for five minutes to give members of the Council an opportunity to decide on the final wording of the draft resolution.

190. Sir Pierson DIXON (United Kingdom): Like everyone else here tonight, I have had only a moment to consider the two amendments proposed by the representative of the Soviet Union. At the outset, I feel I should associate myself with the representative of the United States in saying that I would be opposed to the amendment which would exclude the first paragraph of the preamble of the draft resolution.

191. Having considered the reasons which Mr. Lodge gave as to the second amendment, it seems to me that what the Security Council does is to call an emergency special session in virtue of a General Assembly resolution; it does not call the session in virtue of the rules of procedure. Rule 8, which is familiar to the Council, merely prescribes what shall be done (that is, that the session shall be convened within twenty-four hours) when the decision has been taken. The rule in itself is not the basis on which the session is convened.

192. I wonder if it might meet the point of the representative of the Soviet Union if one brought out both these thoughts and drafted the text as follows:

"Decides in accordance with rule 8 (b) of the rules of procedure of the General Assembly to call an emergency special session of the General Assembly, as provided in General Assembly resolution 377 (V)."

193. It is always a good thing to have the best of both worlds, if you can. As a matter of formality, I should ask the representative of the United States to take this suggestion into consideration as a means of circumventing this point which has arisen at this late hour in our proceedings.

194. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I should like to say something about the proposal just made by the representative of the United Kingdom for the inclusion in the draft resolution of references both to rule 8 of the rules of procedure and to General Assembly resolution 377 (V).

195. This may well be acceptable to the United Kingdom representative but it is not so, unfortunately, to the Soviet delegation, for the purpose of my proposal was, precisely, to exclude any reference to resolution 377 (V) from the draft resolution we are considering. The reason, I think, is clear. There is no point in repeating the history of this affair. We agree, however, that there is rule 8 of the General Assembly's rules of procedure, which was adopted by all Members of the United Nations, and that on the basis of this rule we

189. M. ILLUECA (Panama) [*traduit de l'espagnol*] : Je crois que, à la satisfaction de tous, nous allons parvenir à un accord. Il semble que la proposition de M. Sobolev ait été en partie acceptée par le représentant des Etats-Unis. Mais j'ai l'impression que certains représentants sont encore en train d'étudier la question. C'est pourquoi je prierai le Président de bien vouloir suspendre la séance pendant cinq minutes pour que les membres du Conseil puissent mettre au point le libellé définitif du projet de résolution.

190. Sir Pierson DIXON (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*] : Comme tous les autres membres du Conseil, je n'ai eu que très peu de temps pour examiner les deux amendements proposés par le représentant de l'Union soviétique. A première vue, je crois pouvoir m'associer au représentant des Etats-Unis pour m'opposer à l'amendement tendant à supprimer le premier considérant du projet de résolution.

191. Quant au deuxième amendement, compte tenu des explications fournies par M. Lodge, je pense pouvoir dire que c'est en vertu d'une résolution de l'Assemblée générale, et non en vertu du règlement intérieur, que le Conseil de sécurité convoque une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale. L'article 8 du règlement intérieur, que le Conseil connaît bien, se contente d'indiquer ce qu'il faut faire (à savoir convoquer la session dans les 24 heures) une fois que cette convocation a été décidée. Le règlement intérieur en lui-même ne saurait servir de fondement à la convocation d'une session de cette nature.

192. Peut-être pourrait-on donner satisfaction au représentant de l'Union soviétique en conciliant les deux points de vue et en rédigeant le texte comme suit :

« Décide, conformément à l'alinéa b de l'article 8 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, de convoquer une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, comme prévu dans la résolution 377 (V) de l'Assemblée générale. »

193. Il est toujours bon de retenir le meilleur de chaque thèse, si c'est possible. Je souhaite que le représentant des Etats-Unis tienne compte de ma suggestion pour résoudre cette difficulté, qui se présente à une heure aussi tardive.

194. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Je voudrais dire quelques mots au sujet de la proposition que vient de faire le représentant du Royaume-Uni et qui tend à mentionner, dans le projet de résolution, aussi bien l'article 8 du règlement intérieur que la résolution 377 (V) de l'Assemblée générale.

195. Cette formule convient peut-être au représentant du Royaume-Uni, mais elle ne convient malheureusement pas à la délégation soviétique, car ma proposition avait précisément pour objet d'exclure du projet de résolution que nous examinons toute mention de la résolution 377 (V). Nos raisons sont claires. Il est inutile de faire l'historique de la question. Mais nous admettons qu'il existe un article 8 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, adopté par tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, et qu'en

can convene an emergency special session of the Assembly. We accept this. Why not do so then? I ask you: why not do so? Would it be against anyone's principles? I do not think it would, since rule 8 was adopted by the General Assembly. But we did not assent to resolution 377 (V). That is the difference. I would therefore ask the representative of the United Kingdom not to press his proposal.

196. As I see no objection from the United States representative on this score I think we could, perhaps, if we made some effort, and if we took advantage of the representative of Panama's proposal for a short recess, reach a point at which the Security Council could adopt unanimously a resolution on the convening of a special session of the General Assembly. We have already gone half-way towards this goal. Perhaps if we give the matter some thought, we shall succeed in covering the rest of the road. I would therefore once again ask the representative of the United States to reconsider the question of deleting the first paragraph of the preamble of his draft resolution. Here again, I repeat, we may perhaps meet each other half-way.

197. Mr. LODGE (United States of America): I should like to say to Mr. Sobolev with the greatest candour that I understand why he would like to eliminate any reference to resolution 377 (V) of the General Assembly, because I was here in 1950 when Mr. Vyshinsky made this attack on the "Uniting for peace" resolution. But in all frankness, his amendment does not get him out from under that resolution because his amendment refers to rule 8 of the rules of procedure and paragraph (b) of rule 8 says: "(b) Emergency special sessions pursuant to General Assembly resolution 377 A (V) . . ." That is the very language Mr. Sobolev wants to take out.

198. While his own draft resolution does not mention the "Uniting for peace" resolution, that is the procedure under which he is going because there is no other way to avoid the veto in the Security Council and go to the General Assembly. That is the only procedure there is, so, no matter how hard he struggles and how hard he tries, he cannot get out from under the "Uniting for peace" resolution.

199. I should like to ask him two questions: if his amendment to the last paragraph of the draft resolution is adopted, will he vote for this draft resolution, and if so, what does he intend to do about his own draft resolution?

200. Mr. ILLUECA (Panama) (*translated from Spanish*): A few moments ago I asked the President to be good enough to suspend the meeting for five minutes. I believe a recess would be useful. Members could ask more than two questions and receive answers without having to wait for the consecutive interpretation.

201. The PRESIDENT (*translated from French*): The representative of Panama has formally proposed a five-minute recess to permit a more rapid and con-

vertu de cet article il est possible de convoquer une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée. Nous reconnaissions ce fait. Pourquoi ne pas agir ainsi? Pourquoi? Les principes de qui que ce soit s'en trouveront-ils enfreints? Il me semble que non, puisque cet article 8 a été adopté par l'Assemblée générale. Mais nous n'avons pas souscrit à la résolution 377 (V). Tout est là. Je serais donc obligé au représentant du Royaume-Uni de ne pas insister sur sa proposition.

196. Etant donné que le représentant des Etats-Unis n'a pas, à ma connaissance, élevé d'objection à cet égard, il me semble que nous pourrions, moyennant quelques efforts et après la brève suspension de séance proposée par le représentant du Panama, arriver à adopter à l'unanimité une résolution relative à la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale. La moitié du chemin est déjà faite. En y réfléchissant, nous trouverons peut-être le moyen de faire l'autre moitié. Je voudrais donc demander encore au représentant des Etats-Unis d'examiner à nouveau la possibilité de supprimer le premier considérant de son projet de résolution. Je le répète, nous pourrions là aussi trouver un moyen terme.

197. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*]: Je voudrais dire sans ambages à M. Sobolev que je comprends pourquoi il souhaite voir supprimer toute mention de la résolution 377 (V) de l'Assemblée générale; en effet, j'ai assisté aux discussions de 1950, lorsque M. Vyshinsky a attaqué la résolution «L'Union pour le maintien de la paix». Mais il me faut bien ajouter que l'amendement de M. Sobolev ne lui permet pas d'éviter cette résolution, puisqu'il mentionne l'article 8, alinéa b, du règlement intérieur, où il est dit : « L'Assemblée générale se réunit en session extraordinaire d'urgence, conformément à sa résolution 377 A (V)... ». Ce sont les termes mêmes que M. Sobolev veut supprimer.

198. Bien que le projet de résolution de l'Union soviétique ne mentionne pas la résolution « L'union pour le maintien de la paix », ce projet utilise la procédure établie dans cette résolution, étant donné qu'il n'existe pas d'autre moyen d'éviter le veto du Conseil de sécurité et de s'adresser à l'Assemblée générale. C'est la seule procédure possible, de sorte que, malgré tous les efforts qu'il déploie et toute la peine qu'il se donne, M. Sobolev ne peut se défaire de la résolution « L'union pour le maintien de la paix ».

199. J'aimerais lui poser deux questions : si son amendement au dernier alinéa du projet de résolution est adopté, votera-t-il pour ce projet de résolution, et, dans l'affirmative, que compte-t-il faire de son propre projet de résolution?

200. M. ILLUECA (Panama) [*traduit de l'espagnol*]: Il y a quelques instants je vous ai demandé, Monsieur le Président, de bien vouloir suspendre la séance pendant cinq minutes. Je crois que cette suspension de séance serait utile, parce qu'elle permettrait aux membres du Conseil de procéder à des échanges de vue sans être retardés par l'interprétation successive.

201. Le PRÉSIDENT : Je suis saisi par le représentant du Panama d'une proposition formelle de suspendre la séance pendant cinq minutes afin de permettre un

structive exchange of views without interpretation.

202. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): Since a question has been put to me I should like to answer it at once. It might, I think, be useful for members of the Council during the recess.

203. The question was: if my amendments were accepted, would I vote for the draft resolution? My answer is: if both my amendments are accepted, I shall vote for the United States draft resolution.

204. If this draft resolution is adopted, as amended, I shall naturally not insist on a vote on my own draft.

205. The PRESIDENT (*translated from French*): I have before me a proposal to suspend the meeting which, according to rule 33 of the rules of procedure, should be decided without debate. If there is no objection, the meeting will be suspended.

*It was so decided.*

*The meeting was suspended at 8.25 p.m. and resumed at 8.30 p.m.*

206. Mr. LODGE (United States of America): As the sponsor of this draft resolution [S/4056/Rev. I], I have given a great deal of thought to the proposal which has been made, and I have tried to consult with as many members of the Council as possible because, of course, any suggestion that is made by a member of the Council is entitled to very serious and careful consideration.

207. My conclusion is that the first paragraph cannot be eliminated without serious effects on the rest of the draft resolution. I cannot see why this paragraph should be offensive to anybody. It does not pass a judgement at all. It is a mere statement of the fact that these matters have been considered — which is a fact that nobody here can possibly deny — and it is on that factual basis that we are now taking the matter to the General Assembly. Thus, I do not think that we can eliminate that first paragraph.

208. As I have already said, the change which the Soviet representative advocates for the last paragraph does not really change the meaning at all and, as I have told him, I do not think it eliminates his embarrassment because, no matter what happens, if we go to the General Assembly it will be under the "Uniting for peace" resolution. He told me, when I asked him, that even if his amendment to the last paragraph were accepted he still could not vote for the draft resolution. I see no point, therefore, in making that change. It does not improve the draft resolution at all, and if it is not going to bring his support then I see no point in making it.

209. For those reasons, I intend to oppose both the amendments.

210. Sir Pierson DIXON (United Kingdom): I should like to withdraw the suggestion I made for an amend-

échange de vues, sans traduction, plus rapide et plus fructueux.

202. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*]: Je voudrais répondre tout de suite à la question qui m'a été posée. Je crois que ma réponse sera utile aux membres du Conseil pendant la suspension de séance.

203. On m'a demandé si je voterai pour le projet de résolution au cas où mes amendements seraient acceptés. Je réponds par l'affirmative : si mes deux amendements sont acceptés, je voterai pour le projet de résolution des Etats-Unis.

204. Si ce projet de résolution est adopté sous sa forme modifiée, il va de soi que je n'insisterai pas pour que notre projet soit mis aux voix.

205. Le PRÉSIDENT : Je suis saisi d'une proposition de suspension de séance, sur laquelle, conformément à l'article 33 du règlement intérieur, il est statué sans débat. S'il n'y a pas d'objection, la séance est suspendue pour un instant.

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est suspendue à 20 h. 25; elle est reprise à 20 h. 30.*

206. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*]: En qualité d'auteur du projet de résolution [S/4056/Rev. I], j'ai beaucoup réfléchi à la proposition qui a été faite, et j'ai essayé de consulter autant de membres du Conseil que je pouvais, car toute suggestion faite par un membre du Conseil mérite naturellement la plus grande attention.

207. Je suis arrivé à la conclusion que le premier considérant ne peut être supprimé sans que le reste du projet de résolution en souffre gravement. Je ne vois pas en quoi le texte de cet alinéa pourrait offenser qui que ce soit. Aucun jugement n'y est émis. Le Conseil se contenterait d'y constater que ces questions ont été examinées — personne ne peut le nier — et c'est en se fondant sur ce fait que nous portons maintenant la question devant l'Assemblée générale. Je ne pense pas que nous puissions éliminer ce premier alinéa.

208. J'ai déjà dit que la modification que le représentant de l'Union soviétique propose d'apporter au dernier alinéa du projet de résolution ne changerait pas réellement le sens de cet alinéa, et, comme je le lui ai fait observer, cette modification ne le tirera pas d'embarras, parce que, quoiqu'il arrive, si nous convoquons l'Assemblée générale pour examiner ces questions, ce sera en vertu de la résolution « L'union pour le maintien de la paix ». Lorsque je lui ai demandé quelle serait son attitude si son amendement au dernier alinéa était accepté, il m'a répondu qu'il ne pourrait quand même pas voter le projet de résolution. Par conséquent, je ne vois pas de raison d'accepter cette modification. Elle n'améliore nullement le projet de résolution, et si son acceptation ne nous vaut pas l'appui du représentant de l'Union soviétique, je ne vois vraiment pas à quoi elle servirait.

209. Pour ces raisons, je suis opposé aux deux amendements de l'Union soviétique.

210. Sir Pierson DIXON (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*]: Je souhaite retirer la suggestion que j'ai faite

ment to the last paragraph of the United States draft resolution, because the Soviet Union representative has said that it does not meet his point.

211. Mr. ILLUECA (Panama) (*translated from Spanish*): In an earlier statement, I referred to the manner in which General Assembly resolution 377 (V) should be applied. I pointed out that there is only one type of emergency special session, the type provided for in resolution 377 (V). I should like to make a further effort in the hope of demonstrating that the small nations which are not permanent members of the Security Council can make a positive contribution in finding solutions acceptable to the Member States of the United Nations.

212. Accordingly, I should like to submit an amendment, which would be an amendment to the Soviet amendment, for your consideration. It would amend the first preambular paragraph of the United States draft resolution to read as follows:

*"Having considered the items on its agenda (S/Agenda/838) . . ."*

This amendment is, I admit, merely a paraphrase of the corresponding part of the original text, but it contains an official reference to a document prepared by the Secretariat.

213. I formally move that amendment in the hope that, if it is accepted by the United States and the Soviet Union, the United States draft resolution may be adopted this evening unanimously. I think we could do something of historic significance tonight.

214. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The Soviet delegation thanks the representative of Panama for his proposal, which it finds acceptable.

215. Mr. LODGE (United States of America): As I understand the proposal of the representative of Panama, it is that the first preambular paragraph be revised to read as follows:

*"Having considered items 2 and 3 of its agenda (S/Agenda/838) ."*

216. It cannot be that he means that we should reconsider item 1, adoption of the agenda, each time — at least I would not think so. If that is what is meant, that is exactly what our text means, and we would be glad to accept that amendment.

217. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I should like to be clear about the situation. The representative of the United States has accepted the formula proposed by the representative of Panama — that is, to amend the first paragraph of the preamble roughly as follows: "Having considered items 2 and 3 of the agenda of the present meeting". If the representative of the United States can, at the same time, accept my second amendment for the delegation, in the last paragraph, of a reference

en vue de modifier le dernier alinéa du projet de résolution des Etats-Unis, parce que le représentant de l'Union soviétique a déclaré que cet amendement ne lui donnait pas satisfaction.

211. M. ILLUECA (Panama) [*traduit de l'espagnol*]: Dans l'une de mes interventions précédentes, j'ai parlé de la manière dont on devait appliquer la résolution 377 (V) de l'Assemblée générale. J'ai indiqué à cet égard qu'il n'existe qu'une catégorie de sessions extraordinaires d'urgence, à savoir celles qui sont convoquées aux termes de l'instrument juridique que constitue la résolution 377 (V). Je voudrais tenter un nouvel effort dans l'espoir de montrer au Conseil que les petits pays non membres permanents du Conseil de sécurité peuvent contribuer de manière positive à trouver des formules qui soient acceptables pour les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

212. C'est pourquoi je voudrais présenter un amendement à l'amendement de l'Union soviétique, et désireux que ma suggestion soit prise en considération. Cet amendement consiste à modifier comme suit le premier considérant du projet de résolution des Etats-Unis :

*"Ayant examiné les questions inscrites à son ordre du jour (S/Agenda/838)."*

Je reconnais que cet amendement n'apporte aucune modification au fond du texte initial, mais ce texte ferait ainsi mention d'un document rédigé par le Secrétariat.

213. Je propose formellement cet amendement dans l'espoir que, s'il est accepté par les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique, le projet de résolution des Etats-Unis pourra être adopté ce soir à l'unanimité. La séance de ce soir marquerait ainsi, dans nos travaux, un moment historique.

214. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*]: La délégation soviétique remercie le représentant du Panama de sa proposition, qu'elle accepte.

215. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*]: Si je comprends bien la proposition du représentant du Panama, elle tend à modifier comme suit le premier considérant :

*"Ayant examiné les points 2 et 3 de son ordre du jour (S/Agenda/838)."*

216. Le représentant du Panama ne veut certainement pas que nous réexaminions chaque fois le point 1 : adoption de l'ordre du jour — du moins je ne le pense pas. Cela étant, tel est précisément le sens de notre proposition, et nous serons heureux d'accepter cet amendement.

217. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*]: Je voudrais préciser la situation. Le représentant des Etats-Unis a accepté la proposition du représentant du Panama tendant à modifier le premier considérant de façon qu'il se dise *grosso modo* comme suit : « Ayant examiné les points 2 et 3 de l'ordre du jour de la présente séance ». Si, d'autre part, le représentant des Etats-Unis accepte notre deuxième amendement, tendant à mentionner l'article 8, alinéa b, du règlement intérieur au lieu de

to resolution 377 (V) and the inclusion, instead, of a reference to rule 8 (b) of the rules of procedure, then we shall be fully agreed, and we shall have worked out a text acceptable to all.

218. Sir Pierson DIXON (United Kingdom): As regards the wording of the last paragraph, I have already stated earlier in this procedural debate that I find it illogical for the Security Council to go on record as calling this emergency special session under rule 8 of the rules of procedure. In my view, it should call the session under the Assembly resolution.

219. I recognize, as we all do, the difficulty that the representative of the Soviet Union has with regard to the mention of this particular resolution. Mr. Lodge has already pointed out that in fact you can only call an emergency special session in one way — under that resolution. That being so, I do not think we need to mention it. Perhaps by the suppression in the present draft resolution of the mention of General Assembly resolution 377 (V) we shall meet the point of the representative of the Soviet Union.

220. I would therefore suggest that the last paragraph should read as follows:

*"Decides to call an emergency special session of the General Assembly."*

221. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): Mr. Lodge, of course, ought to have the first word on this matter, since it is his draft resolution which we are proposing to prune. However, as far as the Soviet Union is concerned, the United Kingdom representative's proposal is perfectly acceptable. We agree to putting a full stop after the words "to call an emergency special session of the General Assembly".

222. Mr. LODGE (United States of America): In the simultaneous English translation of Mr. Sobolev's remarks, he was quoted as saying that my draft resolution is being cut down. Then in the consecutive translation, he was quoted as saying that my text is being truncated. I will point out that my draft resolution is being neither cut down, truncated, butchered, watered down, diluted, nor weakened in any way. We are using other language in order to save Mr. Sobolev understandable embarrassment.

223. I will accept the United Kingdom suggestion for the last paragraph, so that it will read: "Decides to call an emergency special session of the General Assembly", because there is only one way an emergency special session of the General Assembly can be called, and that is in accordance with the "Uniting for peace" resolution.

224. Perhaps I had better read the draft resolution as amended. The gentlemen of the Press might wish to have me do so, as might the members of the Council. In order that there will be no misunderstanding, I will

la résolution 377 (V), dans le dernier alinéa, nous serons complètement d'accord et nous aurons élaboré un texte acceptable pour tous.

218. Sir Pierson DIXON (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*] : En ce qui concerne le libellé du dernier alinéa, j'ai déjà dit au cours de ce débat de procédure qu'il était illogique, à mon avis, que le Conseil de sécurité demande la convocation d'une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée en vertu de l'article 8 du règlement. A mon sens, le Conseil doit se référer à la résolution de l'Assemblée.

219. Je vois bien, de même que tous les autres représentants, la difficulté qu'éprouve le représentant de l'Union soviétique en ce qui concerne la mention de cette résolution particulière. M. Lodge a déjà souligné qu'en fait il n'y a qu'un moyen de demander la convocation de cette session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée : en application de cette résolution. Puisqu'il en est ainsi, je ne pense pas que nous ayons besoin de faire mention de cette résolution. Peut-être donnerions-nous satisfaction au représentant de l'Union soviétique en supprimant, dans le projet de résolution, toute référence à la résolution 377 (V) de l'Assemblée générale.

220. Je propose donc que le dernier alinéa soit ainsi conçu :

*« Décide qu'une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale sera convoquée. »*

221. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : C'est évidemment à M. Lodge de parler le premier, puisque c'est son projet que l'on envisage de tronquer. En ce qui concerne la délégation soviétique, la proposition du représentant du Royaume-Uni nous paraît entièrement acceptable. Nous consentons à ce que l'on mette un point final après les mots « une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale sera convoquée ».

222. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : D'après l'interprétation simultanée en anglais, j'ai cru comprendre que M. Sobolev disait qu'on était en train d'amputer mon projet de résolution. Puis, d'après l'interprétation consecutive, il aurait dit que mon texte était en passe d'être mutilé. Je tiens seulement à dire que mon projet de résolution ne sera ni amputé, ni mutilé, ni massacré, ni édulcoré, ni affadi, ni affaibli en aucune façon. Nous changeons seulement notre libellé pour tirer M. Sobolev d'un embarras compréhensible.

223. J'accepte la suggestion du représentant du Royaume-Uni tendant à ce que le dernier alinéa se borne à dire : « Décide qu'une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale sera convoquée », et ce parce qu'il n'existe qu'une manière de convoquer l'Assemblée générale en session extraordinaire d'urgence : en vertu de la résolution « L'Union pour le maintien de la paix ».

224. Peut-être devrais-je, à l'intention des représentants de la presse comme des membres du Conseil, donner lecture du projet de la résolution ainsi modifié. Afin d'éviter tout malentendu, je vais lire le texte du

read the text with the revisions we have accepted:

"The Security Council,

"Having considered items 2 and 3 on its agenda as contained in document S/Agenda/838,

"Taking into account that the lack of unanimity of its permanent members at the 834th and 837th meetings of the Security Council has prevented it from exercising its primary responsibility for the maintenance of international peace and security,

"Decides to call an emergency special session of the General Assembly."

225. The PRESIDENT (*translated from French*): If no other members of the Council wish to speak, we shall proceed to a vote on the United States draft resolution [S/4056/Rev.1] in the amended form which Mr. Lodge has just read out.

A vote was taken by show of hands.

The draft resolution, as amended, was adopted unanimously.

226. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): In view of the results of the vote on the resolution just adopted by the Security Council, the Soviet delegation does not insist on a vote on its own draft resolution [S/4057/Rev.1].

227. Mr. MATSUDAIRA (Japan): Now that an emergency special session of the General Assembly is to be called to discuss the question of the Middle East, I wish to express my delegation's fervent hope that the Assembly, at this special session, will find ways and means to effect a permanent settlement of the problem, a settlement which will assure stability and peace in the region, and at the same time will have due regard for the sound nationalistic aspirations of the peoples concerned. The session will also help create the conditions conducive to the withdrawal of United States and United Kingdom troops from the area. In my delegation's view, if at this session the General Assembly fails to produce some constructive programme on this score, it will have failed to live up to the responsibility which we now entrust to it. In this hope my delegation has voted for the United States draft resolution as amended.

228. I should like to add some remarks concerning a technical point. The discussion of Jordan, as you know, has not been exhausted in the Security Council. From a procedural viewpoint, the question of Jordan does not have the same status as the question of Lebanon. I accept the amended United States draft resolution with the understanding that this should not constitute a precedent for the future.

229. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The Soviet delegation voted for the proposal to call an emergency special session of the General Assembly on the clear understanding that the principal task of such a session would be to devise effective measures for easing the international tension primarily due to the action taken by the United States and the United Kingdom in Lebanon and Jordan.

projet compte tenu des révisions que nous avons acceptées :

"Le Conseil de sécurité,

"Ayant examiné les points 2 et 3 de son ordre du jour tels qu'ils figurent dans le document S/Agenda/838,

"Prenant note que le manque d'unanimité des membres permanents du Conseil de sécurité aux 834<sup>e</sup> et 837<sup>e</sup> séances a empêché le Conseil de s'acquitter de sa responsabilité principale touchant le maintien de la paix et de la sécurité internationales,

"Décide qu'une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale sera convoquée."

225. Le PRÉSIDENT : Si aucun autre membre du Conseil ne demande la parole, nous allons procéder au vote sur le texte du projet de résolution des Etats-Unis [S/4056/Rev. 1], aménagé dans la forme où M. Lodge vient de nous en donner lecture.

Il est procédé au vote à main levée.

A l'unanimité, le projet de résolution ainsi amendé est adopté.

226. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Etant donné le résultat du vote sur la résolution qui vient d'être adoptée par le Conseil de sécurité, la délégation soviétique n'insiste pas pour que son projet de résolution [S/4057/Rev. 1] soit mis aux voix.

227. M. MATSUDAIRA (Japon) [*traduit de l'anglais*] : Maintenant qu'une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale doit être convoquée pour examiner la question du Moyen-Orient, je tiens à exprimer l'espoir fervent de ma délégation que l'Assemblée trouvera, à cette session extraordinaire, le moyen d'arriver à un règlement permanent du problème, à un règlement qui assurera la stabilité et la paix dans cette région et qui tiendra en même temps dûment compte des saines aspirations nationales des peuples en cause. La tenue de cette session aidera également à créer les conditions qui permettront le retrait des troupes des Etats-Unis et du Royaume-Uni de cette région. De l'avis de ma délégation, si, à cette session, l'Assemblée générale ne parvient pas à mettre au point un programme constructif sur ce point, elle aura failli à la responsabilité que nous lui aurons confiée. C'est dans cet espoir que ma délégation a voté pour le projet de résolution des Etats-Unis tel qu'il a été modifié.

228. Je voudrais ajouter quelques observations sur un point technique. La discussion sur la situation en Jordanie, vous le savez, n'a pas été épousée au Conseil de sécurité. Du point de vue de la procédure, la question de la Jordanie n'a pas le même caractère que la question du Liban. J'accepte le projet de résolution des Etats-Unis sous sa forme modifiée, étant entendu qu'il ne s'agit pas là d'un précédent.

229. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : En votant pour la convocation d'une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, la délégation soviétique considère évidemment que la tâche principale de cette session sera d'élaborer des mesures efficaces pour réduire la tension internationale provoquée avant tout par les agissements des Etats-Unis et du Royaume-Uni au Liban et en Jordanie.

230. Although the Security Council, in its decision, did not specifically define the principal problem, it is perfectly clear that an urgent problem exists: it confronts the Security Council; it confronts the world and will also confront the General Assembly. The problem is the need for effective steps to bring about the withdrawal of the United States forces from Lebanon and the United Kingdom forces from Jordan.

231. In his message of 5 August to President Eisenhower, Mr. Khrushchev, Chairman of the Council of Ministers of the USSR, makes the following statement concerning the General Assembly:

"The Soviet Government hopes that consideration of this question in the General Assembly, where large and small States alike are represented, will make it possible to find means of removing the military danger that has arisen in the Near and Middle East as a result of the actions of the United States and the United Kingdom and will bring tranquillity to that region." [S/4079, sec. III, para. 28.]

232. The Soviet delegation to the General Assembly will be guided by precisely this aim, i.e., the restoration of peace in the Near and Middle East.

233. Mr. TSIANG (China): In voting for this draft resolution with all its amendments, particularly the one that eliminated the final clause in the operative part, it is my understanding that the Council did not establish a precedent whereby an emergency special session of the General Assembly could be called other than on the basis of General Assembly resolution 377 (V). In fact, it was clearly explained to us by the representatives of the United Kingdom and the United States that such an emergency special session of the General Assembly could only be called on the basis of that resolution. That is also the understanding of my delegation, and I wish this point to be included in the record.

234. Mr. LODGE (United States of America): I had not intended to speak again tonight, but when I heard the last remarks of the representative of the Soviet Union, I thought that I ought to make this statement.

235. Mr. Sobolev has talked a good deal today about what the peoples of the world — that is his phrase — think about what is going on. Unfortunately, the people of the Soviet Union itself, as well as those peoples of Eastern Europe who remain under Soviet domination, have no way of learning about the discussions and the actions which take place within this great forum here in the Security Council or in the General Assembly which is about to meet. That is because radio broadcasts from outside the Soviet domain are constantly jammed and Soviet newspapers are drastically censored. Yet it is the Soviet Government itself which stresses the importance of the discussions and the deliberations which are about to take place. I am sure that Mr. Sobolev would agree, if he told us what he really thought, that it would be a wonderful thing for the people of the Soviet Union to hear this discussion that we have had here just a little while ago about dropping out the mention of the "Uniting for peace" resolution.

230. Bien que, dans sa décision, le Conseil de sécurité n'ait pas expressément défini le problème essentiel, il va de soi qu'il existe un problème urgent : ce problème pèse sur le Conseil et sur le monde entier, et il pesera aussi sur l'Assemblée générale. Il s'agit de prendre des mesures efficaces pour assurer le retrait des troupes américaines et britanniques du Liban et de Jordanie.

231. Dans son message du 5 août au président Eisenhower, M. Khrouchtchev, président du Conseil des ministres de l'URSS, a notamment déclaré :

"Le Gouvernement soviétique espère que l'examen de cette question à l'Assemblée générale, où sont représentés aussi bien les grands que les petits Etats, permettra de trouver le moyen de supprimer le danger de guerre créé dans le Proche-Orient et le Moyen-Orient par les actes des Etats-Unis et du Royaume-Uni, et rétablira le calme dans cette région." [S/4079, sect. III, par. 28.]

232. La délégation soviétique à l'Assemblée générale s'inspirera précisément de cet objet, à savoir le rétablissement du calme dans la région du Proche-Orient et du Moyen-Orient.

233. M. TSIANG (Chine) [*traduit de l'anglais*] : J'ai voté pour le projet de résolution et tous les amendements, particulièrement celui qui a éliminé le dernier membre de phrase du dispositif, mais à mon sens le Conseil n'a pas créé un précédent selon lequel une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale peut être convoquée autrement qu'en vertu de la résolution 377 (V) de l'Assemblée générale. En effet, le représentant du Royaume-Uni et celui des Etats-Unis nous ont clairement expliqué qu'une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale ne peut être convoquée qu'aux termes de cette résolution. C'est aussi le sentiment de ma délégation, et je désire que ma position soit consignée dans le compte rendu.

234. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Je n'avais pas l'intention de reprendre la parole ce soir, mais maintenant que j'ai entendu les dernières observations du représentant de l'Union soviétique, je crois de mon devoir de faire la déclaration suivante.

235. M. Sobolev a parlé beaucoup aujourd'hui de ce que les peuples du monde — je reprends ses paroles — pensent de ce qui se passe actuellement. Malheureusement, la population de l'Union soviétique elle-même, de même que les peuples de l'Europe orientale qui sont encore sous la domination soviétique, n'ont le moyen d'être informés ni des discussions qui se déroulent à la tribune du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, qui siégera bientôt, ni des mesures qui y sont prises : les émissions radiophoniques venant de l'extérieur sont constamment brouillées dans les pays soviétiques, et les journaux soviétiques sont impitoyablement censurés. Cependant, c'est le Gouvernement soviétique lui-même qui souligne l'importance des discussions et des délibérations qui auront bientôt lieu. Je suis sûr que M. Sobolev conviendra, s'il nous dit ce qu'il pense réellement, que pour le peuple de l'Union soviétique ce serait merveilleux d'entendre la discussion que nous avons eue ici, il y a un moment, quand il s'est agi de supprimer

la mention de la résolution « L'union pour le maintien de la paix ».

236. But in these circumstances, the United States Government addresses a most urgent appeal to the Soviet Government. We ask you on a trial basis, for the duration of the special session of the General Assembly, to permit the Soviet people and the peoples of Eastern Europe to hear all sides of the grave issues dividing the world today — not just your point of view but everybody's point of view. We ask you to stop your jamming of radio broadcasts and to permit the Soviet people to listen directly to the proceedings of the General Assembly — not to what some journalist says or what some commentator says, but to allow it to be broadcast as it is said in the General Assembly. We ask you to stop your censorship of foreign news and to open your borders to a free flow of information from sources throughout the world. Let your own people hear the charges you have made and let your own people hear the answers which other nations give to those charges. Let your people become familiar with the fears of Soviet aggression, both direct and indirect, which are felt by small nations in many parts of the world. Then let them judge the true facts for themselves.

237. If the Soviet Government is sincere in professing a desire for peace, if it has the slightest interest in making a concrete contribution to the relaxation of international tensions, there is nothing it could do which would be more helpful than to permit the fresh air of the truth to flow into the minds and hearts of the Soviet people. If the Soviet Government wishes us to believe that its purposes with respect to the Middle East situation are serious and constructive, I am sure it will not turn a deaf ear to this request.

238. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I had no intention of speaking again, since I had said all that I wanted to say. However, Mr. Lodge's last statement compels me to add a few words.

239. I think the President and all the other members of the Council will have noted, as I have myself, that Mr. Lodge was not speaking on the subject which is on today's agenda of the Security Council. What was the reason for this? It is that Mr. Lodge had nothing to say on the substance of the matter under discussion. He did not take up the questions which are being considered today; he preferred to evade them and to raise new issues which have nothing to do with the Security Council, of who is giving news, and how, in certain countries.

240. I can assure Mr. Lodge that the Soviet people are no less informed about what is happening in the world than other peoples; probably, they are more fully informed. The Soviet people understand quite well when aggression is taking place, by whom it is being committed and against whom it is directed. I can assure Mr. Lodge that in this respect, too, the Soviet people can offer an example to other peoples in

236. Mais, étant donné les circonstances, le Gouvernement des Etats-Unis adresse l'appel le plus pressant au Gouvernement soviétique. Nous vous demandons, à titre d'essai, c'est-à-dire pendant la durée de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, de permettre au peuple soviétique et aux peuples de l'Europe orientale d'entendre tout ce qui sera dit sur les graves problèmes qui divisent actuellement le monde — d'entendre non seulement votre point de vue, mais aussi le point de vue de tous. Nous vous demandons de ne plus brouiller les émissions radiophoniques et de permettre au peuple soviétique d'entendre directement les débats de l'Assemblée générale — non pas ce que certains journalistes ou certains commentateurs en disent, mais d'autoriser la diffusion des propos mêmes qui seront tenus à l'Assemblée générale. Nous vous demandons de suspendre votre censure des nouvelles étrangères et d'ouvrir vos frontières à un libre flot d'informations provenant de sources situées dans le monde entier. Permettez à votre peuple d'entendre les accusations que vous avez lancées, et les réponses que d'autres nations ont données à ces accusations. Permettez à votre peuple de se familiariser avec les craintes d'une agression soviétique, directe ou indirecte, que ressentent les petites nations dans de nombreuses régions du monde. Ensuite, laissez le peuple soviétique juger par lui-même de ce que sont les faits véritables.

237. Si le Gouvernement soviétique est sincère lorsqu'il déclare désirer la paix, s'il a le moindre désir de contribuer de façon concrète à une diminution des tensions internationales, il ne saurait mieux faire que de laisser l'air frais de la vérité pénétrer dans l'esprit et dans le cœur du peuple soviétique. Si le Gouvernement soviétique veut nous convaincre que ses buts en ce qui concerne la situation dans le Moyen-Orient sont sérieux et constructifs, je suis sûr qu'il ne restera pas sourd à notre demande.

238. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Je n'avais pas l'intention de reprendre la parole, car j'ai dit tout ce que j'avais à dire, mais la dernière intervention de M. Lodge m'oblige à ajouter quelques mots.

239. Je pense que le Président et les membres du Conseil auront remarqué, comme je l'ai moi-même constaté, que M. Lodge s'est écarté de la question qui figure à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Pourquoi? Parce qu'il n'avait rien à dire sur le fond de la question à l'examen. M. Lodge n'a pas traité des questions que nous examinons aujourd'hui; il a préféré s'en écarter et en soulever d'autres qui n'ont rien à voir avec le Conseil de sécurité, comme les méthodes et organes d'information des divers pays.

240. Je puis assurer à M. Lodge que le peuple soviétique n'est pas moins informé que les autres de ce qui se passe dans le monde; il est sans doute mieux informé. Le peuple soviétique sait parfaitement reconnaître quand une agression a été commise, d'où elle vient, et contre qui est-elle dirigée. Je vous assure, Monsieur Lodge, qu'à cet égard le peuple soviétique pourrait montrer aux autres peuples comment reconnaître les

the matter of passing judgement on steps which have been taken against the rights and interests of small nations. I must repeat that Mr. Lodge has not replied to the questions bearing on the actions of the United States in small countries.

241. The PRESIDENT (*translated from French*): I call upon the Secretary-General who wishes to make a brief statement.

242. The SECRETARY-GENERAL: I should like to inform the members of the Security Council that messages convening the General Assembly will be sent out tonight to all delegations in accordance with rule 8 (b) of the rules of procedure of the General Assembly. The first meeting will be set for tomorrow afternoon, 8 August, at 5 p.m.

*The meeting rose at 9.15 p.m.*

mesures dirigées contre les droits et les intérêts des petits pays. Mais M. Lodge, il faut le dire, n'a pas répondu aux questions relatives à la conduite des Etats-Unis dans les petits pays.

241. Le PRÉSIDENT : La parole est au Secrétaire général pour une brève communication.

242. Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*traduit de l'anglais*) : Je tiens à informer les membres du Conseil de sécurité que des communications portant convocation de l'Assemblée générale seront envoyées ce soir à toutes les délégations conformément à l'alinéa b de l'article 8 du règlement intérieur de l'Assemblée générale. La première séance est prévue pour demain après-midi, 8 août, à 17 heures.

*La séance est levée à 21 h. 15.*

**SALES AGENTS FOR UNITED NATIONS PUBLICATIONS**  
**DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES**

<b>ARGENTINA-ARGENTINE</b> Editorial Sudamericano, S.A., Avenida 500, Buenos Aires.	<b>GHANA</b> University College Bookshop, P.O. Box 4, Accra, Accra.	<b>PAKISTAN</b> The Pakistan Co-operative Book Society, Dacca, East Pakistan.
<b>AUSTRALIA-AUSTRALIE</b> Melbourne University Press, 369/71 Lonsdale Street, Melbourne C.I.	<b>GREECE-GRECE</b> Kauffmann Bookshop, 28 Stadiou Street, Athens.	<b>PANAMA</b> Thomas & Thomas, Karachi, 3.
<b>AUSTRIA-AUTRICHE</b> Gerold & Co., Großen 31, Wien 1. S. Wülfersdorff, Markus Sittikusstrasse 10, Salzburg.	<b>GUATEMALA</b> Sociedad Económica-Financiera, 6a Av. 14-33, Guatemala City.	<b>PARAGUAY</b> Agencia de Librerías de Salvador Nizas, Calle Pte. Franco No. 39-43, Asunción.
<b>BELGIUM-BELOGIQUE</b> Agence et Messageries de la Presse, S.A., 14-22, rue du Perral, Bruxelles. W. H. Smith & Son, 71-75, boulevard Adolphe-Max, Bruxelles.	<b>HAITI</b> Librairie "A la Coravelle", Bette postale 111-E, Port-au-Prince.	<b>PERU-PEROU</b> Librería Internacional del Perú, S.A., Lima.
<b>BOLIVIA-BOLIVIE</b> Librería Selecciones, Casilla 972, La Paz.	<b>HONDURAS</b> Librería Panamericana, Tegucigalpa.	<b>PHILIPPINES</b> Alemar's Book Store, 749 Rizal Avenue, Manila.
<b>BRAZIL-BRESIL</b> Livraria Agir, Rua Mexico 98-B, Caxias Postal 3291, Rio de Janeiro.	<b>HONG KONG-HONG-KONG</b> The Swindon Book Co., 25 Nathan Road, Kowloon.	<b>PORTUGAL</b> Livraria Rodrigues, 186 Rua Aurora, Lisboa.
<b>BURMA-BIRMANIE</b> Curator, Govt. Book Depot, Rangoon.	<b>ICELAND-ISLANDE</b> Bokaverfslus Sigfusar Eymundssonsar H. F., Austursbraut 18, Reykjavik.	<b>SINGAPORE-SINGAPOUR</b> The City Book Store, Ltd., Collyer Quay.
<b>CEYLON-CÉYLAN</b> Lake House Bookshop, Assoc. Newspapers of Ceylon, P.O. Box 244, Colombo.	<b>INDIA-ENDE</b> Oriental Longmans, Calcutta, Bombay, Ma- dras, New Delhi & Hyderabad.	<b>SPAIN-ESPAGNE</b> Librería Mundiprensa, Castilla 37, Mo- drid.
<b>CHILE-CHILI</b> Editorial del Pacífico, Ahumada 57, Santiago.	<b>OXFORD BOOK &amp; STATIONERY CO.</b> , New Delhi & Calcutta. P. Varadachary & Co., Madras.	<b>LIBERIA-BASCH</b> , 11 Ronda Universidad, Barcelona.
<b>CHINA-CHINE</b> The World Book Co., Ltd., 99 Chung King Road, 1st Section, Taipei, Taiwan. The Commercial Press, Ltd., 211 Henan Rd., Shanghai.	<b>INDONESIA-INDONESIE</b> Pembangunan, Ltd., Gunung Sahari 84, Djakarta.	<b>SWEDEN-SUEDE</b> C. E. Frize's Kungl. Hovbokhandel A.B., Fredsgatan 2, Stockholm.
<b>COLOMBIA-COLOMBIE</b> Librería Buchholz, Bogotá. Librería América, Medellín. Librería Nacional, Ltda., Barranquilla.	<b>IRAN</b> "Guilty", 482 Ferdowsi Avenue, Teheran.	<b>SWITZERLAND-SUISSE</b> Librairie Payot, S.A., Lausanne, Genève. Hans Reinhards, Kirchgasse 17, Zürich 1.
<b>COSTA RICA - COSTA-RICA</b> Imprenta y Librería Trejos, Apartado 1313, San José.	<b>IRAQ-IRAK</b> Mackenzie's Bookshop, Baghdad.	<b>THAILAND-THAILANDE</b> Promun Mit, Ltd., 53 Chakrawat Road, Wat Tha, Bangkok.
<b>CUBA</b> la Casa Belga, O'Reilly 455, La Habana.	<b>IRELAND-IRLANDE</b> Stationery Office, Dublin.	<b>TURKEY-TURQUIE</b> Librairie Hachette, 469 İstiklal Caddesi, Beşiktaş, İstanbul.
<b>CZECHOSLOVAKIA-TCHECOSLOVAQUE</b> Československý Spisovatel, Národní 11/da 9, Praha 1.	<b>ISRAEL</b> Blumstein's Bookstores, Ltd., 35 Allenby Road, Tel Aviv.	<b>UNION OF SOUTH AFRICA-</b> <b>UNION SUD-AFRICAINE</b> Von Schalk's Bookstore (Pty.), Ltd., Box 724, Pretoria.
<b>DENMARK-DANEMARK</b> Einar Munksgaard, Ltd., Nørregade 6, København, K.	<b>ITALY-ITALIE</b> Libreria Commissionaria Sansoni, Via Gina Capponi 26, Firenze, & Lungotevere Arnaldo da Brescia 15, Roma.	<b>UNION OF SOVIET SOCIALIST</b> <b>REPUBLICS-UNION DES REPUBLIQUES</b> <b>SOCIALISTES SOVIETIQUES</b> Mezhdunarodnaya Kniga, Smolenskaya Plashchad, Moskva.
<b>DOMINICAN REPUBLIC-</b> <b>REPUBLIQUE DOMINICaine</b> Librería Dominicana, Mercedes 49, Clu- dad Trujillo.	<b>JAPAN-JAPON</b> Maruzen Company, Ltd., 6 Toei-Nichome, Nihonbashi, Tokyo.	<b>UNITED ARAB REPUBLIC-</b> <b>REPUBLIQUE ARABE UNIE</b> Librairie "La Renaissance d'Egypte", 9 Sh. Adly Patha, Cairo.
<b>ECUADOR-EQUATEUR</b> Librería Científica, Guayaquil & Quito.	<b>JORDAN-JORDANIE</b> Joseph I. Bohouri & Co., Dar-ul-Kutub, Box 66, Amman.	<b>UNITED KINGDOM-ROYAUME-UNI</b> H. M. Stationery Office, P.O. Box 569, London, S.E.1.
<b>EL SALVADOR-SALVADOR</b> Manuel Novas y Cia, 1a, Avenida sur 37, San Salvador.	<b>KOREA-COREE</b> Eui-Yao Publishing Co., Ltd., 5, 2-KA, Changno, Seoul.	<b>UNITED STATES OF AMERICA-</b> <b>ETATS-UNIS D'AMERIQUE</b> International Documents Service, Colum- bia University Press, 2960 Broadway, New York 27, N.Y.
<b>FINLAND-FINLANDE</b> Akateeminen Kirjakauppa, 2 Keskuskatu, Helsinki.	<b>LEBANON-LIBAN</b> Khayat's College Book Cooperative, 32- 34, rue Biss, Beirut.	<b>URUGUAY</b> Representación de Editoriales, Prof. H. O'Dea, Plaza Cagancha 1342, 1 <sup>o</sup> piso. Montevideo.
<b>FRANCE</b> Editions A. Pédone, 13, rue Soufflot, Paris (Ve).	<b>LIBERIA</b> J. Mamadou Kamara, Monrovia.	<b>VENEZUELA</b> Librería del Este, Av. Miranda, No. 52, Edif. Galipán, Caracas.
<b>GERMANY-ALLEMAGNE</b> R. Eltschmid, Schwanthaler Strasse 59, Frankfurt/Main.	<b>LUXEMBOURG</b> Librairie J. Schummer, Luxembourg.	<b>VIET-NAM</b> Librairie Populaire Xuân Thu, 185, rue Tu-Đa, B.P. 283, Saigon.
<b>ELOWI &amp; MEYER, Hauptstrasse 101,</b> Berlin-Schöneberg.	<b>MEXICO-MEXIQUE</b> Editorial Hermes, S.A., Ignacio Mariscal 41, México, D.F.	<b>YUGOSLAVIA-YOUSOSLAVIE</b> Cankarjeva Založba, Ljubljana, Slovenia. Državna Producata, Jugoslavenska Knjiga, Terazije 27/11, Beograd, Prosvjeta, S. Trg Bratislava i Jedinstva, Zagreb.
Alexander Horn, Spiegelgasse 9, Wies- baden.	<b>NETHERLANDS-PAYS-BAS</b> N.V. Martinus Nijhoff, Lange Voorhout 9, 's-Gravenhage.	(5982)
W. E. Scarbach, Gertrudenstrasse 30, Köln (1).	<b>NEW ZEALAND-NOUVELLE-ZELANDE</b> United Nations Association of New Zea- land, C.P.O. 1011, Wellington.	Orders and inquiries from countries where sales agents have not yet been appointed may be sent to: Sales and Circulation Section, United Nations, New York, U.S.A.; or Sales Section, United Nations Office, Palais des Nations, Geneva, Switzerland.
	<b>NORWAY-NORVEGE</b> Johan Grundt Tanum Forlag, Kr. Au- gustgård, 7A, Oslo.	Les commandes et demandes de renseignements émanant de pays où il n'existe pas encore de dépositaires peuvent être adressées à la Section des ventes et de la distribution, Organisation des Nations Unies, New-York (Etats-Unis d'Amé- rique), ou à la Section des ventes, Organisation des Nations Unies, Palais des Nations, Genève (Suisse).